

Rapport 394

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station

Rapport d'enquête et d'audience publique

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 394

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station

Rapport d'enquête et d'audience publique

Janvier 2026

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur des projets et des questions relatives à la qualité de l'environnement, en transmettant au ministre responsable de l'Environnement des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population et qui s'appuient sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE offre les conditions propices pour que les citoyennes et citoyens puissent s'informer et s'exprimer. À cette fin, il veille à ce que toute l'information disponible et pertinente soit rendue publique. Les constats et avis de ses commissions d'enquête sont le fruit d'une analyse rigoureuse qui intègre les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique à l'adresse bape.gouv.qc.ca.

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5N6

communication@bape.gouv.qc.ca

bape.gouv.qc.ca

facebook.com/BAPEquebec

x.com/BAPE_Quebec

linkedin.com/company/bapequebec

youtube.com/@bureaudaudiencespubliquess3921

Téléphone : 418 643-7447

Sans frais : 1 800 463-4732

Mots-clés : BAPE, agrandissement, lieu d'enfouissement technique, LET, enfouissement, gestion des matières résiduelles, déchets, justification, réduction, milieux humides, cohabitation, répercussions économiques, besoins d'élimination, planification, Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2026). *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station*, rapport 394, 100 p.

Québec, le 16 janvier 2026

Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



INFORMER

Monsieur le Ministre,



CONSULTER

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean. Le mandat d'audience publique, qui a débuté le 15 septembre 2025, était sous la présidence d'Antoine Morissette, avec la participation de Stella Leney, commissaire.



ENQUÊTER

L'analyse de la commission d'enquête repose sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements obtenus et consultés au cours de son enquête. Elle prend également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions exprimées lors de l'audience publique.



AVISER

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui pourraient nécessiter des engagements, des actions ou des modifications, avant la délivrance éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Alain R. Roy

Québec, le 15 janvier 2026

Monsieur Alain R. Roy
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Monsieur le Président,

Pour faire suite au mandat que vous m'avez donné, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

Au terme de ce mandat, je désire exprimer toute ma reconnaissance aux personnes et aux organismes qui se sont intéressés aux travaux de la commission en s'exprimant par les différents moyens qui leur ont été offerts. Je remercie également les personnes-ressources pour leur apport à ce processus public.

En terminant, je tiens à remercier ma collègue commissaire, Stella Leney, ainsi que les analystes, les membres de l'équipe de la commission et l'équipe du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui nous ont accompagnés dans nos travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission d'enquête,



Antoine Morissette

Les faits saillants

Le contexte du mandat du BAPE

Le 17 juin 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il tienne une audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station. Pour ce faire, le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête, composée d'Antoine Morissette, président, et de Stella Leney, commissaire. Son mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 15 septembre 2025.

Le projet

Le projet de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) consiste en l'ajout de 16 cellules d'une superficie de 24,14 ha et d'une capacité de 4 592 994 m³ au LET d'Hébertville-Station. L'opération se déroulerait en deux phases, soit l'aménagement de 2 cellules dans la continuité des 12 déjà autorisées, puis de 14 sur un terrain adjacent. L'agrandissement permettrait d'allonger la durée de vie du site jusqu'en 2048 et il nécessiterait un investissement de 107 M\$.

Les activités d'information et de consultation

Les cinq séances de l'audience publique se sont déroulées à Hébertville-Station, les 16 et 17 septembre ainsi que les 14 et 15 octobre. En première partie, l'initiatrice du projet ainsi que des personnes-ressources de différents organismes et ministères ont répondu aux questions de la population et de la commission. En deuxième partie, les participantes et participants ont exprimé leur opinion sur le projet. La commission a entendu 14 interventions en séance, en plus de recevoir 19 mémoires et 2 commentaires ([annexe 1](#)).

Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Les participantes et participants à l'audience publique se sont exprimés sur plusieurs sujets relatifs au projet : son initiatrice, sa justification et ses répercussions sur le milieu. Ils ont abordé l'entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la Municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay, les effets de l'agrandissement sur le milieu naturel, les nuisances qu'il générerait et ses retombées socio-économiques. Ils ont également fait valoir la nécessité de réduire les quantités de matières résiduelles enfouies, en plus de s'intéresser aux moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

Les principaux avis et constats de la commission

Après analyse, la commission d'enquête souligne que le projet découle directement de l'entente intermunicipale intervenue en 2015 entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle ajoute que la population n'a été ni informée ni consultée à ce sujet préalablement à la signature de cette entente, ce qui n'est pas une bonne pratique. Cela dit, étant donné les décisions déjà prises et les avantages du projet de la RMR, elle conclut que l'augmentation de la capacité du LET d'Hébertville-Station devrait être autorisée. Elle précise toutefois que cette autorisation doit être assortie de conditions afin d'établir une trajectoire claire de réduction des quantités de matières résiduelles à y enfouir.

Dans son analyse, la commission expose d'abord les événements ayant mené à la demande d'agrandissement et constate que la RMR a organisé des séances d'information pour que le public puisse exprimer ses préoccupations, mais seulement après la signature de l'entente intermunicipale.

Après avoir examiné les quantités de matières résiduelles éliminées au cours des dernières années, la commission note que le tonnage réel moyen de résidus enfouis dans l'ensemble des lieux d'élimination en activité dans la région de 2015 à 2018 se situe autour de 155 000 t/an, soit près de 30 000 t de moins que l'estimation pour 2016 qui soutient la demande de tonnage de l'initiatrice. La commission est donc d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne devrait pas autoriser le tonnage annuel maximal demandé de 203 000 t. Elle estime par ailleurs que l'initiatrice devrait demander un tonnage annuel maximal régressif et que le MELCCFP devrait imposer une réévaluation régulière, à intervalle court, de ce tonnage.

La commission s'intéresse ensuite aux répercussions du projet sur le milieu naturel. Elle remarque qu'entre 2017 et 2023, 12,4 ha de milieux humides et hydriques ont été perturbés ou détruits sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, où le projet à l'examen serait réalisé, mais qu'aucun projet de création ou de compensation de milieux humides et hydriques n'a été déposé au MELCCFP. La commission estime donc que la RMR devrait proposer un projet de compensation pour les milieux humides et hydriques qui seraient affectés par l'agrandissement du LET.

La commission aborde aussi les nuisances générées par les activités d'enfouissement. À ce propos, elle est d'avis que la RMR doit poursuivre ses efforts afin de favoriser une bonne cohabitation avec les communautés d'accueil du LET et continuer à améliorer ses pratiques dans ce domaine. Elle devrait par ailleurs engager un dialogue régional structuré au moment opportun afin que les décisions sur le futur de l'élimination dans la région se prennent collectivement et qu'elles demeurent ainsi cohérentes avec l'évolution des besoins, les pratiques de réduction à la source et les attentes de la population.

La commission traite par ailleurs des répercussions économiques du projet. Elle observe que la gestion publique de l'élimination des matières résiduelles offre de la prévisibilité et de la sécurité aux responsables municipaux, en plus de leur permettre d'utiliser les potentiels surplus d'opération pour financer des mesures de réduction. De plus, l'agrandissement du LET permettrait à la RMR de continuer d'accueillir les matières résiduelles de la région du Saguenay, tout en réutilisant plusieurs infrastructures du LET. Les économies d'échelle actuelles pourraient ainsi se poursuivre.

Enfin, la commission encourage la RMR à poursuivre ses efforts de réduction de l'élimination, même si cela entraîne une hausse de son coût de revient et une baisse de ses surplus d'opération. Elle ajoute que les revenus du projet de valorisation des biogaz et la tarification incitative sont deux occasions de poursuivre le financement de la réduction de l'élimination en limitant la pression financière sur les contribuables et en récompensant les acteurs qui posent les bons gestes.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 L'agrandissement du lieu d'enfouissement technique	3
1.1 L'historique du LET d'Hébertville-Station	3
1.1.1 L'ouverture	3
1.1.2 L'augmentation du tonnage annuel maximal.....	4
1.1.3 La demande d'agrandissement.....	4
1.2 Le portrait actuel de la gestion des matières résiduelles	4
1.2.1 Les matières résiduelles à enfouir	5
1.2.2 Les matières organiques	5
1.2.3 Les matières recyclables	6
1.2.4 Les écocentres et les centres de tri de résidus de CRD.....	6
1.3 La description du projet.....	6
1.3.1 Le contexte d'insertion et le LET actuel	9
1.3.2 Le projet d'agrandissement	9
Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participantes et participants	13
2.1 Le projet d'agrandissement.....	13
2.1.1 La Régie des matières résiduelles	13
2.1.2 La justification du projet.....	13
2.1.3 Les répercussions sur le milieu.....	15
2.2 Les moyens pour réduire l'enfouissement.....	17
2.2.1 Des gestes à prioriser.....	17
2.2.2 Les mesures liées à la gestion des matières résiduelles.....	17
Chapitre 3 La justification de l'agrandissement demandé	21
3.1 L'entente intermunicipale et la consultation.....	21
3.2 L'état de la situation au lieu d'enfouissement technique.....	24
3.2.1 Les matières résiduelles reçues pour élimination.....	24
3.2.2 Le recouvrement.....	28
3.3 L'évolution des besoins d'élimination	31
3.3.1 Les mesures pour réduire l'enfouissement	31
3.3.2 Les scénarios d'enfouissement annuel	32
3.3.3 Le suivi de la performance.....	35
3.4 Le besoin d'une marge de manœuvre.....	37
3.4.1 L'élimination de matières résiduelles hors de la région	37
3.4.2 Les besoins associés aux situations imprévues.....	40

3.4.3	Les conditions au décret d'autorisation	41
3.5	La durée de vie du LET d'Hébertville-Station.....	43
Chapitre 4	Les répercussions du projet sur le milieu.....	45
4.1	Les milieux humides et hydriques.....	45
4.1.1	Les pertes et les contributions financières.....	45
4.1.2	L'objectif de n'enregistrer aucune perte nette.....	49
4.1.3	La solution de rechange aux contributions financières	51
4.2	La cohabitation.....	52
4.2.1	Les relations avec les communautés	53
4.2.2	Les mesures d'atténuation et de compensation	57
4.3	Les répercussions économiques	59
4.3.1	La gestion publique de l'élimination	59
4.3.2	Les économies d'échelle.....	60
4.3.3	Les surplus d'opération.....	62
4.3.4	Les autres sources de revenus	63
Conclusion	67
Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat	69
Annexe 2	Les 16 principes de la <i>Loi sur le développement durable</i>.....	77
Annexe 3	La documentation déposée.....	81
Bibliographie	93
Chapitre 1	93
Chapitre 3	94
Chapitre 4	97

Liste des figures et des tableaux

Figure 1.1	Les infrastructures régionales de gestion des matières résiduelles.....	7
Figure 1.2	Le projet d'agrandissement et ses composantes	11
Figure 3.1	Les quantités de matières résiduelles et de sols acheminés annuellement au LET d'Hébertville-Station pour élimination ou pour usage comme recouvrement journalier	27
Figure 3.2	Les quantités de matières résiduelles et de sols utilisés annuellement comme recouvrement journalier au LET d'Hébertville-Station	29
Figure 3.3	L'évolution des tonnages annuels de matières résiduelles à enfouir selon trois scénarios et le tonnage annuel maximal demandé.....	33
Figure 3.4	Les matières résiduelles reçues pour élimination dans les lieux d'enfouissement en activité de la région de 2015 à 2024.....	34
Figure 4.1	Les milieux humides et hydriques superposés aux infrastructures projetées de la phase 2B.....	47
Tableau 1.1	Les caractéristiques de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et les matières résiduelles enfouies au LET d'Hébertville-Station en 2024.....	5
Tableau 3.1	Les données annuelles du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station (en tonnes)	26
Tableau 3.2	L'estimation des résidus d'ICI provenant du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) éliminés hors de la région (tonnes)	38
Tableau 3.3	La durée de vie du LET d'Hébertville-Station selon les scénarios d'enfouissement annuel.....	43

Liste des unités de mesure et des composés chimiques

CO ₂	dioxyde de carbone
GWh	gigawattheure
ha	hectare
kg/hab.	kilogramme par habitant
M\$	million de dollars
t	tonne

Liste des sigles et acronymes

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CRD	construction, rénovation et démolition
CREDD	Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean
GES	gaz à effet de serre
GNR	gaz naturel renouvelable
ICI	industries, commerces et institutions
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
LEDCCD	lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition
LES	lieu d'enfouissement sanitaire
LET	lieu d'enfouissement technique
LQE	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>
MAMH	ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCC	ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (octobre 2018 à octobre 2022)
MELCCFP	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (depuis octobre 2022)
MRC	municipalité régionale de comté
MSSS	ministère de la Santé et des Services sociaux
OBV	organisme de bassin versant
OMS	Organisation mondiale de la santé
PGMR	plan de gestion des matières résiduelles
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
REIMR	<i>Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles</i>
RMR	Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Introduction

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station est soumis aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*¹. Conformément à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'initiatrice, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, a transmis en décembre 2015 un avis de projet au ministre responsable de l'Environnement qui a émis une directive concernant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'elle devait préparer. Le ministre a reçu l'étude d'impact en janvier 2023. Par la suite, à sa demande, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a annoncé le début d'une période d'information publique tenue du 12 mars au 11 avril 2025. Durant cette période, cinq demandes de consultation publique ont été adressées au ministre.

Le 17 juin 2025, le BAPE s'est vu confier un mandat d'audience publique en vertu de l'article 31.3.5 de la loi. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 15 septembre 2025 pour une durée maximale de quatre mois.

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Hébertville-Station. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 16 et 17 septembre 2025 afin que l'initiatrice et des personnes-ressources de divers ministères, organismes et municipalités répondent à ses interrogations et à celles du public. Elle a également demandé à l'initiatrice d'organiser une visite publique du site; celle-ci a eu lieu le 17 septembre 2025. La seconde partie a permis aux participants et participantes d'exprimer leur opinion sur le projet au cours de deux séances qui se sont déroulées les 14 et 15 octobre 2025. La commission a reçu 2 commentaires et 19 mémoires. De plus, 12 de ces mémoires ainsi que 2 opinions verbales ont été présentés en séances publiques (voir l'[annexe 1](#)).

Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a mené son analyse et a rédigé son rapport à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministre responsable de l'Environnement. La commission s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours de l'audience publique, notamment sur les mémoires et les commentaires déposés, sur les présentations verbales, les nombreux échanges avec les personnes-ressources, tout comme avec les participantes et les participants, ainsi que sur ses propres recherches. De plus, elle a transmis des questions écrites aux personnes-ressources et à l'initiatrice du projet. Ces questions visaient à obtenir des précisions nécessaires à la compréhension de certains éléments du projet et à l'évaluation de ses répercussions.

1. RLRQ, c. Q-2.

Par ailleurs, la commission veille à ce que les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*², lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, soient pris en compte dans son analyse (voir l'[annexe 2](#)).

À l'issue de cette analyse, la commission d'enquête formule des constats et des avis afin d'éclairer la recommandation que le ministre responsable de l'Environnement fera au Conseil des ministres. Un *constat* porte sur une observation alors qu'un *avis* traduit l'opinion de la commission.

2. RLRQ, c. D-8.1.1.

Chapitre 1 L'agrandissement du lieu d'enfouissement technique

Ce chapitre est consacré à la présentation des caractéristiques générales du projet proposé par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR), l'initiatrice. Il débute par un historique du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station, de son ouverture jusqu'au projet d'agrandissement à l'examen. La commission d'enquête brosse ensuite un bref portrait régional de la gestion des matières résiduelles. Finalement, elle expose le contexte d'insertion du projet en décrivant le site actuel ainsi que les aménagements proposés par l'initiatrice pour concrétiser son agrandissement.

1.1 L'historique du LET d'Hébertville-Station

1.1.1 L'ouverture

En 2008, les municipalités régionales de comté (MRC) de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy s'entendent pour créer la RMR, un organisme intermunicipal destiné à la gestion des matières résiduelles. La RMR assure la gestion des matières résiduelles générées sur les territoires des trois MRC et dessert ainsi 36 municipalités ainsi que la communauté ilnue de Mashteuiatsh. L'année suivante, les trois lieux d'enfouissement sanitaire³ (LES) situés sur son territoire ferment, soit ceux de Dolbeau-Mistassini, de Saint-Prime et de L'Ascension-de-Notre-Seigneur. Dans la foulée de ces fermetures, la RMR ouvre un premier LET à L'Ascension-de-Notre-Seigneur sur un site adjacent à l'ancien LES. Pour la RMR, il s'agit d'une solution temporaire à l'élimination des déchets des communautés desservies, puisque la fin de l'enfouissement y est établie au 31 décembre 2013⁴ (MRC de Lac-Saint-Jean-Est, 2025; RMR, s. d. [d], p. 3, 5 et 6; PR3.1, p. 35 et 36; BAPE, 2013, p. 3).

Considérant la fin de l'exploitation de ce LET et à la suite de l'analyse de différentes options pour l'élimination de matières résiduelles, la RMR propose un nouveau LET sur le territoire d'Hébertville-Station. En 2013, la RMR obtient un décret autorisant son projet et lui permettant d'enfouir un maximum de 70 000 t de matières résiduelles par année pour une capacité maximale d'enfouissement de 2 500 000 m³. Le LET d'Hébertville-Station ouvre en septembre 2014 pour une durée de vie estimée à 42 ans, soit jusqu'en 2056 (BAPE, 2013, p. 3; PR6, p. 7).

3. Les LES recevaient les matières résiduelles à éliminer. Ils étaient encadrés par le *Règlement sur les déchets solides* (RLRQ, c. Q-2, r. 13) qui a été remplacé en 2006 par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) (RLRQ, c. Q-2, r. 19). Trois ans après l'entrée en vigueur du REIMR, les LES devaient fermer ou signifier qu'ils poursuivaient leurs opérations en se conformant aux exigences du REIMR (art. 158).

4. Une entente signée en 2007 entre la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur soulignait que cette dernière désirait limiter la durée de l'exploitation du LET. Depuis la fermeture du site, la RMR, qui en est toujours propriétaire, effectue un suivi pour s'assurer d'en réduire les répercussions sur l'environnement (MRC de Lac-Saint-Jean-Est et Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, 2007, p. 2; RMR, s. d. [c], p. 49).

1.1.2 L'augmentation du tonnage annuel maximal

Au moment de l'ouverture du LET, la RMR ne reçoit que les matières résiduelles à éliminer du territoire du Lac-Saint-Jean. Celles provenant de la Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont quant à elles acheminées au LET de Chicoutimi. Ce service d'élimination est alors encadré par un contrat avec Services Matrec se terminant le 30 novembre 2017, ce qui coïncide avec l'atteinte de la capacité maximale du LET de Chicoutimi appartenant à cette compagnie (PR3.1, p. 36).

Dans ce contexte, la Ville et la MRC doivent envisager une nouvelle solution pour éliminer leurs matières résiduelles. C'est ainsi que, le 25 novembre 2015, une entente entre la Ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay et la RMR est conclue. Elle porte sur l'utilisation du LET d'Hébertville-Station pour l'enfouissement des matières résiduelles admissibles collectées sur le territoire de la Ville et de la MRC ainsi que la gestion y étant liée (PR6, p. 7; PR3.2, 1 de 2, p. 56 PDF).

Cette entente ajoute les matières résiduelles à éliminer de 14 villes ou municipalités au LET d'Hébertville-Station, ce qui laisse entrevoir un dépassement du tonnage annuel maximal autorisé par décret en 2013. Par conséquent, en décembre 2016, la RMR soumet une demande d'augmentation du tonnage annuel maximal admissible au LET. En avril 2018, le gouvernement modifie le décret de 2013 pour autoriser un tonnage annuel maximal de 203 500 t, sans toutefois modifier la capacité maximale du LET initialement autorisée de 2 500 000 m³ (PR3.2, 1 de 2, p. 18, 24, 77 et 198 PDF).

1.1.3 La demande d'agrandissement

L'entente a pour conséquence de diminuer substantiellement la durée de vie utile du LET d'Hébertville-Station, puisque sa capacité maximale serait atteinte vers 2032, soit 24 ans plus tôt que celle prévue lors de son ouverture. Face à cette échéance, la RMR entreprend des démarches pour agrandir son LET et dépose un avis de projet à cet effet au ministère responsable de l'Environnement en décembre 2015. L'étude d'impact est déposée en janvier 2023 et le Ministère émet un avis confirmant sa recevabilité en février 2025 (PR6, p. 7; PR1.1, p. 1 PDF; PR7, p. 1 et 3 PDF).

1.2 Le portrait actuel de la gestion des matières résiduelles

En 2024, le territoire du Lac-Saint-Jean, composé des MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, a généré environ 40 % du total des matières résiduelles enfouies au LET d'Hébertville-Station. Quant à la Ville de Saguenay et à la MRC du Fjord-du-Saguenay, correspondant au territoire du Saguenay, elles en ont produit près de 60 %⁵ ([tableau 1.1](#)).

5. Moins de 1 % des matières résiduelles enfouies proviennent de l'extérieur de la région (DA6, p. 9).

Tableau 1.1 Les caractéristiques de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et les matières résiduelles enfouies au LET d'Hébertville-Station en 2024

Territoire	Population (hab.)	Superficie (km ²)	Matières résiduelles enfouies (t)
Lac-Saint-Jean	109 935	55 688	59 045
Ville de Saguenay	151 972	1 127	77 995
MRC du Fjord-du-Saguenay	24 682	38 946	9 803
Autres			1 008
Total	286 589	95 761	147 852*

* La RMR mentionne que les chiffres ont été arrondis pour éliminer les décimales et que, par conséquent, les tonnages peuvent différer d'une ou deux tonnes (DA8.1).

Sources : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025, p. 1 PDF; DA6, p. 9; DA8.1.

1.2.1 Les matières résiduelles à enfouir

Au Lac-Saint-Jean, la RMR effectue la collecte des déchets résidentiels, municipaux et de certains industries, commerces et institutions (ICI). Ces déchets sont acheminés au LET d'Hébertville-Station, en plus de ceux des ICI qui ne sont pas intégrés à la collecte municipale ([figure 1.1](#)). La Ville de Saguenay gère la collecte des déchets de son territoire, sauf pour la majorité des ICI pour lesquels la cueillette est assurée par des entreprises privées. Comme prévu dans le règlement de la Ville⁶, toutes les matières résiduelles générées sur son territoire doivent obligatoirement et exclusivement être enfouies au LET d'Hébertville-Station (art. 32 et 33). Pour sa part, la MRC du Fjord-du-Saguenay collecte les déchets résidentiels et des ICI, et les achemine vers le LET d'Hébertville-Station (RMR, s. d. [c], p. 57; Ville de Saguenay, s. d., p. 54; MRC du Fjord-du-Saguenay, 2023, p. 50 et 51 et DM15, p. 3).

1.2.2 Les matières organiques

La RMR gère deux plateformes de compostage, pour une capacité annuelle de 18 600 t : l'une est située à Dolbeau-Mistassini et a commencé ses opérations en 2020 alors que l'autre est adjacente au LET d'Hébertville-Station et est en fonction depuis 2021. Les matières organiques qui y sont compostées proviennent de la collecte résidentielle sur le territoire de la RMR, mais aussi de la collecte des secteurs résidentiels et des ICI de la MRC du Fjord-du-Saguenay puisque celle-ci a établi en 2020 un partenariat avec la RMR pour l'utilisation de la plateforme de compostage d'Hébertville-Station. En 2022, la Ville de Saguenay a mis en place la collecte des matières organiques pour l'ensemble du secteur résidentiel et pour une partie du secteur des ICI. Les matières organiques récoltées sont transportées à un centre de compostage privé (RMR, s. d. [c], p. 52; MRC du Fjord-du-Saguenay, s. d., p. 12 et Fanny Gilbert, DT1, p. 35; Ville de Saguenay, s. d., p. 34 et 35, DM7, p. 4, DB5.1, p. 7 PDF et Hugo Descôteaux-Simard, DT1, p. 37; RECYC-QUÉBEC, 2022, p. 1 et 2 PDF).

6. *Règlement numéro VS-R-2025-18 portant sur la collecte et la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement VS-R-2017-16*, Ville de Saguenay, adopté le 4 mars 2025, en ligne : <https://ville.saguenay.ca/files/medias/R%C3%A8glements-municipaux/Mati%C3%A8res-r%C3%A9siduelles/Collecte-et-gestion-des-mati%C3%A8res-r%C3%A9siduelles.pdf>.

1.2.3 Les matières recyclables

La collecte municipale des matières recyclables au Lac-Saint-Jean inclut les résidences et les petits et moyens générateurs du secteur des ICI. Les matières récupérées sont dirigées vers le centre de tri des matières recyclables du territoire situé à Roberval et propriété de la RMR. La collecte municipale des matières recyclables à la Ville de Saguenay couvre le secteur résidentiel et certains ICI, et est acheminée vers le centre de tri de la Ville situé dans l'arrondissement de Chicoutimi. Les matières recyclables provenant des ICI non couverts par la collecte municipale sont également dirigées vers ce centre de tri. Depuis janvier 2020, la MRC du Fjord-du-Saguenay envoie ses matières recyclables au centre de tri de Chicoutimi à la suite d'une entente avec la Ville de Saguenay (RECYC-QUÉBEC, 2024b, p. 1; RMR, s. d. [c], p. 51; Ville de Saguenay, s. d., p. 33, 55 et 56; MRC du Fjord-du-Saguenay, 2023, p. 34).

1.2.4 Les écocentres et les centres de tri de résidus de CRD

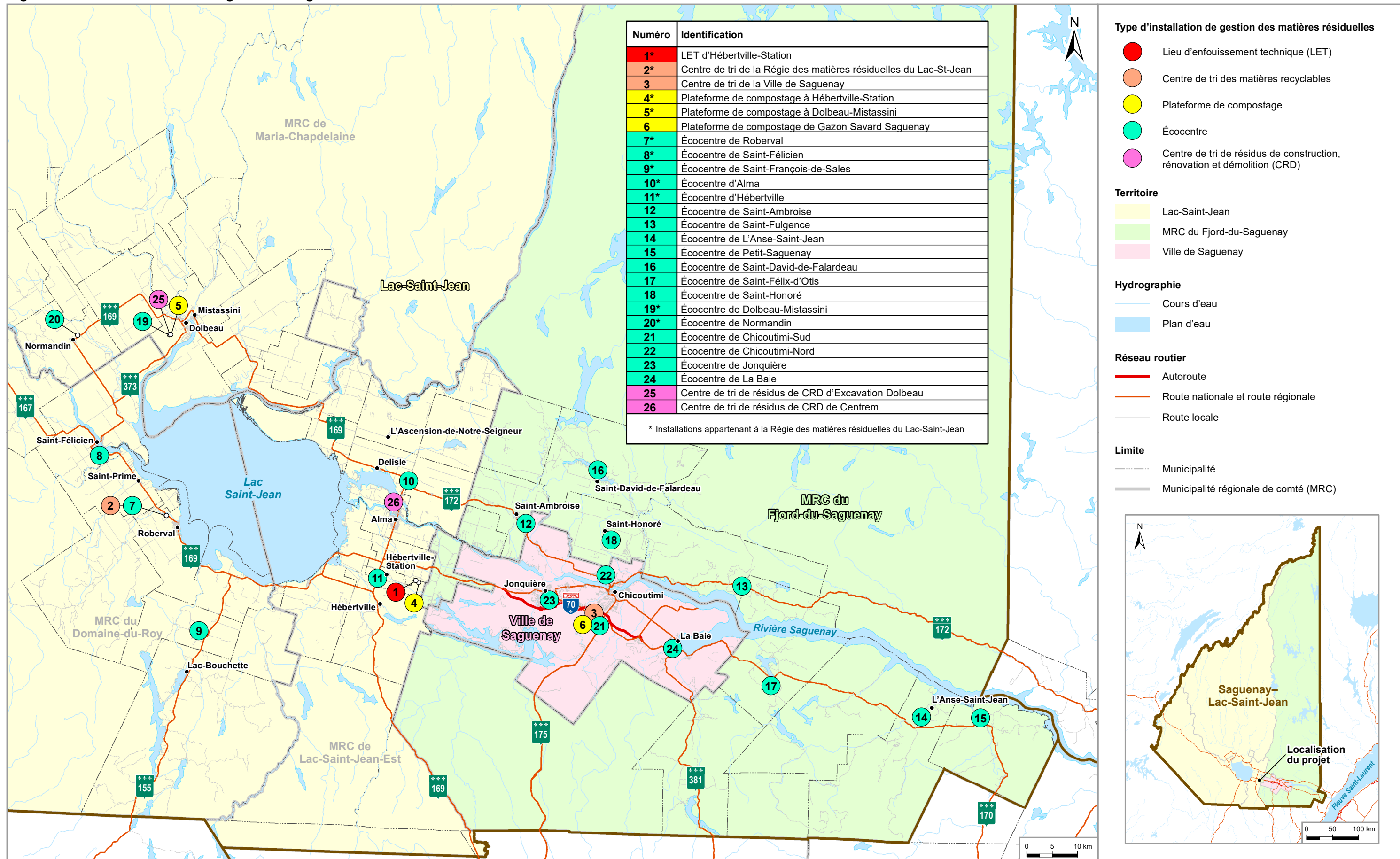
Au Lac-Saint-Jean, la RMR a mis en place un réseau de sept écocentres offrant un service gratuit à la population, aux municipalités et aux producteurs agricoles. Ces écocentres sont également accessibles aux ICI et aux propriétaires de logements multiples, mais ils doivent payer pour le service. La Ville de Saguenay met à la disposition de ses citoyens et citoyennes quatre écocentres destinés exclusivement à la clientèle résidentielle de son territoire ainsi qu'à celle de la MRC du Fjord-du-Saguenay; les entrepreneurs et les commerçants n'y ont pas accès. La MRC du Fjord-du-Saguenay compte en plus sept écocentres sur son territoire (RMR, s. d. [b]; RMR, s. d. [c], p. 51; RECYC-QUÉBEC, 2024a; Ville de Saguenay, s. d., p. 34; MRC du Fjord-du-Saguenay, 2023, p. 35).

Pour les résidus de CRD des ICI et des entrepreneurs, deux centres de tri privés sont présents sur le territoire du Lac-Saint-Jean, l'un situé à Alma et l'autre à Dolbeau-Mistassini. Bien que toujours ouverts, ils ont suspendu leurs activités en 2024. Le Saguenay ne possède pour sa part aucun centre de tri de résidus de CRD (RMR, s. d. [c], p. 54; RECYC-QUÉBEC, 2025; Mathieu Rouleau, DT1, p. 154 à 156).

1.3 La description du projet

La RMR, propriétaire et exploitante du LET d'Hébertville-Station, emploie plus de 100 personnes et son budget annuel d'opération est de 40 M\$. Le siège social de l'organisme est situé à Alma et sept élus ou élues du Lac-Saint-Jean forment son conseil d'administration. L'initiatrice du projet assume la responsabilité de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour les trois MRC qui la composent en plus d'exercer un rôle de gestionnaire et d'opérateur des sites où sont acheminées les matières résiduelles (DA9, p. 5 PDF; RMR, s. d. [c], p. 44, 49 et 111).

Figure 1.1 Les infrastructures régionales de gestion des matières résiduelles



Sources : adaptée de RECYC-QUÉBEC, 2025; RECYC-QUÉBEC, 2024a; RECYC-QUÉBEC, 2024b, p. 1 PDF; RECYC-QUÉBEC, 2022, p. 1 et 2 PDF; MELCCFP, 2024, p. 1.

1.3.1 Le contexte d'insertion et le LET actuel

Le LET actuel est situé à Hébertville-Station, dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ([figure 1.2](#)). L'accès au site s'effectue par le 9^e Rang Sud depuis la route 170 qui relie le Lac-Saint-Jean au Saguenay. Avant son achat par la RMR, le site était composé de terres publiques intermunicipales à vocation forestière. Le sol est constitué d'une mince couche de dépôts meubles qui repose sur du roc peu fracturé. Le LET d'Hébertville-Station se situe dans le Nitassinan, territoire traditionnel des Inus. Au nord-est et au sud du site, à environ un kilomètre, se trouvent respectivement les lacs Marco et Bellevue, autour desquels des résidences sont construites. Le 8^e Rang Sud, situé à l'ouest du LET, regroupe des habitations, une scierie et des exploitations agricoles (PR6, p. 5, 41, 51, 52 et 55; PR3.1, p. 1 et 2).

Le LET compte actuellement 12 cellules d'enfouissement sur une superficie de 15 ha. Ses infrastructures comprennent notamment un système de captage et de destruction des biogaz, un bassin d'accumulation et un système de traitement du lixiviat⁷, un bâtiment administratif et deux balances. En 2024, les opérations d'enfouissement se sont déroulées dans les cellules 3 à 7. En parallèle, la RMR a aménagé la cellule 8, dynamité la partie nord de la cellule 9 et décapé la cellule 10. Finalement, en 2024, la superficie comblée par un recouvrement final était de 5,3 ha, sur une superficie totale en exploitation de 9,8 ha. Le recouvrement final d'une cellule lorsque sa capacité maximale est atteinte est exigé par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR)⁸ pour assurer l'étanchéité du site et favoriser sa revégétalisation (RMR, s. d. [c], p. 50; PR6, p. 3, 4, 31 et 35; DA6, p. 20, 21 et p. 489 PDF).

1.3.2 Le projet d'agrandissement

L'agrandissement du LET d'Hébertville-Station se ferait en deux phases ([figure 1.2](#)). La phase 2A, prévue pour 2029, consisterait à ajouter 2 cellules supplémentaires à l'ouest des 12 cellules déjà autorisées. Cette phase aurait une empreinte au sol d'environ 2,4 ha et représenterait une augmentation de capacité de 429 970 m³. Pour sa part, la phase 2B, prévue vers 2034-2035, comprendrait 14 nouvelles cellules situées au sud du site actuel. Un chemin d'accès de 500 m devrait être construit entre le LET actuel et la phase 2B. La seconde phase aurait une superficie d'environ 20,4 ha et une capacité de 4 163 024 m³. Ainsi, le projet d'agrandissement permettrait l'ajout de 4 592 994 m³ à la capacité de 2 500 000 m³ initialement autorisée (DA9, p. 3 et 21 PDF; PR6, p. 31).

L'aménagement progressif des cellules d'enfouissement étanches se ferait en respect des exigences du REIMR⁹, et compterait entre autres un système d'imperméabilisation à double niveau de protection. L'initiatrice remblaierait le fond de chaque cellule pour

7. Lixiviat : « Liquide contaminé résultant du passage de l'eau au travers des déchets enfouis ou stockés » (Office québécois de la langue française, 2022).

8. RLRQ, c. Q-2, r. 19, art. 50.

9. RLRQ, c. Q-2, r. 19.

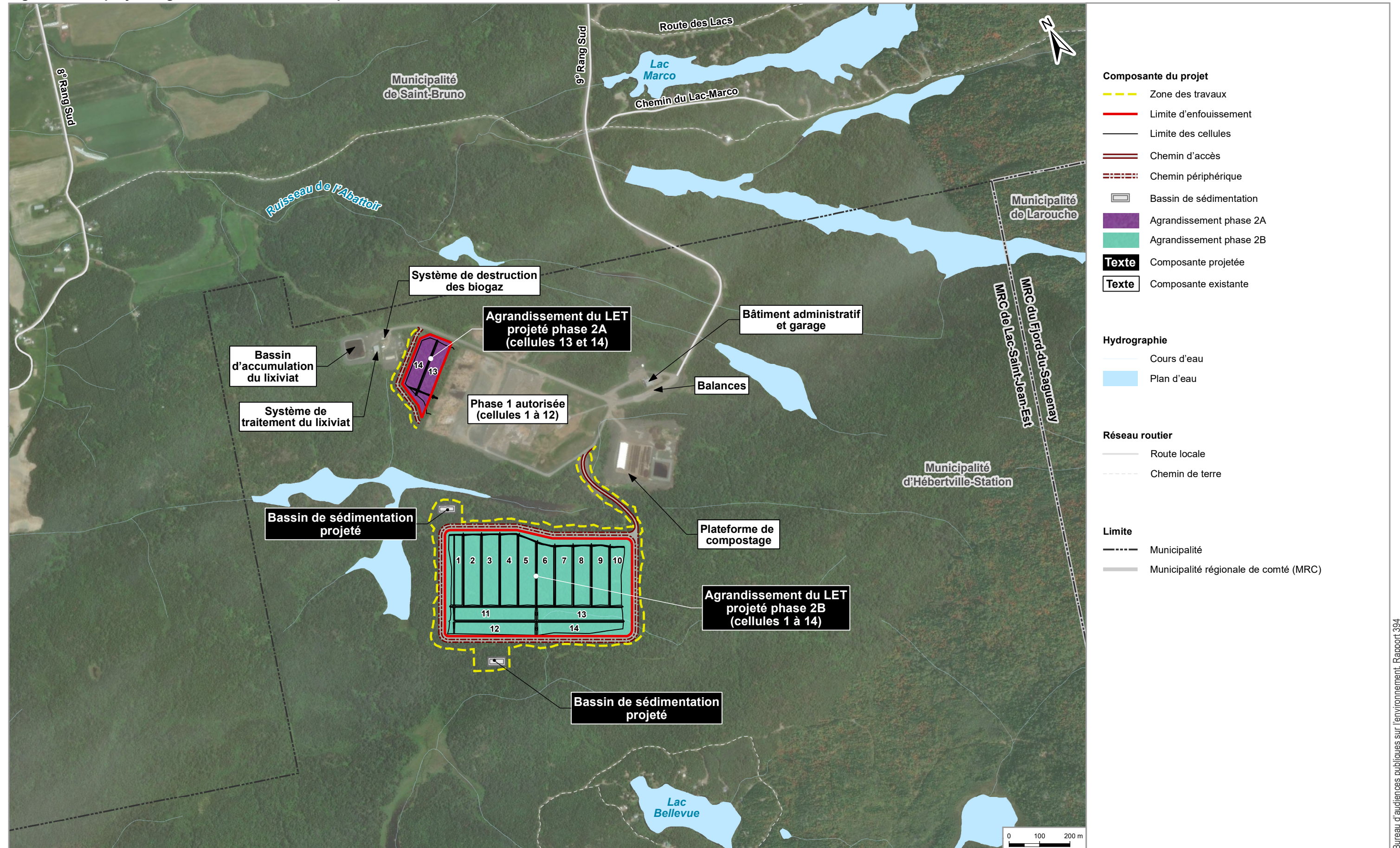
permettre son nivellement, puis elle y disposerait une assise de matériaux solides pour ensuite y installer des couches successives de géosynthétiques, de manière à constituer une barrière imperméable. Un système de collecte permettrait de recueillir les eaux de pluie tombant dans les cellules construites, mais non encore exploitées, puis de les acheminer vers deux bassins de sédimentation (PR3.1, p. 103 et 104; PR6, p. 35; Lisa Gauthier, DT1, p. 92).

Comme au LET actuel, l'agrandissement comprendrait un système de captation du lixiviat à deux niveaux : le premier dirigerait le lixiviat vers une station de pompage, puis vers le bassin d'accumulation déjà existant, et le second servirait à détecter les fuites dans la barrière imperméable. Le lixiviat serait traité dans la station existante, pour laquelle des démarches d'optimisation sont prévues avant l'aménagement des cellules supplémentaires. Le rejet de l'effluent de la station de traitement se ferait toujours dans le ruisseau de l'Abattoir, au nord-ouest du LET actuel (PR3.1, p. 104, 105 et 141; PR5.7, p. 302 PDF; RMR, s. d. [c], p. 50; PR6, p. 34).

Un système de captage des biogaz serait aménagé au fur et à mesure de la progression des opérations d'enfouissement. Les biogaz captés seraient acheminés par des conduites vers une torchère déjà en place au LET actuel. La RMR a signé en novembre 2024 une entente avec l'entreprise Waga Energy, laquelle prévoit l'installation sur le site du LET actuel d'une unité de production de gaz naturel renouvelable (GNR), qui serait injecté dans le réseau d'Énergir. Comme annoncé, le projet de valorisation se limite aux biogaz du LET actuel, mais si l'agrandissement du LET était autorisé, les biogaz générés par les matières enfouies dans les nouvelles cellules de l'agrandissement seraient également valorisés (PR6, p. 34; PR3.1, p. 108; Lisa Gauthier, DT2, p. 23 et 24).

Le coût du projet est estimé à 107 M\$ répartis sur 20 ans; celui-ci comprend les coûts de construction et de recouvrement des cellules. Le coût d'exploitation annuel, sans les compensations financières versées aux municipalités, serait de 2,2 M\$ (PR3.1, p. 496).

Figure 1.2 Le projet d'agrandissement et ses composantes



Sources : adaptée de PR6, p. 13 PDF; PR5.2, 2 de 2, p. 98 et 250 PDF.

Chapitre 2 **Les préoccupations et les opinions des participantes et participants**

Dans ce chapitre, la commission d'enquête rapporte les propos des personnes, organismes et municipalités qui ont participé à l'audience publique. Dans des mémoires, des commentaires ou verbalement lors des séances publiques, les opinions et préoccupations exprimées concernaient l'initiatrice, la justification du projet d'agrandissement, ses répercussions et, plus généralement, la gestion des matières résiduelles et les gestes à prioriser pour réduire leur enfouissement.

2.1 **Le projet d'agrandissement**

2.1.1 **La Régie des matières résiduelles**

Des municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) faisant partie du territoire desservi par le lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station ont fait part de leurs impressions favorables à l'égard de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR). La MRC de Maria-Chapdelaine la qualifie d'organisme visionnaire et ajoute que celle-ci a établi un véritable partenariat avec les municipalités hôtes du LET ainsi qu'avec les citoyennes et citoyens vivant à proximité (DM5, p. 3 et 4 PDF). Selon la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par sa mission première qui est de répondre aux besoins de la région dans une perspective de durabilité et d'autonomie, la RMR se différencie de certains sites privés centrés sur l'attraction de volumes à enfouir par la réduction de tarifs (DM6, p. 2). La Ville de Saguenay considère « qu'elle possède l'expertise, les compétences et la rigueur nécessaires pour gérer efficacement [ses] installations » tout en respectant les citoyens, les citoyennes et les partenaires régionaux (DM7, p. 10). La MRC du Fjord-du-Saguenay témoigne de son grand respect envers la RMR alors que la Municipalité de Larouche, voisine du LET, constate son approche rigoureuse et responsable dans sa gestion du lieu d'enfouissement, tant sur les plans environnementaux que sociaux, et affirme entretenir avec elle une collaboration étroite et constructive (Gérald Savard, DT4, p. 16; DM3, p. 1 PDF).

2.1.2 **La justification du projet**

L'entente intermunicipale

Pour la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay, signataires de l'entente avec la RMR pour l'utilisation du LET d'Hébertville-Station, le projet est la solution à privilégier. À leurs yeux, il s'agirait notamment de l'option avec le moins de répercussions négatives sur le plan environnemental tout en étant avantageuse pour la région sur le plan financier (DM7, p. 6; DM15, p. 5 et 6).

Pour sa part, un résident de Saint-Bruno considère que la RMR a conclu l'entente à l'origine de la demande d'agrandissement dans un but pécuniaire, au détriment de la durée de vie du LET, et il juge que cette entente doit être annulée. Selon lui, cette annulation engendrerait l'ouverture d'un nouveau LET dans la région, ce qui susciterait un intérêt plus grand que celui soulevé par un agrandissement et permettrait des débats sur les matières résiduelles (Richard Thériault, DM12, p. 1 et 4). Un autre résident de Saint-Bruno remet en question un des avantages de la régionalisation évoqués pour justifier l'entente : « [...] le gouvernement ne veut pas multiplier les sites, là, mais à un moment donné, il faut penser aussi au transport des camions » (Pierre Bergeron, DT5, p. 43 et 48). Pour lui, l'agrandissement pourrait être autorisé, mais à la condition que le « Grand Saguenay » se construise un LET d'ici 10 ans pour desservir son territoire afin de réduire la consommation d'essence des camions et la pollution qui y est associée ainsi que de limiter la destruction des routes (DC4, p. 2 PDF).

Les solutions de rechange

Pour la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station, l'option de créer un nouveau LET au lieu d'agrandir celui existant serait malavisée (DM15, p. 5 et 6; DM14, p. 3). Les municipalités voisines du LET expliquent :

Nous préférons que les efforts soient concentrés dans la façon d'améliorer ce qui a été mis en place depuis 2014 en matière de traitement des matières résiduelles, de moderniser les ententes et les mesures déployées jusqu'à maintenant, plutôt que de recommencer avec une page blanche, un nouveau site, de nouveaux impacts, un nouveau terrain récepteur.

(Municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station, DM14, p. 3)

À l'opposé, un voisin du LET voit cette façon de penser comme une sentence : « [...] si je comprends bien, nous sommes condamnés à avoir le seul site d'enfouissement de la région, et ce, pour l'éternité » (Richard Thériault, DM12, p. 2). Jonathan Côté considère que le LET actuel n'aurait jamais dû voir le jour en raison de son emplacement et recommande de « trouver un endroit convenable où il n'y aura ni zone humide ni citoyen à proximité, ou du moins faire l'évaluation environnementale d'un autre site d'enfouissement potentiel pour pouvoir faire des comparaisons et prendre la meilleure décision » (DC5, p. 1 et 2 PDF).

Enfin, d'autres participants privilégieraient des options de rechange à un LET. Marc-Olivier Gagné compare et propose différentes technologies, telles que la gazéification et la valorisation mécanique et biologique (DM1, p. 3 PDF). Marc-Alexandre Lapointe suggère l'incinération des déchets et la valorisation des gaz produits (DC1, p. 2 PDF).

La nécessité de réduire les quantités de matières enfouies

Plusieurs organismes considèrent le projet d'agrandissement comme incontournable, tout en insistant sur l'importance de mettre en œuvre des actions visant à réduire la quantité de matières résiduelles enfouies (MRC du Domaine-du-Roy, DM8, p. 2 et 3; Mères au front – Saguenay, DM9, p. 10; Organisme de bassin-versant [OBV] du Saguenay, DM11, p. 4; Eurêko!, DM18, p. 9 PDF). Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CREDD) souligne : « Miser uniquement sur

l'augmentation des capacités d'enfouissement reviendrait à repousser le problème dans le temps, sans agir en amont sur les causes de la génération des matières résiduelles » (DM16, p. 11 PDF). Alexandre Richard doute du bien-fondé du projet, estimant qu'il « est justifié par une surestimation des besoins d'enfouissement » et qu'il perpétue ainsi l'acte collectif « de jeter [qui] se poursuivra au rythme actuel jusqu'à la prochaine demande d'agrandissement » (DM19, p. 2 et 9 PDF). Mères au front – Saguenay se questionne : « Le site agrandi sera en exploitation jusqu'en 2048, après quoi il devra soit être fermé, soit être agrandi à nouveau. Le problème de l'élimination des déchets ultimes sera donc récurrent. [...] Cela se répétera-t-il tous les 20 ou 25 ans? » (DM9, p. 6). Enfin, des participants s'inquiètent de l'héritage laissé aux générations futures compte tenu des choix faits aujourd'hui en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles (Marc-Olivier Gagné, DM1, p. 1 PDF; Alexandre Richard, DM19, p. 2 PDF; Pierre Bergeron, DC4, p. 2 PDF; Richard Thériault, DT4, p. 7).

2.1.3 Les répercussions sur le milieu

Le milieu naturel

Selon l'OBV du Saguenay, le choix du site pour l'agrandissement est préoccupant, puisqu'il « est voisin de milieux humides et d'un plan d'eau [...], ce qui augmente les risques de perturbations écologiques » (DM11, p. 5). La destruction de la forêt, la présence d'espèces à statut précaire et le risque de contamination des milieux humides inquiètent Mères au front – Saguenay, qui craint d'ailleurs que le montant payé pour la destruction des milieux humides et hydriques ne soit jamais utilisé pour compenser leur perte (DM9, p. 7 et 8). Pour sa part, l'Association des résidents du Lac Bellevue rappelle que l'implantation du LET a provoqué la destruction d'un vaste territoire composé de lacs, d'étangs et de zones humides, en plus d'entraîner des répercussions sur la faune. Elle s'inquiète que la situation se reproduise pour l'agrandissement (DC3, p. 2 PDF).

Un voisin du LET ayant marché dans la forêt autour du site dit avoir observé la présence de plastique en dégradation aussi loin qu'à 800 m et s'inquiète des conséquences que cela peut avoir sur la nature, sur la faune ainsi que sur le réseau hydrique et, par conséquent, sur la santé de sa famille (Jonathan Côté, DC5, p. 1 et 2 PDF). Il ajoute : « Le site actuel et peut-être le futur agrandissement se trouvent sur un territoire extrêmement riche en biodiversité » (DC5, p. 1 PDF). Par ailleurs, des organismes s'inquiètent de la contamination possible de l'environnement par le lixiviat (OBV du Saguenay, DM11, p. 4; Eurêko!, DM18, p. 5 PDF). Finalement, le CREDD considère que la RMR devrait octroyer à la zone tampon autour du LET un statut de conservation officiel afin notamment de lui assurer une protection pérenne (DM16, p. 9 PDF).

La cohabitation et les nuisances

Des voisins se disent dérangés par la présence de goélands ayant choisi le LET comme garde-manger (Association du lac Marco, DM17, p. 2 PDF; Daniel Guimond, Association des résidents du Lac Bellevue, DT4, p. 10; Municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station, DM14, p. 3; Richard Thériault, DM12, p. 2). Rose-Marie Girard s'inquiète

de leur présence qu'elle juge désagréable et qui, selon elle, entraîne la pollution de la baie Cascouia du lac Kénogami, aire de repos des volatiles (DC1, p. 3 PDF). L'Association du lac Kénogami explique que la baie Cascouia est particulièrement vulnérable à la présence d'un grand nombre de goélands et son représentant conclut : « Je souhaite que la situation soit prise au sérieux et traitée comme un réel problème potentiel pour la qualité de l'eau du lac Kénogami pouvant affecter les usagers de ce secteur » (DM10, p. 1 et 2 PDF). L'OBV du Saguenay abonde dans le même sens, recommandant de poursuivre le suivi de la présence des goélands sur le lac Kénogami ainsi que de collaborer avec les municipalités et les organismes locaux pour avoir une approche concertée pour la protection du lac (DM11, p. 6).

Tant les odeurs que les bruits associés aux activités du LET constituent des désagréments aux yeux de voisins du site (Daniel Guimond, Association des résidents du Lac Bellevue, DT4, p. 10; Association du lac Marco, DM17, p. 2 PDF; Municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station, DM14, p. 3). Le camionnage dans la voie d'accès au LET, soit le 9^e Rang Sud, suscite également des préoccupations, non seulement en raison du bruit et de la poussière, mais également du point de vue de la sécurité routière, puisque la route est partagée notamment avec les résidents du lac Marco (Association du lac Marco, DM17, p. 2 et 4 PDF; Municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station, DM14, p. 3).

L'Association des résidents du Lac Bellevue fait part du stress que les résidents du secteur ont vécu lors de l'implantation du LET et s'inquiète du rapprochement des activités avec l'agrandissement : « Les préjudices qui nous sont causés ont été reconnus par la Régie des matières résiduelles. Si ces mêmes préjudices ont été reconnus à 800 mètres, imaginez à 400 mètres. Permettre l'avancement vers le lac Bellevue serait complètement irresponsable » (DC3, p. 2 PDF).

Les retombées socio-économiques

Les municipalités voisines du LET souhaitent obtenir une juste contrepartie pour l'agrandissement du LET qui reçoit les matières de l'ensemble de la région : « On voudrait sentir davantage la contribution, sur le territoire qui reçoit les matières de toute la région, on voudrait que ça représente une valeur ajoutée à notre territoire, et que certains projets de valorisation des matières résiduelles puissent être créés directement sur le territoire » (Philippe Lusinchi, Municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station, DT5, p. 30 et 31). La Municipalité de Larouche, favorable au projet, souligne qu'elle bénéficie de retombées positives, notamment par des compensations liées à l'enfouissement sur le site, qui lui permettent de soutenir des initiatives locales au profit de ses citoyennes et citoyens (DM3, p. 1 PDF). Finalement, la Corporation des camionneurs en vrac de la région 02 soumet la possibilité d'ajouter des clauses de transport dans tous les appels d'offres du projet d'agrandissement, soulignant « que plus les investissements d'un tel projet sont répartis à l'intérieur d'une région, plus les retombées économiques sont importantes pour cette dernière » (DM4, p. 9 et 10).

2.2 Les moyens pour réduire l'enfouissement

2.2.1 Des gestes à prioriser

Le Groupe Coderr, une entreprise d'économie sociale, considère que la dépendance à l'enfouissement est aggravée notamment par la « surconsommation de la société qui entraîne une augmentation constante des volumes de matières résiduelles » (DM2, p. 2 et 4). L'organisme Réemploi+, une autre entreprise d'économie sociale, juge que le projet d'agrandissement du LET découle de nos comportements individuels et collectifs qu'il faut revoir. Elle ajoute : « En tant que collectivité, nous devons tous contribuer, par différents gestes, à réduire le plus possible les déchets ultimes, du moins à les reconnaître » (DM13, p. 2, 13 et 14).

Réemploi+ souligne les retombées environnementales, sociétales et financières du réemploi. Elle note cependant que le réemploi des matières provenant des industries, commerces et institutions (ICI) et du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) s'avère plus complexe, alors qu'il exige beaucoup plus de planification que celui d'autres matières (DM13, p. 7 à 12). La gestion des résidus de CRD a été ciblée par plusieurs participants et participantes comme un important défi. La Ville de Saguenay explique que ces matières résiduelles exercent une pression importante sur la capacité du site d'enfouissement parce qu'elles sont généralement volumineuses (DM7, p. 8). Faisant référence à un projet de tri au chantier mis en œuvre par la RMR, la MRC du Domaine-du-Roy indique que le défi majeur est de valoriser les matières provenant de ce type de tri (DM8, p. 2; Marie-Noëlle Bhérier, DT5, p. 41).

Le représentant des municipalités accueillant le LET juge que les autres municipalités qui l'utilisent ne se préoccupent pas assez du devenir de leurs déchets : « [...] j'ai souvent l'impression qu'un coup que les déchets sont partis de la porte de leur maison ou de leur limite de territoire – bonsoir! On ne veut plus rien savoir » (Philippe Lusinchi, Municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station, DT5, p. 33). La MRC du Domaine-du-Roy insiste sur l'importance d'engager des ressources pour rencontrer les entreprises, les former et les informer, puisque, selon elle, « par méconnaissance ou par un refus de s'informer adéquatement », ces dernières se tournent souvent vers la facilité : le conteneur à déchets traditionnel (Marie-Noëlle Bhérier, DT5, p. 40). Jonathan Côté conclut : « Quand nous serons vraiment civilisés, les déchets n'existeront plus, tout sera transformable à l'infini ou compostable. En attendant, nous avons bien du chemin à faire. Ça va prendre encore bien de l'éducation et une vraie volonté politique » (DC5, p. 3 PDF).

2.2.2 Les mesures liées à la gestion des matières résiduelles

Les cibles des plans de gestion des matières résiduelles de la région

La Ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay et le Lac-Saint-Jean ont chacun leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Pour des participants, il ne devrait y avoir qu'un seul PGMR régional puisqu'il n'y a qu'un seul site d'enfouissement dans la région

(Richard Thériault, DM12, p. 1; CREDD, DM16, p. 6 PDF). La MRC du Fjord-du-Saguenay explique pour sa part que plusieurs rencontres ont eu lieu entre elle, la RMR et la Ville de Saguenay afin d'harmoniser les actions contenues dans leur PGMR respectif et pour coordonner celles à venir (DM15, p. 4).

Mères au front – Saguenay estime que les cibles de réduction des quantités éliminées par habitant des municipalités de la région, bien que non négligeables, « sont loin d'être ambitieuses » (DM9, p. 5). De même, le CREDD estime que les cibles des PGMR doivent être plus ambitieuses pour que le Saguenay–Lac-Saint-Jean atteigne le zéro déchet dans la prochaine décennie (DM16, p. 7 PDF). De plus, étant donné que ces cibles ne sont pas contraignantes, le CREDD propose qu'un comité indépendant agissant comme un vérificateur général des matières résiduelles soit mis en place afin de s'assurer que les cinq MRC fournissent tous les efforts nécessaires pour les atteindre (Tommy Tremblay, DT4, p. 30 et 31).

La réglementation

Le CREDD avance que des objectifs ambitieux ne sont pas suffisants : il est essentiel que l'initiatrice et les MRC se donnent les moyens économiques, techniques et réglementaires pour les atteindre, tels que des politiques claires, des règlements adaptés ou des leviers économiques et fiscaux (DM16, p. 7 PDF). Pour le Groupe Coderr, les gouvernements du Québec et du Canada doivent notamment établir des cibles précises et mesurables de réduction de l'enfouissement, hausser les coûts de l'enfouissement et mettre en place le principe d'utilisateur-payeur (DM2, p. 4). Mères au front – Saguenay suggère que les municipalités et le gouvernement utilisent les leviers réglementaires à leur disposition afin de favoriser la réduction à la source, citant en exemple l'interdiction de produits à usage unique et l'adoption de règlements qui obligerait les ICI à participer à la collecte sélective (DM9, p. 6).

Richard Thériault suggère d'augmenter les coûts de l'enfouissement autant pour les entreprises que pour les citoyens et citoyennes (DM12, p. 3 et 4). Selon lui, il ne faut pas hésiter à agir sur les coûts pour convaincre les « récalcitrants qui s'en foutent parce que les poubelles, ça disparaît par magie à la minute que tu les mets sur le bord du chemin » (DT4, p. 6). Jonathan Côté propose d'engager « un inspecteur résidentiel des matières résiduelles » et s'indigne que des gens ne recyclent pas ou ne fassent pas de compost en 2025 (DC5, p. 3 PDF).

Au sujet des résidus de CRD, la MRC de Maria-Chapdelaine considère qu'il devrait y avoir une législation incitative ou des mesures coercitives pour pousser les gens faisant de la déconstruction à valoriser leurs produits (Luc Simard, DT4, p. 62). Jonathan Côté estime qu'il faut obliger les entrepreneurs à trier leurs rebuts de construction et raconte :

J'étais sur un chantier de construction l'hiver passé et j'étais vraiment découragé de constater à quel point tout finit dans le conteneur sans faire de tri pour se retrouver au site d'enfouissement. Métal, bois, gypse, plastique, même les batteries usées vont

directement dans le conteneur. J'ai dû mettre moi-même un récipient pour ramasser les batteries usées sur le chantier.

(DC5, p. 2 et 3 PDF)

Le courage nécessaire aux dirigeants pour mettre en place des mesures incitatives est souligné par le préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay, qui rappelle qu'à l'annonce de la collecte aux deux semaines en 2018, la MRC avait reçu plusieurs centaines de messages de citoyennes et citoyens insatisfaits (Gérald Savard, DT4, p. 16). Richard Thériault renchérit : « Le message que j'aimerais dire aux politiciens qui siègent à la RMR : ne faites pas de la politique pour vos futures élections, mais bien pour les futures générations » (DM12, p. 1).

Le financement

Le Groupe Coderr juge que les gouvernements du Québec et du Canada doivent soutenir financièrement les initiatives régionales de réemploi, de recyclage et de valorisation, et reconnaître le rôle stratégique des entreprises d'économie sociale (DM2, p. 4 et 5). La MRC de Maria-Chapdelaine considère également que les filières de réemploi devraient être financées par le gouvernement (Luc Simard, DT4, p. 62). Réemploi+ rapporte d'ailleurs que l'écart entre ses revenus et ses dépenses est comblé par un soutien financier de la RMR (DM13, p. 11). La MRC du Fjord-du-Saguenay souligne l'importance d'une coordination par RECYC-QUÉBEC pour le chantier d'envergure nationale que représente la recherche de débouchés pour les résidus de CRD récupérés (DM15, p. 7).

Pour le CREDD, la RMR « devrait continuer de soutenir financièrement et techniquement les organisations régionales qui œuvrent en éducation relative à l'environnement, afin de favoriser concrètement la réduction à la source, le réemploi et une gestion responsable des matières résiduelles » (DM16, p. 10 PDF). Le CREDD et Eurêko! proposent que la RMR mette en place un fonds régional visant la réduction des quantités de matières résiduelles enfouies, de concert avec la Ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay et les organismes locaux. Ce fonds permettrait d'uniformiser l'accessibilité aux solutions de rechange comme le réemploi ou le vrac, et servirait de référence orientant et facilitant la création de nouveaux projets pour tout le territoire (DM16, p. 5 PDF; DM18, p. 7 PDF). Enfin, pour Mères au front – Saguenay, les montants investis pour encourager la réduction à la source devraient être équivalents ou supérieurs à ceux investis dans l'enfouissement (DM9, p. 6).

Chapitre 3 **La justification de l'agrandissement demandé**

Dans ce chapitre, la commission d'enquête s'attarde tout d'abord sur l'entente intermunicipale au sujet de l'utilisation du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station sous l'angle de la consultation du public. Dans un deuxième temps, elle brosse le portrait de la situation actuelle de l'élimination des matières résiduelles au LET. Elle se penche ensuite sur l'évolution des besoins en élimination dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Le tonnage demandé, les imprévus et la marge de manœuvre souhaitée par l'initiatrice ainsi que la durée de vie du LET sont finalement abordés.

3.1 L'entente intermunicipale et la consultation

La signature en 2015 de l'entente intermunicipale entre la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR), la Ville de Saguenay et la Municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay pour l'utilisation du LET d'Hébertville-Station est le point tournant ayant mené aux demandes de l'initiatrice d'augmenter le tonnage annuel maximal autorisé et d'agrandir le LET. En effet, l'entente indique que, pour accueillir les matières résiduelles en provenance du Saguenay, « la capacité du LET d'Hébertville-Station doit être augmentée et que des autorisations gouvernementales doivent être obtenues à cet effet » (PR3.2, 1 de 2, p. 54 et 62 PDF). La RMR explique d'ailleurs que cette entente, en impliquant la gestion des déchets de 14 municipalités supplémentaires, engendre une pression sur la capacité du LET d'Hébertville-Station et que le projet d'agrandissement vise à faire en sorte qu'il retrouve sa durée de vie initiale (PR3.1, p. 36 et 40). Étant donné l'importance de cette entente dans la suite des événements ayant mené au projet à l'examen, la commission d'enquête s'attarde à leur déroulement sous l'angle de l'information et de la consultation de la population.

En 2013, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) reçoit le mandat de tenir une audience publique sur l'implantation du LET, ce qui permet au public d'exprimer ses opinions et ses préoccupations à ce sujet. Le décret d'autorisation de ce projet est pris en décembre 2013 et le LET commence ses activités en septembre 2014. Un comité de vigilance formé d'intervenants et intervenantes du milieu ainsi que de citoyens et citoyennes est mis en place pour veiller à ce que l'exploitation du LET, sa fermeture et sa gestion post-fermeture s'effectuent dans le respect des exigences environnementales (PR3.2, 1 de 2, p. 8 PDF; PR6, p. 7; PR3.1, p. xviii et 509; DQ2.1.6, p. 10). Quelques mois plus tard, soit en mai 2015, un membre du comité de vigilance s'interroge sur l'enfouissement des déchets provenant du Saguenay. La RMR lui répond qu'aucune décision n'a été prise, que les élus discutent entre eux et que, s'il y a des développements, une réunion d'urgence du comité

de vigilance sera convoquée (DQ2.1.6, p. 10). Malgré ces propos, le compte rendu de la réunion fait état des inquiétudes nourries par le comité de vigilance :

M. Fortin craint que le comité de vigilance soit seulement informé lorsque la décision sera prise. Les gens seront mis devant le fait accompli comme c'est souvent le cas. M. Ouellet [directeur général de la RMR et représentant de celle-ci au comité de vigilance] dit bien entendre les commentaires du comité et joindra les personnes agissant à titre de président afin de convenir d'un moment et d'un cadre normatif pour qu'ils puissent présenter leur opinion et leurs craintes aux membres du conseil d'administration [de la RMR] au moment opportun. (DQ2.1.6, p. 1 et 10)

Lors de la réunion du comité de vigilance du 9 octobre 2015, un échange amène le représentant de la RMR à affirmer que la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay évaluent toujours leurs options et qu'aucune décision n'a été prise. Il est mentionné à nouveau que, si des développements avaient lieu, une réunion d'urgence du comité de vigilance serait convoquée (DQ2.1.7, p. 1 et 10). Le 25 novembre 2015, une entente est conclue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay afin que le LET d'Hébertville-Station accueille leurs matières résiduelles. La rencontre du comité de vigilance a lieu quelques jours plus tard, soit le 4 décembre 2015 (PR6, p. 7; DQ2.1.8, p. 1).

Pour faire suite à cette entente et environ deux ans après l'ouverture du LET, la RMR fait une demande de modification d'autorisation pour une augmentation du tonnage annuel maximal autorisé, le faisant passer de 70 000 à 203 500 t. Il est à noter que, depuis 25 ans, sur les quarante demandes de modification d'autorisation gouvernementale concernant les LET, celles visant une augmentation du tonnage annuel maximal autorisé, comme pour le LET d'Hébertville-Station, « sont somme toute peu fréquentes, soit environ quatre » (MELCCFP, DQ1.1, p. 10). Deux des trois autres demandes avaient une ampleur d'augmentation comparable à celle du LET d'Hébertville-Station, mais ont été faites environ 16 ans après la délivrance de l'autorisation initiale. La troisième demande a été effectuée environ 5 ans après l'autorisation initiale, mais pour une augmentation de 30 % du tonnage annuel maximal autorisé (DQ1.1, p. 10). La commission d'enquête observe que les demandes d'augmentation de tonnage annuel maximal autorisé dans les LET sont rares et que l'autorisation accordée pour le LET d'Hébertville-Station se démarque puisque le tonnage annuel maximal a été augmenté de 200 % environ 5 ans après l'autorisation initiale.

- ◆ **Constat** – La commission d'enquête constate que la demande de modification de l'autorisation environnementale du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station, qui découlait directement de l'entente intermunicipale, constitue un cas unique par rapport aux autres demandes de modification d'autorisation visant une augmentation du tonnage annuel maximal autorisé déposées au ministère responsable de l'Environnement dans les 25 dernières années.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que le comité de vigilance n'a été ni informé ni consulté avant la signature, en novembre 2015, de l'entente intermunicipale entre la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'utilisation du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station, et ce, malgré ses demandes répétées à ce sujet. Elle souligne de plus que cette entente représente l'événement pivot ayant conduit à la demande d'autorisation du projet d'agrandissement à l'examen.*

Un an après la signature de l'entente, soit en novembre 2016, la RMR présente au comité de vigilance la démarche sociale qu'elle entend entreprendre auprès de la population dans le cadre du projet d'agrandissement du LET et de l'arrivée des déchets du Saguenay. Cette démarche inclut des ateliers visant notamment à lui permettre de cerner les préoccupations et les contraintes perçues par les participantes et participants. De même, la demande de modification du décret original déposée en décembre 2016 afin d'augmenter la quantité annuelle maximale de matières résiduelles pouvant être reçues pour élimination de 70 000 à 203 500 t fait état de consultations publiques entre mai et novembre 2016 ayant porté non seulement sur cette modification, mais aussi sur le projet d'agrandissement en entier (DQ2.1.11, p. 2; PR3.2, 1 de 2, p. 29, 30, 45 et 51 PDF).

Les deux premières réunions publiques tenues ont pour but de présenter l'entente à la population, d'expliquer les besoins auxquels elle répond et de décrire le projet d'agrandissement et son processus d'approbation. Quatre ateliers publics sont ensuite menés et portent sur le plan de gestion des matières résiduelles, l'agrandissement du LET, les nuisances et enfin le transport et l'enfouissement. L'initiatrice explique que « ces rencontres avaient comme objectifs de connaître les préoccupations des citoyens et de bonifier les études » (PR3.2, 1 de 2, p. 45 PDF).

En 2025, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) publie un guide portant notamment sur les bonnes pratiques à mettre en place lors de la création d'une entente de coopération intermunicipale. Dans ce guide, le MAMH insiste sur le principe de transparence entre les parties négociant l'entente et fait valoir que, pour certains projets, ce principe peut s'étendre aux citoyennes et citoyens concernés. Selon lui, la mise en place de méthodes de communication auprès de la population afin de l'informer des démarches en cours ainsi que des résultats souhaités peut être nécessaire (MAMH, 2025, p. 5 et 18).

Le *Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique* souligne que, lorsqu'une autorité compétente entreprend une démarche de participation publique, « elle devrait s'engager à ce que celle-ci soit une réelle occasion pour les participantes et participants d'influencer le processus décisionnel », précisant qu'une « telle démarche a lieu lorsque la décision n'a pas encore été prise; lorsqu'il est encore possible de prendre en compte des points de vue » (Gouvernement du Québec, 2017, p. 6).

Par ailleurs, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a relevé dans une revue de littérature portant sur les lieux d'élimination¹⁰ des exemples de manque de transparence, d'écoute, d'accès à des informations claires et neutres, d'opportunité de dialoguer avec les autorités ainsi que des exemples de perception d'iniquité et de sentiment d'impuissance qui ont généré des effets négatifs sur le bien-être des individus et des collectivités. L'INSPQ rapporte des suggestions telles que la mise en place d'un « mécanisme de participation citoyenne adéquat, en amont du projet, ainsi que dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents de planification » (INSPQ, 2021, p. 17). Elle ajoute :

Cette pratique doit permettre aux populations impactées de partager plus équitablement le pouvoir décisionnel et, de surcroît, d'augmenter leur sentiment de contrôle sur leur environnement et leur sentiment de confiance envers les autorités.
(INSPQ, 2021, p. 17)

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a organisé des séances d'information pour que le public puisse faire part de ses préoccupations, mais seulement après la signature de l'entente intermunicipale sur l'utilisation du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station. La commission note que ces démarches d'information et de communication auprès de la population ne concordent pas avec les bonnes pratiques en la matière.*

3.2 L'état de la situation au lieu d'enfouissement technique

Dans cette section, la commission d'enquête brosse le portrait des matières résiduelles acheminées au LET existant pour y être éliminées ou utilisées comme recouvrement journalier.

3.2.1 Les matières résiduelles reçues pour élimination

Les données issues des déclarations annuelles de la RMR concernant l'exploitation du LET d'Hébertville-Station de 2016 à 2024 ont été consolidées à la demande de la commission d'enquête ([tableau 3.1](#)). Elles montrent que les matières résiduelles reçues pour élimination ont connu une hausse, passant de 48 281 t en 2016 à près de 148 000 t en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 206 %. La hausse annuelle la plus marquée, qui était de 128 %, a eu lieu de 2017 à 2018, alors que la fermeture du LET de Chicoutimi à la fin de 2017 a entraîné, en vertu de l'entente intermunicipale, la redirection vers le LET d'Hébertville-Station des matières résiduelles y étant enfouies (PR3.1, p. 36).

Après le regroupement des MRC de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour l'utilisation du LET d'Hébertville-Station, la quantité totale de matières résiduelles reçues au LET a continué de croître, plus lentement toutefois, avec une hausse de 20 % entre 2018 et 2024.

10. Cette revue de littérature porte sur les répercussions liées au fait de vivre à proximité d'un lieu d'élimination des résidus ultimes par rapport aux enjeux d'aménagement du territoire et d'acceptabilité sociale (INSPQ, 2021, p. 1).

Cette augmentation s'explique notamment par une hausse touchant les résidus du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)¹¹, passés d'environ 2 000 t à près de 23 000 t, et les matières provenant des industries, commerces et institutions (ICI), qui ont connu un accroissement de 25 %. Pour la RMR, ces hausses viendraient notamment de la redirection vers son LET de résidus de CRD jusque-là enfouis dans les trois lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCCD) de la région. En effet, les LEDCCD de Chicoutimi et de Saint-Félicien sont en procédure de fermeture respectivement depuis 2019 et 2022, et celui de Dolbeau-Mistassini a presque atteint sa capacité maximale autorisée et seules quelques centaines de tonnes y sont enfouies depuis 2023. La commission observe qu'en 2022, près de 14 000 t supplémentaires de résidus provenant des ICI et du secteur de la CRD ont été enfouies au LET d'Hébertville-Station par rapport à 2021 et un peu plus de 11 000 t en 2023 par rapport à 2022, ce qui correspond aux diminutions des quantités de résidus enfouies dans les deux LEDCCD encore en activité pour les mêmes années. Une autre explication de la hausse de 20 % du total de matières résiduelles éliminées au LET sont les résidus et rejets provenant des opérations des écocentres, des centres de tri de la collecte sélective et des lieux de compostage qui, ensemble, ont crû de près de 40 % entre 2018 et 2024. En 2024, ils représentaient près d'une tonne sur dix enfouies ([tableau 3.1](#)) (Lisa Gauthier, RMR, DT1, p. 45 et 129; DQ1.1, p. 7; DQ3.1, p. 1 et 2; DQ4.1, p. 1; DQ9.1, p. 1 et 2).

Il est à noter que la quantité d'ordures ménagères enfouies, soit les matières provenant de la collecte municipale des déchets qui couvre les résidences et certains ICI, a pour sa part connu une baisse de 14 % entre 2018 et 2024. Cette baisse résulte principalement de la mise en place de la collecte municipale des matières organiques pour les résidences. Toutefois, les hausses des quantités de résidus des ICI et du secteur de la CRD ainsi que des résidus et rejets d'opérations sont venues contrebalancer les effets de cette diminution sur le total de matières résiduelles enfouies au LET ([tableau 3.1](#)) (Mathieu Rouleau, RMR, DT1, p. 42).

11. RECYC-QUÉBEC estime qu'environ un quart des résidus de CRD éliminés au Québec seraient néanmoins comptabilisés en tant que résidus d'ICI (RECYC-QUÉBEC, 2025, p. 30).

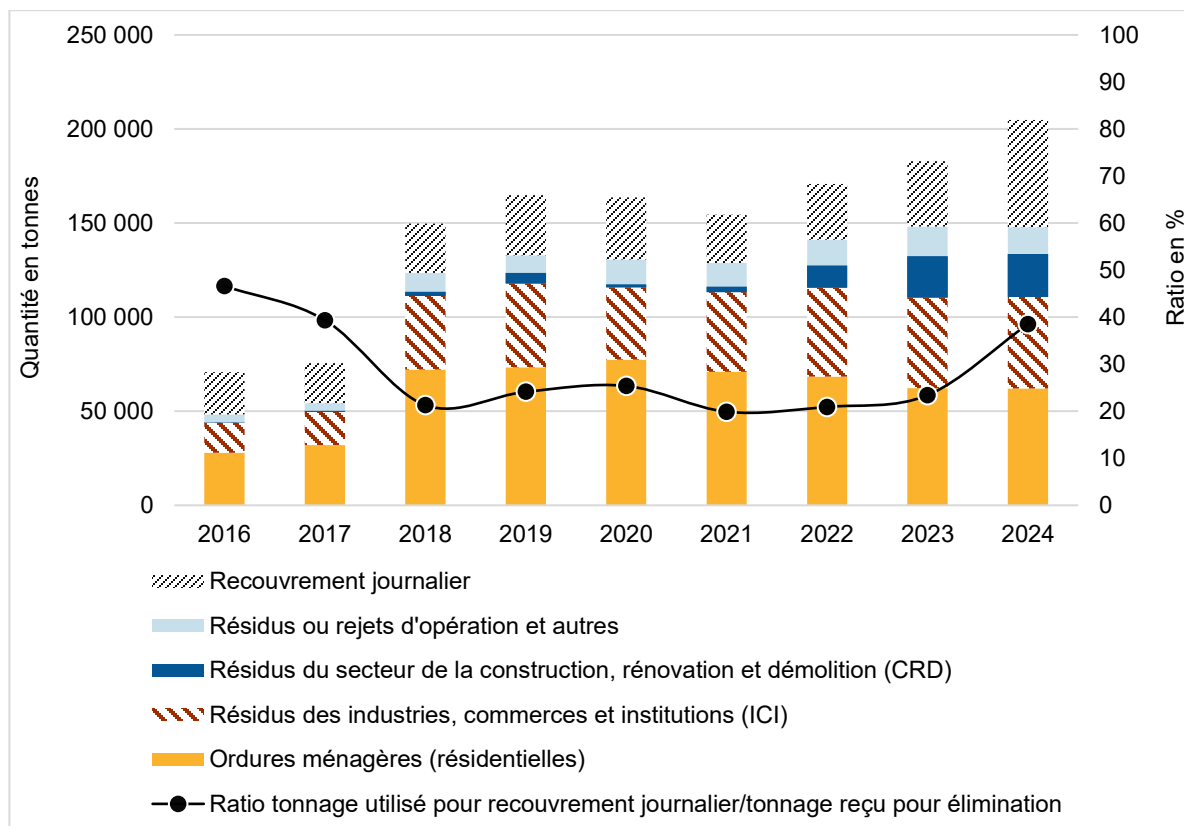
Tableau 3.1 Les données annuelles du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station (en tonnes)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Matières résiduelles reçues pour élimination									
Ordures ménagères (résidentielles)	27 924	31 946	72 190	73 326	77 447	71 014	68 420	62 227	62 043
Résidus des industries, commerces et institutions (ICI)	16 158	17 725	39 056	44 500	38 484	42 346	47 294	48 281	48 797
<i>Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)</i>									
Résidus de CRD	69	480	2 187	5 735	1 515	2 187	9 121	14 321	11 489
Rejets de centres de tri de résidus de CRD	0	0	0	0	0	590	2 531	7 517	11 189
<i>Résidus et rejets d'opérations</i>									
Résidus d'écocentres	2 518	2 429	5 494	5 895	7 709	6 998	7 389	7 820	9 188
Résidus de centres de tri de matières de la collecte sélective	1 572	1 539	3 150	3 296	5 093	4 908	5 376	5 873	4 253
Rejets de lieux de compostage	0	0	1 086	0	0	150	507	178	110
<i>Autres matières résiduelles</i>									
Boues	0	0	69	31	320	591	436	1 825	440
Autres (cendres, animaux morts, sols, drogue)	40	100	217	27	13	13	118	187	343
Total	48 281	54 219	123 449	132 810	130 581	128 797	141 192	148 229	147 852
Matières résiduelles et sols utilisés pour le recouvrement journalier									
<i>Matières résiduelles admissibles à l'enfouissement</i>									
Sable d'utilité publique	0	0	5 188	3 669	7 575	3 372	6 582	8 017	6 907
Verre broyé	1 744	1 798	3 858	6 546	4 591	4 901	4 646	4 657	3 241
Résidus de CRD « fins » de broyage et de tamisage	3 019	6 803	0	0	0	0	0	0	0
Autres résidus de CRD	8 849	5 330	16 682	16 072	18 059	14 782	14 818	18 393	16 504
Rejets de lieux de compostage	0	0	0	0	0	221	517	0	0
Résidus industriels	0	0	68	5 028	1 233	1 072	1 341	1 202	29 510
<i>Sols</i>									
Sols propres	530	414	490	747	1 690	1 271	1 107	1 206	674
Sols contaminés	8 362	6 998	0	0	0	0	545	1 245	148
Total	22 504	21 343	26 285	32 062	33 148	25 619	29 556	34 720	56 984
Total des matières résiduelles et des sols acheminés au LET excluant le recouvrement final	70 785	75 562	149 734	164 872	163 729	154 416	170 748	182 949	204 838

Source : adapté de DA8.1.

Finalement, comme le montre la figure 3.1, pour la période de 2016 à 2024, la part des matières résiduelles reçues pour élimination provenant des ICI et du secteur de la CRD a augmenté, passant d'environ un tiers en 2016 à un peu moins de la moitié en 2024 ([tableau 3.1](#)).

Figure 3.1 Les quantités de matières résiduelles et de sols acheminés annuellement au LET d'Hébertville-Station pour élimination ou pour usage comme recouvrement journalier



Source : données tirées de DA8.1.

- ◆ **Constat** – La commission d'enquête constate que les quantités de matières résiduelles éliminées au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station ont plus que doublé entre 2017 et 2018 en raison de l'ajout des matières résiduelles provenant de la Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Par la suite, malgré une diminution des quantités de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel, l'augmentation du tonnage annuel total reçu s'est poursuivie du fait notamment de la redirection de résidus du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) auparavant acheminés vers des lieux d'élimination régionaux désormais fermés ou ayant presque atteint leur capacité maximale autorisée.

- ◆ **Constat** – La commission d'enquête constate qu'en 2024, les résidus des industries, commerces et institutions (ICI) et ceux du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) représentaient près de la moitié des matières résiduelles éliminées au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station contre un tiers en 2016.

3.2.2 Le recouvrement

Aux matières reçues pour élimination s'ajoutent celles utilisées pour le recouvrement journalier ([figure 3.1](#)). Selon le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*¹² (REIMR), un exploitant de LET doit minimalement à la fin de chaque journée étendre sur les matières résiduelles reçues pour élimination une couche destinée à réduire les odeurs, à limiter les risques d'incendie, à freiner les proliférations d'insectes et d'animaux ainsi qu'à empêcher l'envol d'éléments légers. Pour ce faire, il peut utiliser des sols propres ou contaminés ainsi que des matières résiduelles normalement admissibles pour l'enfouissement dans un LET et qui répondent à certaines exigences¹³ (art. 41, al. 2 et art. 42).

Au LET d'Hébertville-Station, entre 26 000 t et 35 000 t de sols ou de matières résiduelles ont été utilisés annuellement de 2018 à 2023 pour le recouvrement journalier. En 2024, cette quantité atteignait 57 000 t, dont près de 30 000 t étaient des résidus issus de travaux de décontamination d'une zone ferroviaire au Saguenay. La RMR précise qu'il s'agit d'un surplus exceptionnel utilisé pour améliorer le recouvrement, mais qu'à l'avenir, la quantité devrait se situer entre 30 000 et 40 000 t par an ([tableau 3.1](#)) (Lisa Gauthier, DT2, p. 83).

Depuis 2018, la RMR a utilisé pour le recouvrement journalier du LET entre 85 % et 99 % de matières résiduelles, principalement du verre broyé issu de la collecte sélective¹⁴, du sable d'utilité publique¹⁵, des résidus de CRD¹⁶ et des résidus industriels ([tableau 3.1](#) et [figure 3.2](#)). Le ratio du tonnage reçu pour le recouvrement journalier par rapport à celui des matières résiduelles reçues pour élimination a atteint 39 % en 2024, mais a oscillé entre 20 % et 25 % entre 2018 et 2023, sous le ratio moyen calculé pour l'ensemble des LET du Québec qui variait entre 40 % et 52 % pour cette même période ([tableau 3.1](#) et [figure 3.1](#)) (RECYC-QUÉBEC, DB1, p. 1 et 2).

En 2023, le LET a éliminé ou utilisé en recouvrement journalier plus de 180 000 t de matières résiduelles admissibles; en 2024, c'était plus de 204 000 t ([tableau 3.1](#)). Le tonnage enfoui

12. RLRQ, c Q-2, r. 19.

13. Pour que le MELCCFP autorise l'usage de nouvelles matières résiduelles en recouvrement journalier, le gestionnaire du LET doit fournir des informations sur leur granulométrie et leur conductivité hydraulique afin que le Ministère juge si elles sont conformes aux exigences du REIMR (Patrice Savoie, MELCCFP, DT2, p. 88).

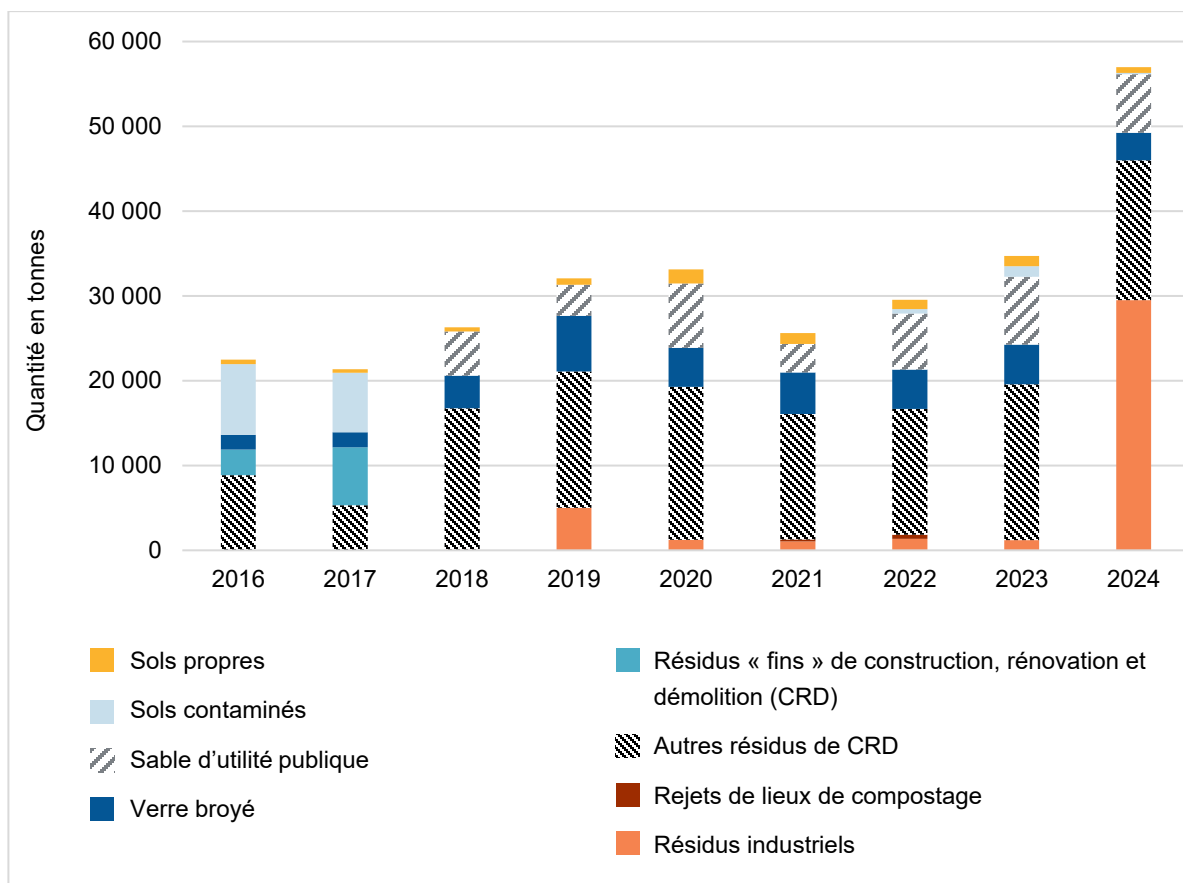
14. Selon la RMR, cette quantité devrait diminuer du fait de la consigne prévue sur les bouteilles de verre et d'une amélioration de la qualité du verre récupéré grâce à la modernisation des centres de tri (Lisa Gauthier, DT2, p. 81 et 82).

15. Selon la RMR, ce sable provient notamment des activités de balayage ou de nettoyage de rues du ministère des Transports du Québec et des municipalités (Lisa Gauthier, DT2, p. 81).

16. Depuis 2018, les résidus de broyage et de tamisage ou résidus « fins » en provenance des centres de tri de résidus de CRD ne sont plus utilisés en recouvrement journalier au LET d'Hébertville-Station en raison de leur potentiel à générer des odeurs. Cette interdiction serait maintenue dans le cadre de l'agrandissement (Lisa Gauthier, DT1, p. 21; PR3.1, p. 305; PR5.2, 2 de 2, p. 120 PDF).

en 2024 respecte les conditions du décret qui l'autorise à enfouir un maximum de 203 500 t de matières résiduelles annuellement puisque, même si cette précision n'est pas explicite dans le décret d'autorisation, le recouvrement journalier en est exclu (PR5.10). Pour la commission d'enquête, cette exclusion a pour effet de créer un écart entre les tonnages officiellement comptabilisés et ceux réellement disposés dans le LET, ce qui conduit à une sous-estimation des quantités de matières résiduelles effectivement enfouies.

Figure 3.2 Les quantités de matières résiduelles et de sols utilisés annuellement comme recouvrement journalier au LET d'Hébertville-Station



Source : données tirées de DA8.1.

Depuis plus de 10 ans, tant au LET d'Hébertville-Station que dans les autres LET du Québec, l'utilisation comme recouvrement journalier de nombreuses matières résiduelles admissibles à l'enfouissement est une voie importante pour leur élimination. Par exemple, au LET d'Hébertville-Station en 2024, 22 700 t de résidus du secteur de la CRD ont été reçus pour élimination et un peu plus de 16 500 t ont été reçus pour recouvrement ([tableau 3.1](#)) (RECYC-QUÉBEC, 2020, p. 46 et 47 et DB1, p. 1). La RMR souligne qu'utiliser des matières résiduelles admissibles comme recouvrement permet d'éviter l'utilisation de sols propres tout en admettant que la résultante de l'utilisation de ces matières en recouvrement est leur enfouissement (Lisa Gauthier, DT2, p. 85 et 86).

Sur ce point, un litige opposant la Ville de Rivière-du-Loup et la province de Québec a porté sur le calcul du tonnage annuel des matières résiduelles reçues dans un LET en vertu de l'article 32 du REIMR. La Cour d'appel dans ce dossier¹⁷ a confirmé en 2018 une décision de la Cour supérieure de 2016¹⁸ qui établissait que les matières de recouvrement que la Ville utilisait dans son LET étaient des matières résiduelles au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement*¹⁹ (LQE) et devaient être comptabilisées dans le tonnage annuel des matières résiduelles reçues au LET²⁰.

Dans leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay brossent un portrait de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire respectif. Leur PGMR ne traite pas du recouvrement journalier ni de l'utilisation de matières résiduelles à cet effet, à l'exception de l'utilisation du verre broyé pour la RMR (RMR, s. d. [b], p. 157; Ville de Saguenay, s. d.; MRC du Fjord-du-Saguenay, 2023).

Pour la commission d'enquête, les méthodes de comptabilisation actuelles des matières résiduelles éliminées font en sorte que celles utilisées en recouvrement journalier ne sont pas prises en compte dans les indicateurs de performance de gestion des matières résiduelles et, par conséquent, dans la réflexion sur les défis et les solutions pour réduire l'enfouissement.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que, depuis 2018, entre 26 000 et 57 000 t par an de matières résiduelles ou de sols ont été utilisées comme recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station, soit l'équivalent de 20 à 39 % du tonnage des matières reçues pour élimination. Elle note que la quasi-totalité du recouvrement journalier provient de matières résiduelles admissibles au LET et qu'à ce titre, leur utilisation équivaut à leur enfouissement.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que l'exclusion, dans la comptabilisation officielle, des matières admissibles utilisées en recouvrement journalier conduit à sous-estimer les quantités réellement enfouies au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station. Elle estime qu'au nom du principe de développement durable Accès au savoir, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean devrait s'assurer de communiquer au public le portrait complet des matières résiduelles acheminées au LET en distinguant celles reçues pour élimination de celles utilisées en recouvrement journalier. En cohérence avec cette démarche, les décrets d'autorisation du gouvernement du Québec devraient préciser si les matières résiduelles et les sols utilisés en recouvrement journalier sont inclus ou exclus des tonnages annuels maximaux autorisés.*

17. *Ville de Rivière-du-Loup c. Procureure générale du Québec*, 2018 QCCA 11.

18. *Rivière-du-Loup (Ville de) c. Québec (Procureure générale)*, 2016 QCCS 3861.

19. RLRQ, c. Q-2.

20. Au paragraphe 135 de son jugement de 2016, la Cour supérieure a statué : « Selon le Tribunal, l'opération visant à utiliser des sols et d'autres matières, dont des matières résiduelles, comme matériaux de recouvrement, ne semble pas être une opération visant la valorisation de ces matières au sens de l'article 53.1 de la LQE. Il s'agirait ici plutôt d'une opération visant l'élimination de ces matières, laquelle ne peut se faire que par leur enfouissement dans un LET ».

3.3 L'évolution des besoins d'élimination

Le MELCCFP précise que « la justification d'un projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement repose en partie sur les besoins en enfouissement de matières résiduelles du territoire visé par un initiateur de projet » (DQ1.1, p. 8). Dans cette section, la commission d'enquête analyse l'évolution des besoins d'élimination dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle s'intéresse d'abord aux efforts de détournement de l'élimination planifiés par les municipalités de la région et par le gouvernement du Québec. Elle analyse ensuite les scénarios d'enfouissement annuel proposés par la RMR. Elle aborde enfin les moyens de suivi que cette dernière compte mettre en place pour s'assurer de l'atteinte des cibles de réduction de l'enfouissement et de la réalisation des scénarios les plus favorables.

3.3.1 Les mesures pour réduire l'enfouissement

Lors des séances publiques, plusieurs questions ont été posées concernant les mesures de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation qui seront mises en place pour détourner les matières résiduelles de l'enfouissement au LET d'Hébertville-Station.

La RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay poursuivront plusieurs mesures instaurées au cours des dernières années, entre autres :

- la collecte et le traitement par compostage des matières organiques résidentielles et provenant de certaines ICI;
- le développement et l'optimisation du réseau d'écocentres;
- l'information, la sensibilisation et l'accompagnement de la population et des ICI (Mathieu Rouleau, DT1, p. 32; RMR, s. d. [a], p. 8, 12, 14 à 19; Ville de Saguenay, DB5 et Hugo Descôteaux-Simard, DT1, p. 37, DT2, p. 76; MRC du Fjord-du-Saguenay, DB3 et Fanny Gilbert, DT1, p. 36, DT2, p. 77 et 78, DT3, p. 27).

Parmi les autres mesures en cours ou à venir dans la région figurent le déploiement de la collecte des matières organiques auprès des ICI, la modernisation des deux centres de tri de la collecte sélective municipale ainsi qu'un projet pilote de tri sur chantier des résidus de CRD (PR3.1, p. 26 et 27; DB5.1, p. 4 et 7 PDF; Mathieu Rouleau, DT2, p. 64).

Pour RECYC-QUÉBEC, réduire davantage l'enfouissement passe notamment par la récupération des matières organiques, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement de filières de valorisation, idéalement locales, pour certains types de résidus de CRD (Sophie Taillefer, DT1, p. 39 et 40). De plus, selon la société d'État, dans les prochaines années, trois mesures structurantes de portée provinciale et à même d'agir de

façon concrète sur l'élimination des résidus des ICI et du secteur de la CRD sont envisagées :

- l'application de la responsabilité élargie des producteurs²¹ sur les matières recyclables à l'ensemble des ICI;
 - l'obligation de collecte des matières organiques provenant des ICI;
 - la consolidation du réseau de centres de tri de résidus de CRD reconnus par RECYC-QUÉBEC et le développement de débouchés pour les matières qui en sortent (Sophie Taillefer, DT1, p. 152 et DT2, p. 79 et 80).
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay doivent poursuivre leurs efforts de réduction de l'enfouissement au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station. Quant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à RECYC-QUÉBEC, ils doivent soutenir ces efforts de réduction en concrétisant sans tarder leurs mesures structurantes de détournement de l'élimination à l'échelle du Québec.*

3.3.2 Les scénarios d'enfouissement annuel

Pour évaluer comment les tonnages de matières résiduelles à enfouir pourraient évoluer au cours des prochaines années, l'initiatrice projette trois scénarios d'enfouissement annuel au LET d'Hébertville-Station ([figure 3.3](#)). Comme prémisses à ses projections, elle suppose tout d'abord que le LET d'Hébertville-Station demeure l'unique lieu d'élimination des matières résiduelles de la région. Elle prend ensuite en compte les données démographiques produites en 2021, qui anticipaient une diminution de la population de 6 % d'ici 2041²². Enfin, ces scénarios présentent différents rythmes de baisse des tonnages en fonction de l'année d'atteinte des cibles de quantités de matières résiduelles éliminées par habitant des trois PGMR régionaux²³, soit 2031 pour le scénario optimiste, 2036 pour le réaliste et 2041 pour le pessimiste. Une fois ces cibles atteintes, la RMR postule une baisse annuelle de 2 % des quantités de matières résiduelles enfouies. Aucune estimation des tonnages n'est faite après 2041 en l'absence de données démographiques prévisionnelles au moment de la conception des scénarios (PR3.2, 1 de 2, p. 80 PDF; Lisa Gauthier, DT1, p. 169 et 170; PR5.7, p. 2 à 3).

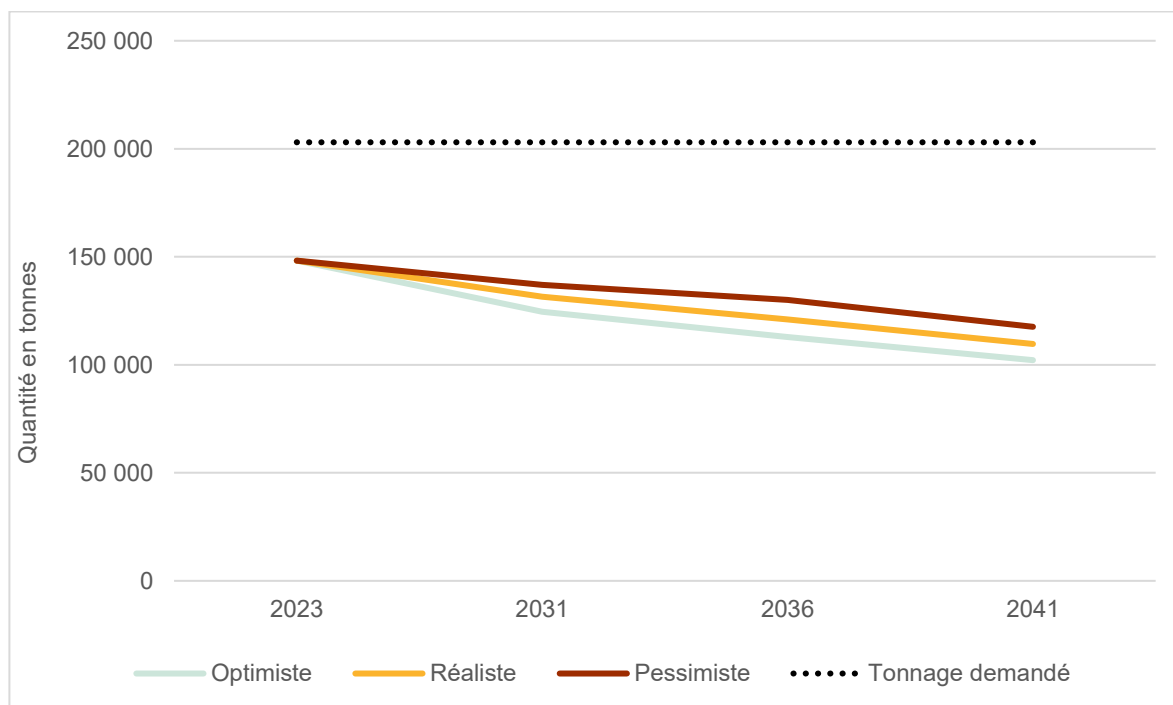
21. Le système de responsabilité élargie des producteurs en place pour la collecte sélective oblige, depuis janvier 2025, les entreprises qui mettent en marché des contenants, des emballages et des imprimés à financer et à administrer la collecte des matières recyclables au Québec (Sophie Taillefer, DT3, p. 59 et 60).

22. Malgré une hausse de la population de 4 % entre 2020 et 2024 observée dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les dernières prévisions à jour entrevoient une baisse de 4,4 % de la population régionale entre 2021 et 2051 (Institut de la statistique du Québec, 2025a, p. 21; Institut de la statistique du Québec, 2025b, p. 4).

23. Les cibles qui seraient atteintes progressivement sont 379 kg/hab. pour la RMR d'ici 2031, 495 kg/hab. pour Ville de Saguenay d'ici 2030 et de 470 kg/hab. pour la MRC du Fjord-du-Saguenay d'ici 2030 (RMR, s. d. [b], p. 93; Ville de Saguenay, s. d., p. 91; DQ2.1, p. 3).

Dans ses scénarios, l'initiatrice ne précise pas de geste précis pour réduire l'élimination, mais se réfère de manière générale aux mesures évoquées dans les trois PGMR de la région et abordées dans la section précédente. Les scénarios de la RMR ne tiennent pas compte des mesures structurantes provinciales qui pourraient être mises en œuvre. Par ailleurs, les mesures restent les mêmes pour tous les scénarios, seul le délai pour l'atteinte des cibles varie. Pour tous les scénarios de la RMR, la quantité de matières résiduelles reçues décroît à partir de 2023 (DQ2.1, p. 4; Lisa Gauthier, DT3, p. 75; PR5.7, p. 3).

Figure 3.3 L'évolution des tonnages annuels de matières résiduelles à enfouir selon trois scénarios et le tonnage annuel maximal demandé



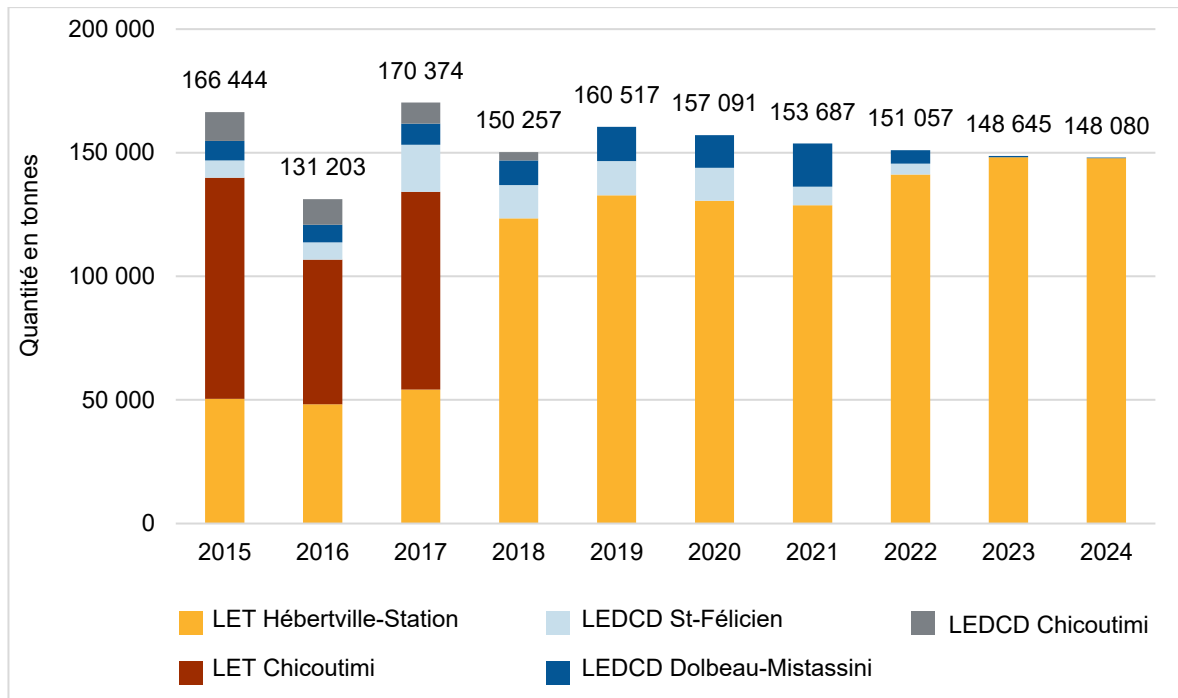
Source : données tirées de PR5.7, p. 3.

Comme vu à la section précédente, les quantités de matières résiduelles reçues pour élimination au LET d'Hébertville Station sont demeurées stables entre 2023 et 2024, mais étaient à la hausse depuis 2016 ([figure 3.1](#)). Cependant, plusieurs éléments tendent à démontrer l'atteinte d'un point culminant en 2023-2024, donc à confirmer une baisse probable dans le futur, comme prévu par les scénarios.

Tout d'abord, avec la fermeture imminente du LEDCD de Dolbeau-Mistassini d'Excavation Dolbeau qui n'enfouit depuis quelques années qu'un très faible volume provenant de son centre de tri de résidus de CRD, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean passe de cinq lieux d'élimination pouvant recevoir des matières résiduelles en 2016 à un seul en 2025, soit le LET d'Hébertville-Station ([figure 3.4](#)) (DQ9.1, p. 2). Par ailleurs, pour la RMR, il n'y aurait pas de transfert de matières possible des lieux fermés ou en processus de fermeture vers le LET d'Hébertville-Station (DQ4.1, p. 5 et 6). À l'inverse, le projet de LET de Dolbeau-

Mistassini²⁴, s'il se concrétise, permettrait d'acheminer vers ce site des résidus de CRD. Il se pourrait conséquemment qu'une moins grande quantité de ces résidus soient enfouis au LET d'Hébertville-Station (PR5.2, 1 de 2, p. 1; Mathieu Rouleau et Lisa Gauthier, RMR, DT2, p. 70 à 73). De plus, le total des matières résiduelles éliminées dans la région montre une diminution graduelle depuis 2019, ce qui semble appuyer les scénarios d'enfouissement annuel à la baisse de la RMR (figure 3.4).

Figure 3.4 Les matières résiduelles reçues pour élimination dans les lieux d'enfouissement en activité de la région de 2015 à 2024



Sources : données tirées de DA8.1, DQ2.1.9, p. 2, DQ3.1, p. 1 à 3 et DQ9.1, p. 2.

Par ailleurs, la RMR affirme qu'elle ne devrait pas recevoir de matières résiduelles de l'extérieur de la région. Selon le décret autorisant les opérations de la RMR au LET d'Hébertville-Station, la provenance des matières résiduelles qu'elle reçoit doit être conforme à son PGMR (PR5.2, 1 de 2, p. 198 PDF). Bien que ce dernier indique que les MRC membres de la RMR n'ont pas l'intention d'exercer un droit de regard pour limiter ou interdire l'enfouissement de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de planification, la RMR confirme son intention de ne pas importer de matières résiduelles, à l'exception, comme c'est le cas actuellement, de quelques centaines de tonnes par année provenant de régions limitrophes ou de bateaux de passage au Saguenay (PR5.2, 1 de 2, p. 5; RMR, s. d. [b], p. 48; Lisa Gauthier, DT1, p. 117, 118 et 120).

24. Ce projet, dont l'avis de projet a été déposé en juillet 2019, est, en date du 17 septembre 2025, toujours à l'étape de l'analyse de la recevabilité de son étude d'impact, en attente de réponses de l'initiateur (Patrice Savoie, DT2, p. 62; MELCCFP, s. d. [a]). Ce LET n'accepterait que les résidus de CRD issus du secteur de la CRD, des ICI et des écocentres (Excavation Dolbeau, 2022, p. 1).

- ◆ **Constat** – La commission d'enquête constate que tous les scénarios d'enfouissement annuel élaborés par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean présentent une diminution de la quantité de matières résiduelles enfouies à partir de 2023 et prévoient entre 100 000 et 120 000 t de matières enfouies en 2041.
- ◆ **Constat** – La commission d'enquête constate qu'avec la fermeture imminente du lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition de Dolbeau-Mistassini, le passage de cinq lieux d'élimination de matières résiduelles en activité en 2016 dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean à un seul et unique lieu régional, soit le lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station, était presque achevé en 2024. Par ailleurs, elle observe que les quantités de matières résiduelles éliminées dans la région diminuent depuis 2019 et que les prévisions démographiques sont à la baisse à l'horizon 2041.

3.3.3 Le suivi de la performance

Des participants et participantes aux séances publiques ont émis des doutes sur l'ambition des cibles de réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies ainsi que sur l'efficacité des mesures mises en place pour les atteindre (voir le [chapitre 2](#)).

Dans le cadre de leur PGMR²⁵, la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay s'engagent à tendre vers les objectifs gouvernementaux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et de la Stratégie de valorisation de la matière organique²⁶. Elles se fixent également plusieurs cibles, mais aucune sanction n'est prévue dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*²⁷ si une municipalité n'atteint pas ses cibles (MELCCFP, DQ3.1, p. 4; RMR, s. d. [b], p. 93; Ville de Saguenay, s. d., p. 91; MRC du Fjord-du-Saguenay, 2023, p. 89 et 92). Le MELCCFP souligne néanmoins que les PGMR « sont adoptés par règlement, donc par le biais d'un engagement officiel des élus » à la suite de consultations (DQ3.1, p. 4). De plus, le PGMR doit contenir « un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan »²⁸.

Le Ministère précise que la subvention du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles est le principal incitatif au déploiement des PGMR. Ce programme sur lequel les municipalités s'appuient pour financer leur gestion des matières résiduelles exige la mise en place de certaines mesures pour y être admissible. De plus, la subvention est établie selon la quantité de matières résiduelles

25. Le PGMR comprend notamment un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire et un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre relativement à la récupération, à la valorisation et à l'élimination de ces matières (RLRQ, c. Q-2, art. 53.9). À l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est stipulé que toute municipalité régionale doit élaborer et maintenir en vigueur un tel plan, spécifiant que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour établir un plan conjoint (RLRQ, c. Q-2).

26. Les objectifs visés pour 2023 du plan d'action 2019-2024 de la PQGMR sont de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant; de recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal; de recycler 60 % des matières organiques ainsi que de recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD (Gouvernement du Québec, 2019, p. 6).

27. RLRQ, c. Q-2.

28. RLRQ, c. Q-2, art. 53.9, al. 1, par. 9.

résidentielles et provenant des ICI éliminées par habitant. Pour bénéficier du programme, les municipalités doivent transmettre au MELCCFP et rendre public un rapport de suivi annuel faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans leur PGMR (MELCCFP, 2023b, p. 3, 4 et 9; DQ3.1, p. 4).

Conformément aux exigences du programme, la RMR produit un tel rapport, mais contrairement à ceux produits par la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay, le rapport de la RMR ne quantifie pas la progression vers l'atteinte des cibles (RMR, s. d. [a], p. 21; Ville de Saguenay, DB5.1; MRC du Fjord-du-Saguenay, s. d., p. 7, 8, 9, 11 et 12). Pour la commission, cette approche rend le suivi des progrès accomplis plus difficile.

D'autres mécanismes de suivi sont en place sur le territoire de la RMR. Ainsi, elle a mis sur pied en juillet 2025 un comité de suivi du PGMR qui, notamment, devra périodiquement rendre compte de l'avancement des travaux au conseil d'administration de la RMR, aux MRC ainsi qu'aux municipalités locales concernées par le plan. La RMR dispose également d'un ensemble d'indicateurs de performance visant à évaluer l'avancement des mesures et l'atteinte des cibles. Transmises aux MRC, ces statistiques de suivi ne sont toutefois pas accessibles au public (RMR, s. d. [b], p. 104; DQ4.1, p. 3, 4 et p. 12 et 13 PDF).

Dans le cadre de l'entente intermunicipale de 2015, un comité consultatif externe pouvait être formé afin d'évaluer les résultats de la mise en œuvre des PGMR et l'atteinte de leurs objectifs. Ce comité consultatif facultatif n'a cependant pas vu le jour et ses responsabilités ont été transférées à un comité technique résultant de la même entente, lequel est composé de deux membres venant de l'administration de chacune de parties de l'entente. Le comité de vigilance du LET d'Hébertville-Station demeure donc actuellement l'unique structure formelle d'échanges sur la gestion des matières résiduelles impliquant des membres externes (PR3.2, de 2, p. 58 et 59 PDF; DQ4.1, p. 4; PR6, p. 20). La commission d'enquête note cependant que la performance en ce qui concerne le détournement des matières résiduelles de l'enfouissement ne fait pas partie de son mandat.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que les cibles des plans de gestion des matières résiduelles de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, de la Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont peu contraignantes et que les municipalités ont peu de comptes à rendre à l'externe à cet égard. Elle note que, hormis la subvention du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, basée notamment sur la performance par habitant en termes de détournement de l'élimination, les municipalités disposent de peu d'incitatifs pour respecter leurs cibles.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean devrait renforcer la transparence de sa reddition de comptes en établissant, dans son rapport annuel de suivi, des liens explicites entre les actions mises en œuvre et les principales cibles de son plan de gestion des matières résiduelles.*

3.4 Le besoin d'une marge de manœuvre

Dans le cadre du projet d'agrandissement, le tonnage annuel maximal demandé de 203 000 t correspond à une reconduction arrondie du tonnage actuel de 203 500 t autorisé par décret en 2018. La RMR a confirmé au cours des séances publiques que la seule étude qui soutient le tonnage annuel maximal demandé est celle réalisée en 2016 par la firme Chamard. Cette étude estimait, dans un scénario de *statu quo*, c'est-à-dire sans nouvelle mesure de réduction, des besoins maximaux annuels en enfouissement de 185 000 t pour l'ensemble de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Atteint en 2016, ce tonnage maximal estimé ne comprend que les matières éliminées dans la région et exclut le recouvrement journalier. Une marge de sécurité de 10 %, soit 18 500 t, pour répondre à un éventuel surplus temporaire de matières à enfouir était également suggérée. Finalement, l'étude recommandait à la RMR de demander pour sa modification de décret un tonnage annuel maximal de 203 500 t (Lisa Gauthier, DT1, p. 168 et DT3, p. 73; PR3.2, 1 de 2, p. 87 PDF; DQ2.1, p. 2).

Pour justifier la reconduction de ce tonnage, la RMR évoque la nécessité d'avoir une « capacité résiduelle préventive pour l'enfouissement » pour couvrir différents aléas et imprévus, notamment un possible retour vers le LET de matières qui sont actuellement éliminées hors de la région (Mathieu Rouleau, DT1, p. 161, 163 et 164).

3.4.1 L'élimination de matières résiduelles hors de la région

Selon la RMR, les quantités de matières à éliminer dans la région estimées en 2016 demeurent d'actualité, d'où l'absence de nouvelles hypothèses de tonnage annuel maximal. Elle explique l'écart avec les tonnages actuels d'environ 150 000 t/an par la fuite depuis 2016 de 20 000 à 25 000 t/an de résidus d'ICI et de CRD vers des lieux d'élimination hors de la région. Malgré son intention claire de travailler sur la diminution des quantités de matières éliminées au LET d'Hébertville-Station, elle dit ne pas nécessairement pouvoir la garantir puisque, par exemple, ces matières pourraient revenir au LET à la suite d'une augmentation du prix de l'essence (Mathieu Rouleau, DT1, p. 161 à 164, DT2, p. 70 et 73 et DT3, p. 74).

Selon la RMR, les ICI non desservis par la collecte municipale et les entrepreneurs du secteur de la CRD sont libres de choisir la destination de leurs matières résiduelles (Lisa Gauthier et Mathieu Rouleau, DT1, p. 146 et 164). De son côté, la Ville de Saguenay s'est dotée d'un règlement obligeant l'acheminement au LET d'Hébertville-Station de toutes les matières résiduelles provenant de son territoire (voir le [chapitre 1](#)), mais « le mécanisme de suivi est à peu près inexistant » (Hugo Descôteaux-Simard, DT2, p. 68 et 69). La RMR rapporte qu'elle refuse parfois certaines matières admissibles à cause des risques d'odeurs, les dirigeant alors vers d'autres lieux d'élimination, potentiellement hors de la région (Lisa Gauthier, DT1, p. 63 et 64 et DT2, p. 97).

La RMR précise ne pas avoir de projections sur l'élimination hors de la région, s'appuyant essentiellement sur des échanges avec ses clients pour l'estimer (Lisa Gauthier, DT2, p. 72). La commission d'enquête souligne que la provenance des matières résiduelles acheminées

vers les lieux d'élimination est consignée dans leurs rapports annuels. Bien que plusieurs de ces rapports ne soient pas disponibles, les déclarations annuelles récentes des exploitants de la plupart des LET au Québec qui auraient pu recevoir des matières du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont disponibles grâce à plusieurs demandes d'accès à l'information. Ces déclarations montrent que, de 2019 à 2024, entre 2 800 et 8 500 t par année de résidus d'ICI de la Ville de Saguenay ont été acheminés au LET de Saint-Thomas, situé dans la région de Lanaudière. En ce qui concerne les résidus de CRD, en 2022, plus de 900 t provenant du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont été enfouies dans d'autres LET que celui d'Hébertville-Station alors que, pour 2023 et 2024, c'est moins de 50 t (MELCCFP, 2023c, p. 16 et 37 PDF; MELCCFP, 2025a, p. 4, 26 et 42 PDF; MELCCFP, 2025c, p. 14, 35 et 46 à 48 PDF; MELCCFP, 2025b, p. 7, 21 et 36 PDF).

Pour avoir un portrait complet de l'élimination des matières résiduelles hors de la région et puisque, selon l'initiatrice, celles-ci sont principalement des résidus d'ICI (DQ4.1, p. 5), la commission a comparé les données du MELCCFP sur les résidus d'ICI éliminés au Québec consolidées par région avec celles du LET d'Hébertville-Station, seul lieu d'élimination régional pouvant recevoir de tels résidus. L'écart constaté corrobore le fait qu'à l'exception des quantités enfouies au LET de Saint-Thomas, il ne semble pas y avoir d'autres quantités importantes de résidus d'ICI en provenance du Saguenay–Lac-Saint-Jean et éliminés hors de la région ([tableau 3.2](#)).

Tableau 3.2 L'estimation des résidus d'ICI provenant du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) éliminés hors de la région (tonnes)

	2019	2020	2021	2022	2023
A- Total des résidus d'ICI provenant du SLSJ reçus pour élimination au Québec (données du MELCCFP)	47 879	46 766	44 837	55 415	55 205
B- Résidus d'ICI provenant du SLSJ reçus au LET d'Hébertville-Station (données de la RMR)*	44 181	38 186	41 973	46 963	47 851
Estimation des résidus d'ICI provenant du SLSJ reçus pour élimination hors de la région (A-B)	3 698	8 580	2 864	8 452	7 354
Résidus d'ICI provenant du SLSJ reçus pour élimination au LET de Saint-Thomas (données du MELCCFP)	3 457	6 694	2 867	8 441	7 172

* Les tonnages provenant de l'extérieur du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont été soustraits (DA1, p. 3 ; DA2, p. 4; DA3, p. 11; DA4, p. 11 et DA5, p. 9).

Sources : données tirées de MELCC, 2019, p. 1 PDF; MELCC, 2020, p. 1 PDF; MELCCFP, 2021, p. 1 PDF; MELCCFP, 2022, p. 1 PDF; MELCCFP, 2023a; p. 1 PDF; MELCCFP, 2025b, p. 7, 21 et 36 PDF et DA8.1.

Questionnée sur ces données, la RMR dit s'interroger sur la représentativité des déclarations des LET puisque, selon elle, la divulgation de la provenance des tonnages s'effectue sur une base volontaire, sans vérification. Elle soutient qu'il demeure possible que des tonnages appréciables de résidus d'ICI ou de CRD transitent par d'autres installations à l'extérieur du Saguenay–Lac-Saint-Jean, comme des centres de tri, des centres de transfert ou d'autres types d'installations, ce qui fausse leur provenance réelle (DQ6.1, p. 2).

Pour sa part, le MELCCFP rappelle qu'il est de la responsabilité des exploitants de s'assurer de faire les vérifications nécessaires et de mettre en place des mesures afin que la déclaration transmise soit représentative de la réalité. Il ajoute que, à tout moment, il lui est possible de consulter au LET les informations consignées sur les matières reçues et qu'il les analyse afin notamment de soulever d'éventuelles irrégularités par rapport aux déclarations des années précédentes. Il souligne aussi que, depuis 2023, les centres de transfert doivent lui remettre un rapport annuel faisant état autant de l'installation où sont éliminées les matières que de la provenance de ces dernières. Quant aux centres de tri de résidus de CRD, sans que la provenance géographique soit spécifiée, le nom de l'entreprise d'où provient la matière est consigné dans les rapports annuels (DQ7.1, p. 2 à 4).

Finalement, la commission d'enquête a comparé les estimations de la RMR pour 2016 aux données réelles des lieux d'élimination de la région pour la même année. Les données sur les matières éliminées²⁹ dans l'ensemble des lieux d'élimination de la région à cette époque montrent que 131 203 t de résidus y ont été enfouis en 2016. Comme on peut l'observer sur la figure 3.4, l'année 2016 se démarque toutefois des autres années. La commission d'enquête a ainsi utilisé la moyenne annuelle des tonnages de matières enfouies pour la région de 2015 à 2018 à des fins de contre-validation. Cette moyenne, de 154 570 t, est de plus de 30 000 t moins élevée que les besoins estimés par l'initiatrice de 185 000 t/an. Pour expliquer cet écart, la RMR compare les estimations de 2014 tirées de l'étude sur les besoins de matières à éliminer dans la région, qui comprennent des quantités de résidus de CRD enfouis dans les LEDCD, avec les données de matières enfouies en 2019 et 2024 tirées de ses rapports annuels, lesquels excluent les quantités enfouies dans les LEDCD (DQ2.1, p. 2; DQ6.1, p. 1; DQ8.1, p. 1 et 2). Pour la commission d'enquête, ces données ne sont pas comparables entre elles.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que, selon les déclarations annuelles des exploitants des lieux d'enfouissement technique au Québec, moins de 8 600 t de matières résiduelles provenant du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont été éliminées hors de la région chaque année depuis 2019. Par ailleurs, elle observe que le tonnage réel moyen de résidus enfouis dans l'ensemble des lieux d'élimination en activité dans la région de 2015 à 2018 se situait autour de 155 000 t/an, soit près de 30 000 t de moins que l'estimation qui soutient la demande de tonnage de l'initiatrice.*
- ◆ **Avis** – *La commission est d'avis que le fait que le tonnage moyen réellement enfoui de 2015 à 2018 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (154 570 t/an) soit plus de 30 000 t inférieur à l'estimation initiale de l'initiatrice pour 2016 montre que le tonnage annuel maximal demandé ne reflète pas fidèlement les besoins réels de la région. Elle recommande donc que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean actualise l'évaluation de ses besoins en s'appuyant sur des données solides et probantes.*

29. Ces données ont été rendues disponibles en 2017 après la publication de l'étude.

3.4.2 Les besoins associés aux situations imprévues

Selon la RMR, d'autres situations justifient sa demande d'un tonnage annuel maximal de 203 000 t (Mathieu Rouleau, DT1, p. 15, 161 et 163). Elle mentionne notamment que les sinistres naturels pourraient occasionner un surplus temporaire de matières résiduelles à enfouir (Mathieu Rouleau, DT3, p. 75). Le MELCCFP n'a pas de données sur les quantités de matières résiduelles éliminées à la suite de sinistres, notamment parce qu'il n'exige pas la ségrégation de ces données dans les rapports annuels des LET (DQ5.1, p. 4). Toutefois, le Plan de gestion des débris après sinistre produit entre autres par Réseau Environnement confirme que des sinistres touchant une communauté, émanant de désastres naturels, technologiques ou de conflits humains, peuvent générer d'importants volumes de débris. Lorsque les options de réutilisation, de recyclage et de valorisation sont épuisées, les LET peuvent être sollicités. L'apport dans les LET doit être contrôlé, quitte à utiliser plusieurs LET et au besoin des sites de gestion temporaire pour limiter les répercussions sur un même LET (Réseau Environnement, Solid Waste Association of North America - section québécoise et collab., s. d., p. 6 et 32).

Des bris de services dans d'autres LET sont également cités en exemples, même si la RMR reconnaît que les tonnages de matières résiduelles reçues demeuraient des « situations exceptionnelles et temporaires » (Lisa Gauthier, DT1, p. 120). Le MELCCFP soulève les épidémies animales et la cessation d'exploitation d'installations de valorisation (MELCC, s. d., p. 11). D'ailleurs, dans la région, des difficultés liées aux débouchés de valorisation et à l'arrêt temporaire des centres de tri de résidus de CRD ont affecté les tonnages de résidus reçus au LET d'Hébertville-Station (Mathieu Rouleau, DT1, p. 154 et DT2, p. 108 et 109).

À ces situations, la RMR ajoute la possibilité de nouveaux projets industriels, prenant l'exemple de projets miniers à l'étude dans la région (Lisa Gauthier, DT1, p. 171). Selon la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, maintenir une demande de 203 000 t, soit 55 000 t autorisées de plus que les tonnages actuels, « ne doit pas être perçu comme une marge de manœuvre superflue, mais bien comme une garantie permettant aux élus de planifier et soutenir des projets économiques porteurs pour l'ensemble du Saguenay–Lac-Saint-Jean » (DM6, p. 2).

Pour la commission d'enquête, de tels grands projets industriels sont planifiés de longue date et ne sont pas des imprévus générant des surplus temporaires. L'ampleur de leurs effets sur l'élimination est anticipable. À titre d'exemple, un projet d'extraction et de transformation de phosphate igné sur le territoire des municipalités de Bégin et de Lamarche dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été déposé en septembre 2025 alors que le début de l'exploitation minière est prévu en 2029 (MELCCFP, s. d. [b]; First phosphate, 2025, p. 27). Ainsi, il s'écoulerait quatre ans entre le dépôt du projet et sa réalisation. Cette période peut être mise à profit pour planifier la gestion des matières résiduelles qui pourraient être générées.

Pour la RMR, l'obtention d'une autorisation pour un tonnage annuel maximal supérieur à ses besoins constitue une bonne pratique pour permettre tout développement ou répondre à des situations exceptionnelles sans devoir demander de nouvelles autorisations (Mathieu Rouleau, DT1, p. 163). La commission d'enquête a calculé qu'en 2024, avec 147 852 t de

matières résiduelles reçues pour enfouissement, le tonnage annuel maximal représente une marge de manœuvre d'environ 37 % par rapport aux 203 500 t déjà autorisées ([tableau 3.1](#)). De plus, selon les scénarios anticipant une décroissance des tonnages de matières résiduelles éliminées, si le tonnage annuel maximal autorisé demeure à 203 000 t, cette marge de manœuvre augmentera progressivement jusqu'en 2041 pour atteindre 73 % selon le scénario pessimiste et 99 % selon le scénario optimiste ([figure 3.3](#)) (PR6, p. 10).

L'étude des besoins réalisée en 2016 recommandait un facteur de sécurité de 10 % afin de répondre à un surplus temporaire de matières à enfouir. De son côté, le MELCCFP privilégie une marge de 15 à 20 % pour les imprévus (Patrice Savoie, DT1, p. 172).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que l'étude des besoins d'élimination qui soutient la demande de tonnage de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) recommandait une marge de sécurité de 10 % pour les imprévus et que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs privilégie, quant à lui, une marge de 15 à 20 %. La commission d'enquête constate également qu'en 2024, la RMR disposait d'une marge de manœuvre de 37 % du tonnage annuel maximal autorisé de 203 500 t. Selon ses scénarios d'enfouissement annuel, les quantités de matières éliminées d'ici 15 ans varieraient entre 100 000 et 120 000 t, ce qui porterait cette marge de manœuvre de 73 % à 99 %.*

3.4.3 Les conditions au décret d'autorisation

Lors de la phase de recevabilité environnementale du projet à l'étude, le Ministère dit avoir pris acte de la demande de tonnage annuel maximal de la RMR de 203 000 t, et ce, sans en suggérer un autre puisqu'une telle démarche relèverait, selon lui, de l'initiatrice. Il précise néanmoins que l'estimation des besoins et le tonnage annuel maximal demandé pourraient être discutés lors de l'analyse environnementale du projet à venir (Patrice Savoie, DT2, p. 50 et 51 et DT3, p. 13; DQ1.1, p. 8 et 9).

Dans le cadre des conditions au décret, plusieurs possibilités s'offrent au MELCCFP pour tenir compte des besoins d'enfouissement et adapter son autorisation. Tout d'abord, le Ministère pourrait exiger une réévaluation régulière du tonnage annuel maximal, afin de prendre en considération l'incertitude sur les besoins réels :

Pour certains projets de lieux d'enfouissement ayant été autorisés récemment, plutôt que de fixer un unique tonnage maximal annuel pour leur durée de vie, une révision régulière du tonnage annuel maximal a plutôt été prévue. Cette révision vise à permettre d'arrimer régulièrement le tonnage annuel maximal avec les besoins en enfouissement du territoire couvert par le lieu d'enfouissement tout en permettant, selon les cas, une certaine souplesse au cours de la durée d'exploitation des lieux d'enfouissement.
(DQ1.1, p. 9)

Le Ministère précise que cette approche est relativement nouvelle. Ainsi, quatre décrets adoptés entre 2020 et 2023 contiennent une révision périodique des tonnages annuels maximaux d'enfouissement. Ces décrets, portant sur les LET de Sainte-Sophie, de Terrebonne, de Bury et de Cowansville, exigent une révision des tonnages annuels maximaux dans une fourchette de temps de cinq à sept ans. Aucune révision de tonnage

n'a encore eu lieu puisque la période de révision associée à chaque LET n'a pas encore été atteinte. Il n'existe donc pas encore de cas où ce tonnage a diminué. Le Ministère précise cependant que, pour ces LET, lorsque viendra le moment d'analyser les documents reçus concernant la démonstration des besoins en enfouissement pour la période visée, il pourrait fixer un tonnage inférieur (DQ5.1, p. 3).

Une autre option, mise en place une seule fois depuis 2000, est l'autorisation d'un tonnage annuel maximal régressif, qui diminue d'année en année. Il s'agit du cas de l'agrandissement du LET de Terrebonne autorisé par décret en 2021³⁰, pour lequel le Ministère précise qu'un tonnage régressif a été demandé par l'initiateur du projet. Il ajoute que « l'analyse environnementale a conclu qu'il était approprié de répondre à la demande de l'initiateur, laquelle est cohérente avec les orientations gouvernementales en matière d'élimination sans pour autant être trop rapide compte tenu de l'incertitude quant aux besoins en élimination » (DQ1.1, p. 9) (DQ5.1, p. 3 et 4).

Comme dans le cas cité ci-dessus, le MELCCFP souligne qu'une demande d'un tonnage annuel maximal régressif pour le LET d'Hébertville-Station devrait provenir de la RMR, au même titre qu'une demande d'ajustement du tonnage. Il ajoute qu'il est « extrêmement rare qu'un privé ou une régie demande d'abaisser le tonnage annuel et même la capacité totale » (Patrice Savoie, DT1, p. 165). De son côté, la RMR déclare que l'idée d'un tonnage régressif ne fait pas partie de sa demande et qu'elle n'y a pas réfléchi non plus (Lisa Gauthier, DT2, p. 60).

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne devrait pas autoriser le tonnage annuel maximal demandé de 203 000 t, étant donné les tonnages annuels qui devraient décroître et les faibles quantités de matières résiduelles éliminées hors de la région. Par ailleurs, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean devrait demander un tonnage annuel maximal régressif, en cohérence avec ses efforts de réduction des quantités de résidus à éliminer et ses scénarios d'enfouissement, ce qui concorderait avec le principe de développement durable Protection de l'environnement.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait imposer une réévaluation régulière, à intervalle court, du tonnage annuel maximal autorisé pour le lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station. Le Ministère devrait s'appuyer sur les scénarios d'enfouissement annuel des matières résiduelles afin d'ajuster le tonnage annuel maximal autorisé et, si nécessaire, fixer un tonnage inférieur pour mieux refléter les besoins réels et la décroissance anticipée des volumes à enfouir.*

30. Décret 759-2021 concernant la délivrance d'une autorisation à Complexe Enviro Connexions Itée pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, section sud-ouest du secteur nord, situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, (2021) 153 GO II, 3215.

La condition 2 de ce décret prévoit l'enfouissement d'un tonnage annuel maximal régressif pour la première période d'exploitation de cinq ans. Pour la seconde période d'exploitation, laquelle comprend les années d'exploitation résiduelles du projet autorisé, les tonnages annuels maximaux de matières résiduelles éliminées devront être fixés par le ministre, sans toutefois dépasser un certain tonnage.

3.5 La durée de vie du LET d'Hébertville-Station

Le projet d'agrandissement vise à ajouter une capacité d'un peu plus de 4 580 000 m³ au LET d'Hébertville-Station afin d'augmenter sa durée de vie, qui s'était vue réduite à la suite de la modification du décret augmentant son tonnage annuel maximal autorisé de 70 000 à 203 500 t. La RMR évalue que, si la quantité de matières résiduelles enfouies se maintenait au maximum annuel demandé pour l'agrandissement, soit 203 000 t, la durée de vie du LET serait de 24 ans et 6 mois. À la demande de la commission d'enquête, la RMR a également calculé la durée de vie du LET selon ses trois scénarios d'enfouissement annuel ([tableau 3.3](#)). La concrétisation de l'un ou l'autre des scénarios de l'initiatrice dépendra du rythme de réduction des quantités de matières résiduelles enfouies dans les années à venir (voir la section [3.3.2](#)) (DA11.1; PR6, p. 31).

Tableau 3.3 La durée de vie du LET d'Hébertville-Station selon les scénarios d'enfouissement annuel

Phase	Volume restant / volume demandé	Durée de vie selon les différents scénarios d'enfouissement annuel			
		Scénario optimiste	Scénario réaliste	Scénario pessimiste	Tonnage demandé** (203 000 t)
Phase actuelle*	1 274 853 m ³	7 ans et 6 mois	7 ans et 5 mois	7 ans et 5 mois	5 ans et 4 mois
Phases additionnelles	4 580 000 m ³	36 ans et 7 mois	34 ans et 4 mois	31 ans et 10 mois	19 ans et 2 mois
Total	5 854 853 m³	44 ans et 1 mois	41 ans et 9 mois	39 ans et 3 mois	24 ans et 6 mois

* Le volume encore disponible indiqué l'est en date du 21 novembre 2024 (DA11.1).

** Selon le tonnage annuel maximal demandé par la RMR dans le cadre du projet à l'étude.

Source : adapté du DA11.1.

Ainsi, selon les calculs de l'initiatrice, basés sur les différents scénarios d'enfouissement, la durée de vie de son LET une fois agrandi varierait entre 39 et 44 ans. La RMR a également calculé la durée de vie de son projet d'agrandissement en considérant une hypothèse où le tonnage maximal demandé est enfoui annuellement. Cette hypothèse, reprise dans l'étude d'impact, dans son résumé et dans les présentations du projet à la population, situerait la durée de vie autour de 25 ans. Pour le ministère responsable de l'Environnement, la durée de vie indiquée dans les études d'impact pour les projets de LET permet, notamment, d'avoir un « ordre de grandeur de la période durant laquelle les impacts liés à l'exploitation du LET pourraient affecter ou être ressentis par le milieu récepteur » (DQ3.1, p. 5). Ainsi, le Ministère indique qu'au cours de la dernière décennie, l'ensemble des projets d'agrandissement ayant été autorisés, à une exception près, « ont été conçus de sorte à avoir une durée de vie inférieure à 25 années » (DQ3.1, p. 7) (DA11.1; PR6, p. 6 et 31; PR3.1, p. 511; DA9, p. 3 PDF).

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait utiliser les durées de vie du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station établies dans les différents scénarios d'enfouissement liés à l'atteinte des cibles des plans de gestion des matières résiduelles de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean dans son analyse d'acceptabilité environnementale.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean devrait tenir une consultation publique au plus tard après 25 ans d'exploitation du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station à compter du prochain décret d'autorisation pour tenir compte de l'évolution possible des répercussions sur le milieu, dans un esprit d'équité et de solidarité sociale.*

Chapitre 4 **Les répercussions du projet sur le milieu**

Dans ce chapitre, la commission d'enquête analyse les effets que l'agrandissement projeté du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station pourrait avoir sur les milieux naturel et humain. Elle s'intéresse tout d'abord aux perturbations occasionnées aux milieux humides et hydriques ainsi qu'à l'approche du gouvernement du Québec fondée sur le principe d'aucune perte nette. La cohabitation avec les communautés d'accueil est ensuite abordée. Finalement, la commission examine les répercussions économiques du projet.

4.1 **Les milieux humides et hydriques**

Les milieux humides et hydriques jouent un rôle indispensable pour les collectivités en remplissant de nombreuses fonctions et en rendant des services écosystémiques qui assurent leur qualité de vie. Ils offrent notamment des habitats d'une riche biodiversité, contribuent à la lutte contre les changements climatiques, par exemple par la séquestration des gaz à effet de serre, participent à la régulation des inondations et contribuent à la qualité de l'eau potable. Cependant, les activités humaines exercent une pression importante sur ces milieux depuis plusieurs décennies en les altérant ou en les détruisant, et compromettent ainsi leur contribution à la préservation de la biodiversité et au bien-être de la population (Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs [MELCCFP], 2025b, p. 4; MELCCFP, s. d. [a]).

Dans cette section, la commission d'enquête analyse la phase 2B du projet d'agrandissement, puisque la phase 2A s'effectuerait dans la continuité des activités actuelles du LET, c'est-à-dire sur un terrain dont les milieux humides et hydriques ont déjà été affectés et leur perte, entièrement compensée (voir le [chapitre 1](#)) (PR6, p. 31 et 46). La commission présente les perturbations que le projet d'agrandissement du LET occasionnerait aux milieux humides et hydriques ainsi que la compensation qui en découlerait. Elle s'attarde ensuite à l'objectif du gouvernement du Québec de n'enregistrer aucune perte nette ainsi qu'à son Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.

4.1.1 **Les pertes et les contributions financières**

La phase 2B du projet compterait 14 cellules qui couvriraient une superficie de 20,4 ha. Elle entraînerait des répercussions directes sur 3,8 ha de milieux humides et 6,4 ha de milieux hydriques, déclinés en 0,5 ha de littoral et 5,9 ha de rives³¹, pour un total de 10,2 ha de milieux humides et hydriques affectés ([figure 4.1](#)) (PR6, p. 31; PR5.10).

31. Les milieux hydriques sont constitués « des rives, du littoral ainsi que des zones inondables et de mobilité des lacs et des cours d'eau » (MELCCFP, s. d. [a]).

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) indique avoir appliqué l'approche « éviter-minimiser-compenser » dans le choix de la zone où se ferait l'agrandissement, expliquant que ce choix a permis d'éviter la destruction de milieux humides et hydriques de grande qualité. En outre, elle souligne avoir réduit l'empreinte globale du projet en planifiant le volume et la gestion des remblais et des déblais de manière à éviter la création de zones d'entreposage excessives autour du site qui empiéteraient sur les milieux humides et hydriques. La RMR explique également que les cellules de l'agrandissement seraient aménagées progressivement, ce qui permettrait de préserver le milieu naturel aussi longtemps que possible. Elle ajoute enfin que, si des solutions de rechange à l'enfouissement étaient mises en œuvre dans le futur, certaines cellules pourraient ne pas être aménagées (PR3.1, p. 348; PR5.7, p. 14 et 15; PR6, p. 63).

Afin de compenser ces atteintes inévitables et permanentes aux milieux humides et hydriques, la *Loi sur la qualité de l'environnement*³² (LQE) prévoit, depuis juin 2017, le paiement de contributions financières ou l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques en remplacement de ces contributions. Ce remplacement d'une contribution financière par l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieu humides peut se faire dans le cas d'activités qui sont précisées dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*³³. Les contributions financières sont pour leur part calculées selon une méthode établie dans ce même règlement³⁴. Les sommes ainsi collectées sont versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et sont exclusivement allouées au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (ci-après « Programme »). Le premier Programme a été en vigueur de 2019 à 2022 et le second, toujours en cours, couvre la période de 2023 à 2026 (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MELCC], 2021b, p. 2; MELCCFP, 2025b, p. 4 et 5; MELCCFP, s. d. [c]).

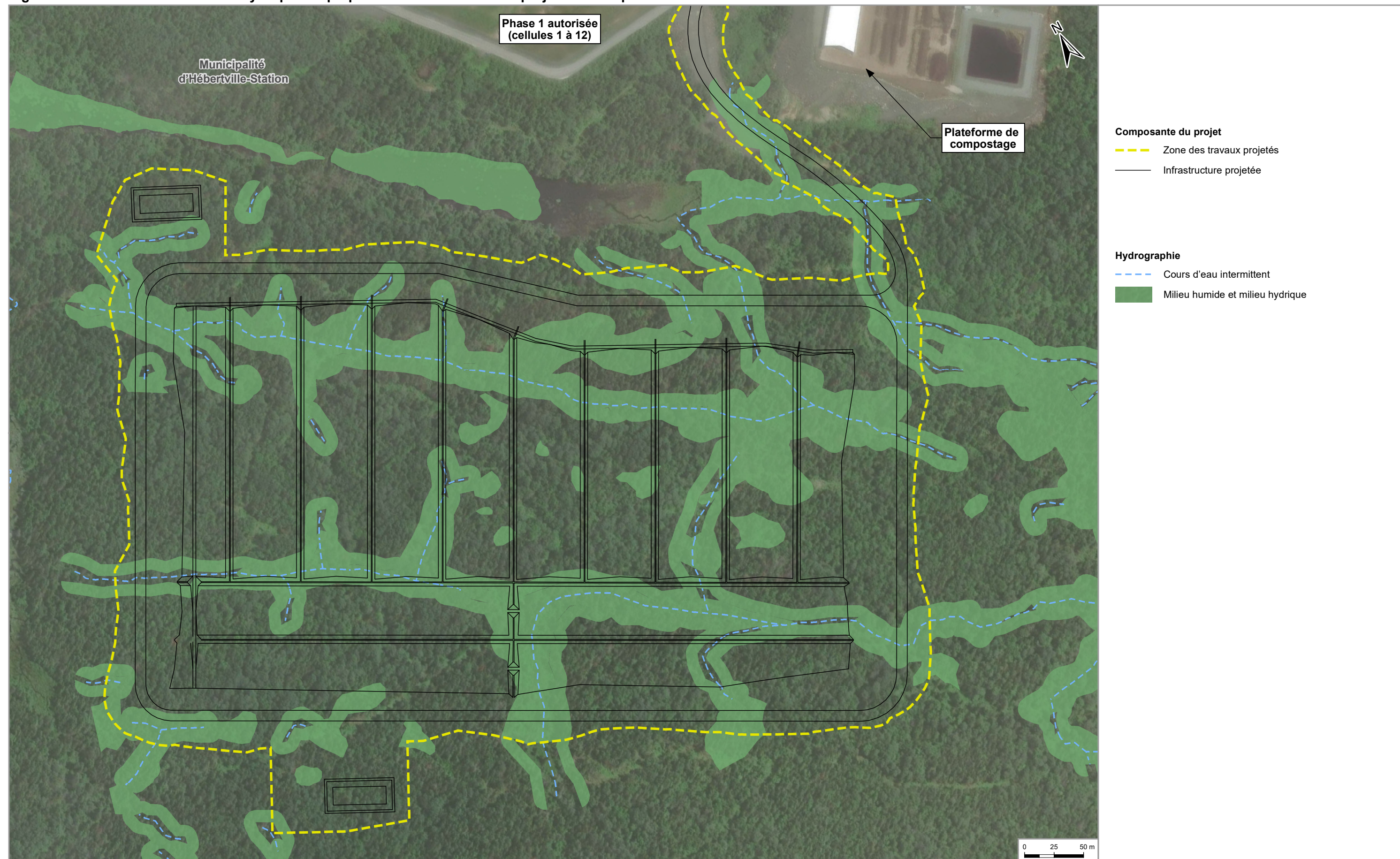
Dans le cadre du présent projet, l'analyse de la compensation pour les quelque 10 ha de milieux humides et hydriques qui subiraient des répercussions directes est en cours par le MELCCFP. Ce dernier mentionne tenir compte non seulement des superficies atteintes, mais également des fonctions écologiques pour déterminer le montant de la contribution financière. Ainsi, le Ministère estime que, selon un calcul préliminaire, la contribution financière à verser pour la perte des 10 ha de milieux humides et hydriques liés au projet à l'examen serait d'environ 2,5 M\$ (DQ1.1, p. 5 et 6).

32. RLRQ, c. Q-2, art. 31.5.1, al. 1, par. 1.

33. RLRQ, c. Q-2, r. 9.1, art 10.

34. RLRQ, c. Q-2, r. 9.1, art 6 à 9.

Figure 4.1 Les milieux humides et hydriques superposés aux infrastructures projetées de la phase 2B



Source : adaptée de PR6, p. 47.

- ◆ **Constat** – La commission d'enquête constate que la phase 2B du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station entraînerait la perte directe d'un peu plus de 10 ha de milieux humides et hydriques. Elle relève également que, selon l'évaluation préliminaire réalisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la contribution financière exigible pour compenser cette perte s'élèverait à environ 2,5 M\$.

4.1.2 L'objectif de n'enregistrer aucune perte nette

Le principe de ne permettre aucune perte nette, placé au cœur de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*³⁵, a pour but de freiner la destruction de milieux humides et hydriques et vise des gains nets pour contrebalancer les pertes qui sont inévitables. En outre, l'objectif du Programme « est de contribuer à restaurer et à créer de nouvelles superficies de [milieux humides et hydriques] fonctionnels et pérennes, en finançant la réalisation de projets de restauration et de création qui maximiseront les gains en superficie et en fonctions écologiques de ces milieux » (MELCCFP, 2025b, p. 6). De plus, depuis mai 2025³⁶, la loi stipule que, lorsque des compensations pour la perte de milieux humides et hydriques proviennent de projets réalisés sur le territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC), 85 % de ces contributions financières doivent être affectés à des projets réalisés dans ce même territoire ou dans celui de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée³⁷. Le ministère responsable de l'Environnement avance que le Programme contribue à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de conserver les milieux humides et hydriques et de ne permettre aucune perte nette de ceux-ci (MELCCFP, s. d. [b]; MELCCFP, 2025b, p. 6).

Dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est où le projet serait réalisé, un total de 12,4 ha de milieux humides et hydriques ont été perturbés ou détruits entre juin 2017 et décembre 2023. Les montants versés en compensation pour ces superficies atteignent 1 139 825 \$. Le MELCCFP a toutefois indiqué en séance publique que, dans la MRC, aucune proposition de projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques n'avait été déposée au Ministère par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est depuis que le Programme a été mis en place en 2017 (Élizabeth Parent, DT3, p. 49 et 50; MELCCFP, 2024a, p. 16 et 128). La commission d'enquête s'est demandé si cette situation était particulière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

À l'échelle du Québec, le Programme a permis de sélectionner jusqu'à présent sept projets de création ou de restauration de milieux humides et hydriques, totalisant 30,4 ha, malgré la perturbation et la perte d'un total de 920 ha de ces milieux qui ont été compensées par le paiement de contributions financières entre juin 2017 et décembre 2024. Bien qu'en décembre 2024, un total de 229 M\$ avait été versé au Fonds pour compenser ces atteintes,

35. LQ 2017, c. 14.

36. La *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement* (LQ 2025, c. 12), découlant du projet de loi n° 81 sanctionné en mai 2025, est venue notamment modifier la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, c. M30-001, art. 15.4.41.1).

37. RLRQ, c. M-30.001, art. 15.4.41.1, al. 2.

seulement 2,7 M\$ avaient été octroyés pour les sept projets sélectionnés. Le Programme en cours, qui se terminera le 31 mars 2026, vise la restauration et la création de 545,4 ha de milieux humides et hydriques et, jusqu'à présent, un seul projet a été sélectionné, représentant 0,2 ha et un montant octroyé de 133 510\$ (MELCCFP, s. d. [c]; MELCCFP, 2025d, p. 2).

Dans son audit de performance sur la conservation des milieux humides et hydriques réalisé en 2023, la commissaire au développement durable relève d'ailleurs plusieurs lacunes mettant à risque l'atteinte de l'objectif de ne permettre aucune perte nette (Commissaire au développement durable, 2023, p. 2 PDF). Elle observe notamment que « le MELCCFP ne gère pas les programmes de restauration et de création de milieux humides et hydriques de manière à compenser efficacement les pertes que ces milieux ont subies » (Commissaire au développement durable, 2023, p. 2 PDF). La commissaire explique :

[...] plusieurs régions où des pertes ont été constatées entre juin 2017 et décembre 2018 n'ont aucun projet de restauration ou de création de prévu dans le premier programme que le Ministère a élaboré. De plus, pour certains projets qu'il a autorisés, le MELCCFP n'a pas déterminé avec rigueur les superficies potentielles qui lui ont servi à rendre compte de l'atteinte de la cible de son premier programme.
(Commissaire au développement durable, 2023, p. 22)

En outre, elle rappelle que, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*³⁸, les projets soumis dans le cadre du Programme doivent minimalement « permettre de maintenir les superficies ou les fonctions des milieux humides et hydriques d'un bassin versant, ou de faire des gains en ces matières », ce qui ne s'est pas réalisé (Commissaire au développement durable, 2023, p. 22 et 23).

En 2023, l'organisme Réseau Environnement s'est vu confier par le Ministère un mandat visant à identifier les freins et les leviers à l'élaboration et au dépôt de projets dans le cadre du Programme. Le rapport pointait plusieurs freins comme la complexité des critères du Programme et des autorisations requises ainsi que le manque de ressources pour la rédaction de la demande de financement. Quant aux leviers proposés, ils portaient notamment sur l'amélioration de la communication entourant les exigences du Programme, des ajustements aux critères d'admissibilité des projets et une révision du processus pour les autorisations gouvernementales (MELCCFP, 2024, p. 9; MELCCFP, 2025c, p. 2 à 4).

Bien que le ministère responsable de l'Environnement connaisse les conclusions de Réseau Environnement depuis mai 2024, il indique que la mise en œuvre des recommandations du rapport a été retardée. Une entente a néanmoins été signée en janvier 2025 avec Canards Illimités Canada pour un montant de 3,9 M\$ afin qu'il accompagne des organisations dans le développement de projets de restauration de milieux humides pouvant être déposés au Programme (MELCCFP, 2025b, p. 14; Riopel, 2025).

38. RLRQ, c. C-6.2.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate qu'entre 2017 et 2023, 12,4 ha de milieux humides et hydriques ont été perturbés ou détruits sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, où le projet à l'examen serait réalisé, et qu'un montant d'un peu plus de 1,1 M\$ a été payé en contributions financières en guise de compensation. De plus, elle note que, sur le territoire de la MRC, aucun projet de création ou de compensation de milieux humides et hydriques n'a été déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et que, par conséquent, ces superficies n'ont été compensées que financièrement.*
- ◆ **Avis** – *Tout comme la commissaire au développement durable, la commission d'enquête est d'avis que la gestion du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne permet pas de compenser efficacement les pertes de milieux humides et hydriques. Elle considère en outre que cet état de fait contrevient au principe de n'enregistrer aucune perte nette de milieux humides et hydriques, pourtant posé au cœur du cadre législatif applicable, ainsi qu'aux principes de développement durable relatifs à la préservation de la biodiversité et à la protection de l'environnement.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs doit, sans attendre, mettre en place une voie rapide et efficace permettant le dépôt et la réalisation de projets de création ou de restauration de milieux humides et hydriques visant à compenser les pertes subies depuis 2017 et de progresser vers l'objectif de ne permettre aucune perte nette.*

4.1.3 La solution de rechange aux contributions financières

Même si la principale mesure de compensation pour des atteintes aux milieux humides et hydriques est le versement d'une contribution financière, la LQE accorde également la possibilité d'exécuter des travaux de restauration ou de création de milieux humides et hydriques³⁹.

L'initiatrice du projet à l'examen affirme avoir proposé au Ministère une compensation hybride, c'est-à-dire une partie en contribution financière et une autre partie en travaux. La RMR se dit ainsi ouverte à examiner avec le milieu une occasion de travailler au développement d'un projet d'aménagement compensatoire pour les rives. Sa représentante ajoute : « On aimerait ça trouver des projets dans la région parce que c'est structurant pour la région, c'est intéressant, ça a des valeurs ajoutées » (Lisa Gauthier, DT3, p. 47) (Lisa Gauthier, DT3, p. 47; PR6, p. 63 et 64).

Lors de l'implantation du LET d'Hébertville-Station en 2014, la RMR avait d'ailleurs réalisé un plan de compensation qui consistait en la revégétalisation de 9,6 ha⁴⁰ de berges du ruisseau de l'Abattoir et du bras Sans Nom. L'atteinte aux milieux humides et hydriques du projet d'implantation représentait 4,8 ha, mais le Ministère a plutôt considéré un ratio de 2 pour 1 pour la revégétalisation en raison notamment de l'importance des fonctions

39. RLRQ, c. Q-2, art. 31.5.1, al. 1, par. 1 et 2.

40. Dans les faits, la revégétalisation s'est effectuée sur 12,02 ha (DQ5.1, p. 2).

écologiques perdues. Des rapports de suivi sur la reprise de la végétation ont été réalisés annuellement pour les cinq premières années après les travaux et transmis au Ministère⁴¹ pour qu'il fasse l'appréciation de l'atteinte des objectifs. Le MELCCFP indique d'ailleurs être satisfait des résultats du projet puisque, selon le plus récent suivi réalisé après cinq ans, la plantation présentait un taux de survie moyen de 69 % et qu'une part des pertes n'est pas liée à la plantation en tant que telle, mais dépendrait plutôt des activités agricoles et de rongeurs. Étant donné que l'objectif de revégétalisation a été atteint, le Ministère estime que « le projet de revégétalisation a permis de compenser les milieux humides affectés par l'implantation du LET » (DQ5.1, p. 2) (DQ1.1, p. 3; DQ.2.1.3, p. 31 PDF; DQ5.1, p. 2).

À propos de la responsabilité de l'initiative des projets de compensation, le Ministère a spécifié en séance qu'il revient aux initiateurs de lui en faire la proposition. Une fois qu'un projet de compensation est proposé par un initiateur, il est évalué par le Ministère et, s'il est jugé acceptable, il est éventuellement réalisé (Patrice Savoie, DT3, p. 48).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) se dit disposée à réaliser un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques afin de compenser une partie de l'atteinte à ces milieux qu'engendrerait l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station. La commission note que la RMR avait compensé les pertes subies lors de l'implantation du LET actuel par la revégétalisation de rives.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean devrait proposer un projet de compensation pour les milieux humides et hydriques qui seraient affectés par l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station. La commission d'enquête juge que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait accompagner l'initiatrice de manière proactive afin de permettre la réalisation effective de ce projet.*

4.2 La cohabitation

Au cours de l'audience publique, des personnes résidant dans le voisinage du LET d'Hébertville-Station ont exprimé des inquiétudes concernant leur qualité de vie et leur santé en raison des nuisances qu'elles subissent actuellement et qui se prolongeraient si le projet d'agrandissement était autorisé (voir le [chapitre 2](#)). Au rythme d'enfouissement actuel, le LET devrait cesser ses activités au plus tard en 2033 sans l'agrandissement, alors qu'elles se poursuivraient au minimum jusqu'en 2048 si le projet était autorisé. Toutefois, selon la RMR, l'agrandissement n'amènerait ni accroissement ni intensification de ses activités au LET, puisque le projet n'augmenterait pas les tonnages annuels reçus par rapport à la situation actuelle (DA9, p. 3 et 10 PDF; PR3.1, p. 497; PR6, p. 41).

Selon une revue de littérature réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), les activités associées à l'élimination de matières résiduelles sont susceptibles de

41. Un seul rapport de suivi de reprise de la végétation doit être réalisé pour les cinq dernières années, soit à la fin de 2026 (DQ1.1, p. 3).

générer des nuisances à la qualité de vie des personnes résidant à proximité d'un LET. Celles-ci peuvent manifester de la colère, des craintes et du stress par rapport aux nuisances qu'elles subissent, telles que les odeurs, le bruit ou la présence de faune aviaire. L'ampleur des effets peut varier en fonction des activités et des caractéristiques du LET, mais aussi selon la perception du risque de la population riveraine qui est le processus par lequel l'individu prend connaissance de son environnement sur la base des informations prélevées (INSPQ, 2021, p. 3 et 18). La commission comprend donc que cette perception du risque peut amplifier les effets psychologiques et sociaux, même lorsque des mesures d'atténuation sont mises en place.

Ainsi, dans cette section, la commission d'enquête analyse les mécanismes déployés par la RMR pour prévenir, gérer et atténuer les nuisances et favoriser la cohabitation avec les communautés d'accueil du projet.

4.2.1 Les relations avec les communautés

Des bonnes pratiques

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme un « état de bien-être physique et psychologique permettant le plein développement des individus et des communautés » et non seulement comme l'absence de maladie (ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 2021, p. 5). De ce constat, le MSSS déduit que « le bien-être des collectivités demeurant à proximité des [lieux de traitement des matières résiduelles] est une préoccupation importante de santé publique » (MSSS, 2021, p. 5). Selon l'INSPQ, pour évaluer les effets sur la santé, la prise en compte des nuisances associées à l'exploitation d'un lieu d'enfouissement est fondamentale (MSSS, 2021, p. 5; INSPQ, 2021, p. 1 et 18).

Pour intervenir sur les enjeux de conciliation entre les activités d'un LET et les autres usages du territoire, les principes directeurs de la gestion des risques en santé publique doivent être respectés. Ces principes sont l'équité, l'ouverture, la primauté de la protection de la santé, la prudence, la rigueur scientifique, la transparence et l'appropriation de leurs pouvoirs par les personnes touchées. Par exemple, en vertu du principe d'ouverture, les parties concernées par un risque doivent pouvoir « participer au processus afin qu'elles puissent exprimer leur point de vue, faire connaître leurs perceptions et leurs préoccupations, contribuer à la recherche de solutions et influencer les décisions de gestion » (INSPQ, 2016, p. 23) (INSPQ, 2021, p. 1).

Lors des séances publiques, le MSSS a expliqué, pour sa part, sans se prononcer sur le projet à l'étude, qu'il existe de meilleures pratiques pour limiter les répercussions psychologiques et sociales liées à un projet portant sur la gestion des matières résiduelles. Il mentionne l'instauration d'un mécanisme de participation citoyenne dès le début, la diffusion d'une information abondante et de qualité à propos des risques environnementaux ainsi que la mise en place d'un programme efficace, solide et transparent pour la gestion des plaintes, comportant l'application de mesures de mitigation (David Simard, DT2, p. 35 et 36).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que la santé et le bien-être des communautés riveraines des lieux d'enfouissement technique doivent être pris en compte par les gestionnaires de ces lieux, et que la participation citoyenne, l'information de qualité et la gestion des plaintes sont des outils essentiels pour réduire les effets psychologiques et sociaux.*

Le comité de vigilance

Le comité de vigilance constitue un élément central de la gestion et de l'atténuation des répercussions des activités du LET, mais il s'inscrit dans un cadre plus large de suivi social et environnemental, incluant la gestion des plaintes et la cohabitation avec les communautés riveraines. La mise en place d'un comité de vigilance dans les six mois après le début de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique est une exigence du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*⁴² (REIMR). Ce comité doit se réunir au minimum une fois par année et produire un compte rendu qu'il transmet au ministre responsable de l'Environnement (art. 75 et 76). La LQE édicte que ce comité a pour fonction d'assurer « la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture » de l'installation d'élimination⁴³.

La RMR a établi le comité de vigilance du LET d'Hébertville-Station avant le début de ses activités d'exploitation. Une première réunion a eu lieu en avril 2014. Le comité rassemble des représentantes ou représentants des citoyens et citoyennes des secteurs avoisinants, de municipalités de la région et d'organismes environnementaux ainsi que de la RMR, comme requis par le REIMR (art. 72, al. 2). La RMR indique que le rôle du comité de vigilance du LET est non seulement d'assurer un suivi régulier des activités du site, mais aussi d'agir comme un espace d'échange pour écouter les préoccupations du milieu, suivre les engagements environnementaux, discuter des projets en cours et futurs et formuler des recommandations (PR6, p. 20; DQ2.1.1, p. 1; PR3.1, p. 56; RMR, s. d. [a]).

Jusqu'en 2024, une seule rencontre par année était prévue dans les statuts de fonctionnement du comité de vigilance. En 2025, le comité a décidé de tenir deux rencontres annuelles afin d'approfondir davantage certains sujets en lien avec les activités de la RMR, par exemple les nuisances et la faune aviaire. Plusieurs rencontres *ad hoc* ont également été tenues depuis 2014, notamment pour traiter de situations particulières ou d'activités en cours au LET. La RMR rend disponibles sur son site Web les comptes rendus des rencontres du comité depuis 2019 (DQ2.1.22, p. 2; RMR, s. d. [a]).

L'INSPQ signale que la mise en place et le maintien d'un comité de vigilance « incluant la population affectée ou susceptible de subir les impacts du site semblent être une avenue prometteuse pour assurer la concertation [et] l'atténuation des nuisances » (INSPQ, 2021, p. 18). Il précise cependant que, pour être fonctionnel, le comité doit notamment avoir une composition représentative et impartiale, assurer une gestion transparente ainsi que présenter une assiduité dans la fréquence des réunions et dans la consultation de la population (INSPQ, 2021, p. 18).

42. RLRQ, c. Q-2, r. 19, art. 72, al. 1.

43. RLRQ, c. Q-2, art. 57, al. 1.

Le processus de gestion des signalements et le suivi des aspects sociaux

La procédure de gestion des signalements en place propose actuellement différents moyens de communication pour que la communauté, notamment les villégiatrices et villégiateurs ainsi que les personnes qui vivent à proximité du site, puisse exprimer ses remarques, préoccupations ou plaintes en lien avec les opérations de la RMR. Pour chaque signalement, celle-ci effectue une investigation afin d'identifier la source du problème et de corriger la situation. Une réponse est transmise dans un délai de sept jours ouvrables après la réception du signalement (RMR, s. d. [a]; PR5.4, p. 664 à 667 PDF).

La RMR explique que le but de cette procédure est « d'assurer une gestion efficace et transparente des signalements, favorisant ainsi une communication ouverte avec la communauté et les parties prenantes » (PR5.4, p. 665 PDF). Elle ajoute que ces signalements lui permettent de s'ajuster et de s'améliorer. Par exemple, sur la question des odeurs, qui sont à l'origine de six des neuf signalements en 2023 et de la totalité des neuf signalements de 2024, elle affirme avoir apporté divers ajustements à ses activités. En 2025, le comité de vigilance a demandé à la RMR de rendre disponible, lors de ses rencontres, le rapport sur la réception et le traitement des signalements, ce qu'elle a accepté de faire (DQ2.1.21, p. 26; DQ2.1.22, p. 4, 5 et 29; PR3.1, p. 300 et 301; Lisa Gauthier, DT3, p. 84).

Un programme de surveillance et de suivi environnemental est actuellement appliqué au LET d'Hébertville-Station afin d'assurer sa conformité et sa sécurité réglementaire et, de manière plus générale, de limiter les répercussions de son exploitation. Ce programme permet de valider la mise en place des mesures d'atténuation ainsi que leur efficacité, puis d'appliquer des mesures correctives au besoin. Dans le cadre du projet d'agrandissement, la RMR s'est engagée à consolider les aspects sociaux de son programme de suivi en collaboration avec le voisinage. Ce suivi des aspects sociaux s'orienterait sur les effets potentiels du projet d'agrandissement les plus susceptibles d'être ressentis par les voisins du LET ainsi que sur les préoccupations et les enjeux soulevés par ceux-ci. En outre, ce suivi comprendrait des activités permettant « de diagnostiquer si l'apparition du projet a généré des changements » dans le voisinage du LET, par exemple relativement à la présence d'odeurs ou de bruits (PR5.2, 1 de 2, p. 144) (PR3.1, p. 474, 479 et 480).

Les experts consultés par le ministère responsable de l'Environnement à l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement jugent ces engagements acceptables, dans la mesure où la RMR s'engagerait « à utiliser, sans s'y restreindre, les indicateurs et les moyens annoncés » (PR4.2, p. 32 PDF). Ces indicateurs et moyens sont la variation du nombre de plaintes, les commentaires des participants et participantes lors des rencontres annuelles au sujet du *Guide de cohabitation* ainsi que les réponses à un court questionnaire envoyé aux personnes vivant dans la zone d'étude locale pour qu'elles puissent signaler toute situation problématique qu'elles auraient vécue (PR5.2, 1 de 2, p. 144 et 145).

La localisation de la phase 2B

La phase 2B de l'agrandissement projeté rapprocherait les sources de nuisances du secteur du lac Bellevue (voir le [chapitre 1](#), [figure 1.2](#)). Les résidences secondaires au nord du lac se situent actuellement à environ 1 km de la pointe sud des cellules d'enfouissement du LET et en sont séparées par une forêt. À compter d'environ 2033, les activités de construction des cellules d'enfouissement et d'exploitation du LET s'approcheraient à près de 450 m de ces résidences (PR3.1, p. 422; Lisa Gauthier, DT2, p. 38; DA11.4, p. 3 et 11).

À ce sujet, le rapport du BAPE *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes* souligne : « La proximité avec les résidences peut être source de nombreux impacts psychosociaux chez la population limitrophe. Les lieux d'enfouissement sont ainsi considérés comme de véritables facteurs de stress individuel et communautaire » (BAPE, 2022, p. 291). L'anxiété par rapport à la gestion du LET, l'augmentation de la perception du risque, la perte de confiance envers les gestionnaires et un sentiment de résignation sont parmi les effets psychologiques et sociaux associés à la proximité d'un LET relevés dans la littérature (BAPE, 2022, p. 292).

Depuis l'implantation du LET, la RMR a réalisé plusieurs démarches de collaboration distinctes avec les propriétaires du lac Bellevue, en raison de leur proximité du LET actuel et de l'agrandissement projeté. En 2019, la RMR a notamment conclu avec eux une entente afin de leur permettre de collaborer à « l'étude et l'évaluation des impacts réels induits par le LET et de travailler de concert à la recherche de mesures de mitigation satisfaisant les deux parties » (DA11.4, p. vii). Par la suite, deux rapports ont été produits en 2020. Le premier a permis de faire ressortir cinq principales nuisances, dont le bruit et les problèmes de communication entre les résidents du lac Bellevue et la RMR. Le second rapporte des répercussions telles que la peur, l'inquiétude, la frustration, la méfiance, le découragement et l'impuissance par rapport à la présence du LET. Dans ce contexte, la RMR a accru la fréquence de ses rencontres avec les résidents et résidentes du lac Bellevue et s'est engagée entre autres à continuer de leur transmettre des informations et à travailler en collaboration avec eux sur les principales nuisances (DA11.3, p. 6 à 9; PR3.1, p. 57; DA11.4, p. 42; Lisa Gauthier et Mathieu Rouleau, DT2, p. 33 à 35).

Lors des séances publiques, le représentant de l'Association des résidents du Lac Bellevue a témoigné de l'anxiété et du stress vécus par les résidents et résidentes en raison de la proximité du LET actuel et du projet d'agrandissement. Rapportant les efforts déployés par les propriétaires au moment de l'implantation du site, le représentant conclut que se retrouver dans cette même situation où ils doivent défendre leurs intérêts leur fait « revivre ce même cauchemar » (DC3, p. 2 PDF).

Face au témoignage du représentant de l'Association des résidents du Lac Bellevue, le représentant du MSSS, tout en notant la mise en place d'un canal de communication entre les résidents et résidentes du lac Bellevue et la RMR, constate que processus ne semble pas, pour l'instant, à la satisfaction des propriétaires (David Simard, DT2, p. 36).

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) doit poursuivre ses efforts afin de favoriser une bonne cohabitation avec les communautés d'accueil du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station et continuer à améliorer ses pratiques dans ce domaine. La RMR devrait réaliser ses démarches en collaboration avec les gens vivant à proximité du site et, plus particulièrement, avec ceux qui subiraient le rapprochement des activités du LET, de manière à limiter les répercussions psychologiques et sociales de ces dernières, cela, en accord avec les meilleures pratiques en cette matière.*

4.2.2 Les mesures d'atténuation et de compensation

Puisque le projet d'agrandissement serait sur le même site et qu'il s'effectuerait en continuité avec les activités actuelles, la RMR estime être en mesure de comprendre plus aisément les effets appréhendés associés à ses activités dans le cadre de l'agrandissement. Elle reconnaît d'ailleurs que ses activités actuelles peuvent générer des nuisances telles que le bruit, les odeurs, la présence de goélands et la circulation des camions. Ainsi, elle applique des mesures afin de les prévenir, de les gérer et de les atténuer pour réduire les inconvénients que les voisins du LET pourraient subir. La RMR a indiqué que ces mesures se poursuivraient durant les phases d'agrandissement (PR3.1, p. 64 et 490; RMR, 2022).

Parmi les mesures d'atténuation mises en place, la RMR a conservé une zone boisée agissant comme zone tampon. La RMR s'est d'ailleurs engagée à maintenir cette zone tampon d'un minimum de 450 m autour de son LET. Cette pratique rejoint en outre un constat de l'INSPQ sur l'importance d'établir une zone tampon définie et de la préserver afin d'éviter le rapprochement des usages. La RMR applique également d'autres mesures d'atténuation conformément aux autorisations reçues, lesquelles concernent entre autres le climat sonore, la gestion des odeurs et la gestion de la faune (INSPQ, 2021, p. 19; RMR, 2022, p. 9, 20 et 21).

Un guide de cohabitation

En 2022, la RMR a élaboré, de concert avec les citoyens et citoyennes résidant à proximité du LET, un guide de cohabitation qui devait être révisé en 2025. Ce guide répertorie à un seul endroit les mesures de prévention, de gestion et d'atténuation déjà prévues par la RMR ainsi que les mesures additionnelles déterminées par les citoyens et citoyennes et la RMR à la suite d'une médiation effectuée dans le cadre de l'élaboration du guide. Préalablement, il présente les enjeux ainsi que les différents degrés de dérangement perçu par les personnes résidant dans les secteurs d'intervention voisins du LET, soit les secteurs du 8^e Rang Sud, du lac Marco et du lac Bellevue. Pour la RMR, ce guide témoigne d'un souci de transparence et de bon voisinage et constitue un outil qui favorise une cohabitation harmonieuse (RMR, 2022, p. 4, 5, 7 à 9; Mathieu Rouleau, DT2, p. 32).

Les guides de cohabitation sont des outils encore peu répandus. La commission d'enquête n'a pas trouvé de tels guides pour d'autres LET. Toutefois, un guide similaire a été établi pour la mine Canadian Malartic. Une recherche de l'INSPQ souligne que, même si, dans le cas de Malartic, la démarche de coconstruction du guide de cohabitation n'a pas réussi à

apaiser complètement les tensions dans le milieu, il « sous-tend la reconnaissance formelle des impacts des activités minières concernant les nuisances affectant la qualité de vie » (INSPQ, 2022, p. 5).

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en créant un guide de cohabitation en concertation avec les citoyens et citoyennes, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean reconnaît les nuisances occasionnées par ses activités et favorise le dialogue avec les personnes qu'elles affectent. Elle estime qu'une révision en collaboration avec la population avoisinante et la clarification des modalités de mise à jour sont essentielles pour consolider l'outil et y intégrer les principaux effets des changements qu'engendrerait l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.*

Les mesures de compensation financière

La RMR a élaboré un programme de compensation financière annuelle. Par ce programme, l'initiatrice reconnaît les impacts résiduels des dérangements causés par ses activités malgré les efforts qu'elle a déployés pour les atténuer. La RMR s'exprime ainsi : « [...] ce qu'on ne peut pas régler à 100 %, on a un impact résiduel, on va donner un montant d'argent » (Mathieu Rouleau, DT2, p. 31). Elle souligne également que la révision de son programme est prévue dans le contexte du projet d'agrandissement du LET (Mathieu Rouleau, DT2, p. 32; RMR, s. d. [c], p. 2 PDF).

Pour établir son programme, la RMR dit s'être inspirée du modèle de la mine Canadian Malartic qui présente des paramètres financiers clairs. Les nuisances couvertes par ce programme de la RMR sont le bruit, les odeurs et les répercussions du dynamitage. Les compensations financières sont établies selon l'historique des signalements par secteur et par type de nuisance, puis indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation (DQ2.1, p. 1). Le projet d'agrandissement à l'examen n'ajouterait aucune nouvelle résidence dans un rayon de 1,5 km, distance maximale jusqu'à laquelle les résidentes et résidents sont admissibles au programme. La RMR se dit ouverte à discuter de l'ajout d'autres nuisances comme la circulation au programme de compensation et à moduler les compensations pour tenir compte du rapprochement de ses activités de certaines habitations (DQ2.1, p. 1; RMR, s. d. [a]; Lisa Gauthier et Mathieu Rouleau, DT2, p. 2, 30 à 33 et 38 à 40).

L'initiatrice a également mis en place un programme de protection de la valeur des propriétés qui permet aux propriétaires qui s'en prévalent de se protéger contre une éventuelle dépréciation de la valeur de leur propriété attribuable à la présence du LET. Le propriétaire qui met en vente sa propriété recevra une compensation de la RMR ou alors cette dernière se prévaudra de son droit d'achat, et ce, jusqu'au montant de « la valeur marchande de la propriété comme si le LET n'avait jamais existé » (RMR, s. d. [d], p. 4 PDF) (RMR, s. d. [a]).

Pour la commission d'enquête, ce programme, en offrant aux propriétaires voisins du LET la possibilité de vendre sans subir de moins-value qui pourrait découler de la proximité du LET, représente un ultime recours pour ceux et celles qui, en dépit des mesures d'atténuation et des compensations financières, choisissent de partir.

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean doit poursuivre en priorité ses efforts de prévention et d'atténuation des nuisances liées aux activités du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station, et ce, malgré le fait qu'elle ait mis en place un programme de compensation financière annuelle et un programme de protection de la valeur des propriétés.*

4.3 Les répercussions économiques

Dans cette section, la commission analyse les répercussions économiques du projet mises de l'avant par l'initiatrice pour justifier l'agrandissement de son LET, soit les avantages liés à la gestion publique de l'élimination ainsi que les économies d'échelle et les surplus d'opération générés par les activités du LET d'Hébertville-Station. La commission d'enquête porte également son regard sur les leviers économiques que représentent la valorisation des biogaz et la tarification incitative.

4.3.1 La gestion publique de l'élimination

La gestion publique des matières résiduelles par une régie intermunicipale telle que la RMR a été l'un des arguments phares de l'initiatrice pour privilégier l'agrandissement de son LET comme option d'élimination de ce type de matières. D'ailleurs, aucune solution de rechange impliquant une installation d'élimination privée sur le territoire n'a été considérée (PR3.1, p. 78; Lisa Gauthier, DT1, p. 136 et 137).

De fait, le modèle public est privilégié par les élus du Lac-Saint-Jean depuis 2008. Ainsi, la RMR est propriétaire et exploitante de plusieurs infrastructures de tri, de traitement et d'élimination sur son territoire (voir le [chapitre 1](#), [figure 1.1](#)). Détenu et exploité par la RMR, le LET d'Hébertville-Station était sur le point de devenir, en 2025, avec la fermeture imminente du lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition de Dolbeau-Mistassini, le seul lieu d'élimination en activité de la région (voir le [chapitre 3](#)).

La RMR et la Ville de Saguenay soulignent que, n'étant plus soumises aux aléas de contrats avec des entreprises privées, elles bénéficient de coûts à moyen et long terme plus prévisibles et stables pour les services d'élimination dont elles ont besoin (PR3.1, p. 43 et 361; Julie Dufour, Ville de Saguenay, DT4, p. 40 et DM7, p. 9). Pour la RMR, le fait que les potentiels surplus d'opération liés aux activités d'élimination soient captés par une entité publique plutôt que par une entreprise privée constitue un second avantage puisque cela permet leur redistribution à la communauté par le réinvestissement dans les activités de l'organisation (Mathieu Rouleau, DT1, p. 138).

La Ville de Saguenay a choisi de s'associer à un partenaire public, notamment en raison de la transparence de sa gestion (Julie Dufour, DT4, p. 39). La commission d'enquête observe en effet que l'accès direct à l'information sur la nature, la quantité et la provenance des matières résiduelles éliminées par les municipalités facilite la prise de décision ainsi que la planification et le suivi des actions que celles-ci doivent mettre en œuvre dans le cadre de leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

En tant qu'organisme public, la RMR doit produire annuellement un rapport financier sur ses activités, lequel est disponible en ligne (Gouvernement du Québec, 2025). Comme exploitante, elle doit aussi produire chaque année pour son LET un rapport faisant état des activités et suivis réalisés incluant un portrait des matières qui y ont été acheminées dans l'année. Cette exigence découle du REIMR qui précise que « les renseignements contenus dans le rapport ont un caractère public »⁴⁴. Malgré ce caractère public, la RMR ne diffuse pas son rapport annuel sur son site Web. À ce sujet, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean évoque un accès difficile à plusieurs informations essentielles, telles que l'origine des volumes enfouis ou les matières valorisées. De plus, il déplore le peu de données détaillées par LET, ce qui limite la capacité des acteurs régionaux à se positionner sur la gestion des matières résiduelles (DM16, p. 6 PDF).

La RMR étant soumise à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁴⁵, il est possible pour un individu ou un groupe de demander l'accès au rapport annuel du LET ou à d'autres documents portant sur les activités du LET. Pour la commission d'enquête, l'accès aux documents d'un organisme public par cette loi, compte tenu de la complexité de la démarche et du temps qu'elle implique, n'équivaut pas au partage volontaire des documents sur les activités de son LET. Ainsi, la transparence constitue certes un avantage de la gestion publique des matières résiduelles, mais sa portée dépend de la proactivité de l'entité publique à partager ses informations.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que la gestion publique de l'élimination des matières résiduelles offre de la prévisibilité et de la sécurité aux responsables municipaux de même que la possibilité pour ces derniers d'utiliser les potentiels surplus d'opération pour financer certaines de leurs activités. Elle note que la propriété publique peut faciliter l'accès à l'information sur l'élimination aux élués et élus chargés de la gestion des matières résiduelles et à la population.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, pour renforcer la transparence et la gouvernance responsable, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean devrait diffuser sur son site Web non seulement son rapport financier, mais aussi le rapport annuel du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.*

4.3.2 Les économies d'échelle

La RMR note que la régionalisation de la gestion des matières résiduelles lui a permis de réaliser des économies d'échelle, dont elle continuerait de bénéficier grâce à son projet d'agrandissement. Selon la RMR, la redirection des matières résiduelles auparavant enfouies au LET de Chicoutimi à la suite de l'entente intermunicipale de 2015 (voir les chapitres [1](#) et [3](#)) lui a permis de réduire ses frais d'opération à la tonne. D'abord, ses infrastructures sont utilisées pour un tonnage de près du triple de celui prévu à son ouverture en 2014. Ensuite, elle partage désormais ses frais avec la Ville de Saguenay et la MRC du

44. RLRQ, c. Q-2, r. 19, art. 52, al. 3.

45. RLRQ, c. A-2.1, art. 1, 3 et 9 à 13.

Fjord-du-Saguenay (DA8.1; PR3.2, 1 de 2, p. 27 et 59 à 61 PDF; Mathieu Rouleau, DT1, p. 15 et 16, DT3, p. 10; Lisa Gauthier, DT2, p. 42).

Selon la RMR, pour un tonnage annuel de près de 148 000 t en 2024, le coût de revient⁴⁶ de l'enfouissement était d'environ 108 \$ par tonne, en incluant les compensations financières versées aux municipalités voisines du LET⁴⁷ et la redevance provinciale à l'élimination établie à 32 \$ par tonne pour 2024. Sans l'entente avec la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour un tonnage de 65 000 t, soit une estimation haute des quantités de matières qui auraient pu être éliminées au LET avant la modification du décret de 2018, le coût de revient aurait été de près de 152 \$/t, soit 44 \$ de plus (DA8.1; Mathieu Rouleau, DT3, p. 9; DQ2.1, p. 4 et 5; DA6, p. 16).

Lorsque ce montant de 44 \$ est appliqué aux 30 000 t environ de matières résiduelles que les municipalités membres de la RMR ont envoyé à l'enfouissement en 2024 (ordures ménagères, résidus et rejets d'opération, boues), les coûts évités pour ces dernières sont de l'ordre de 1,3 M\$ (Mathieu Rouleau, DT3, p. 9; DA6, p. 9; DA12).

Selon l'initiatrice, ces coûts évités lui ont permis de « maintenir le niveau de taxation pour les municipalités membres » (DA12). Grâce à cette économie, elle a aussi pu réinvestir dans des filières de valorisation, notamment celles destinées à la gestion des matières organiques, et dans les quincailleries Réemploi+ (DA12). De leur côté, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay précisent que l'envoi de leurs matières résiduelles à éliminer au LET d'Hébertville-Station leur a permis d'économiser respectivement environ 400 000 \$ et 160 000 \$ annuellement (Hugo Descôteaux-Simard, Ville de Saguenay, DT3, p. 10; Fanny Gilbert, MRC du Fjord-du-Saguenay, DT3, p. 11).

Avec l'agrandissement, la commission d'enquête comprend que les économies d'échelle perdureraient. En effet, la RMR réutiliserait la plupart des infrastructures existantes, ce qui limiterait les coûts associés aux nouvelles immobilisations et à leur financement (Lisa Gauthier, DT1, p. 135).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station permettrait à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean de continuer d'accueillir les matières résiduelles de la région du Saguenay tout en réutilisant plusieurs infrastructures du LET. La commission note que les économies d'échelle actuelles pourraient ainsi se poursuivre.*

46. Le coût de revient est le « coût déterminé en calculant l'ensemble des coûts nécessaires pour concevoir, produire et fournir un bien ou un service » (Office québécois de la langue française, 2022). Pour le LET d'Hébertville-Station, la RMR précise que le coût de revient comprend les immobilisations et leur financement, les frais d'opération, les coûts liés à la post-fermeture ainsi que les redevances et les compensations financières (DQ2.1, p. 4).

47. En 2024, dans le cadre d'ententes, les municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station ont reçu respectivement 1,50 \$ et 1,80 \$ par tonne de matières résiduelles reçues pour élimination au LET pour un montant total de 447 060 \$ pour les deux municipalités. La municipalité de Larouche a reçu, quant à elle, 1,13 \$ par tonne, mais uniquement pour les matières résiduelles provenant de la Ville de Saguenay ou de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour un montant total de 97 221\$ (RMR, 2025, p. 22 et 23).

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le projet d'agrandissement proposé par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, un organisme public, offre de la prévisibilité et contribue à une optimisation des ressources en permettant la pérennisation des économies d'échelle et la stabilisation des coûts pour les municipalités locales, en cohérence avec les principes de développement durable Efficacité économique et Production et consommation responsables.*

4.3.3 Les surplus d'opération

Pour l'utilisation du LET d'Hébertville-Station, les municipalités du Lac-Saint-Jean, membres de la RMR, paient l'élimination des matières résiduelles provenant des collectes municipales au coût de revient. La Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay paient 10 \$ de plus par tonne pour compenser certains frais de gestion et d'administration de la RMR. L'initiatrice précise cependant ne dégager aucun surplus avec la collecte municipale de matières résiduelles provenant de ses partenaires, se limitant à assurer son équilibre budgétaire (Mathieu Rouleau, DT3, p.11; DQ2.1, p. 4).

Les surplus d'opération proviennent de la réception des collectes privées des industries, commerces et institutions (ICI) non couverts par la collecte municipale et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) acheminés par les entrepreneurs. En 2024, en incluant la redevance à l'élimination de 32 \$ la tonne, ces matières résiduelles étaient facturées au coût de 148,25 \$ par tonne, soit près de 40 \$ de plus que le coût de revient. Selon ce qui est prévu à l'entente intermunicipale de 2015 sur l'utilisation du LET, la RMR perçoit l'ensemble des revenus, mais remet à la Ville de Saguenay et à la MRC du Fjord-du-Saguenay une partie des revenus nets qu'elle dégage relativement aux matières résiduelles provenant de leur territoire. Ainsi, pour l'année 2024, la RMR a réalisé 2 M\$ de surplus d'opération alors que la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay ont réalisé un peu plus de 1 M\$ de revenus (DA6, p. 16; RMR, 2025, p. 23; DQ2.1, p. 5 et 23 PDF).

Comme la RMR est un organisme public sans but lucratif, l'excédent de ses revenus par rapport à ses dépenses est réinvesti dans sa mission. Dans cette optique, comme pour les coûts évités grâce aux économies d'échelle, cela permet aux municipalités membres de la RMR de baisser leur niveau de taxes. Ces sommes permettent également à la RMR d'investir dans ses filières de détournement, par exemple en finançant l'achat de bacs bruns ou la construction de plateformes de compostage (Mathieu Rouleau, DT1, p. 138 et DT3, p. 81). La commission d'enquête souligne aussi que cet excédent permet à la RMR d'avoir des liquidités pouvant faciliter l'accès à des programmes de subvention demandant des contributions en fonds propres. À titre d'exemple, le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois exige un apport minimum de 20 % de contributions municipales ou privées (RECYC-QUÉBEC, 2025, p. 12).

La commission d'enquête observe que l'agrandissement du LET permettrait de maintenir la réception des matières résiduelles des ICI et des entrepreneurs de CRD provenant de la Ville de Saguenay et de la MRC Fjord-du-Saguenay. Elle note cependant que, comme vu au chapitre 3, les tonnages enfouis et plus particulièrement ceux provenant des ICI et du

secteur de la CRD, sur lesquels les municipalités et le gouvernement veulent particulièrement agir, devraient diminuer, ce qui réduirait les surplus d'opération. Concernant les implications de ce possible manque à gagner, la RMR précise qu'à moyen terme, sans ces leviers financiers, elle devrait chercher des sources de revenus supplémentaires, par exemple en taxant ses citoyennes et citoyens. Elle précise qu'elle modulerait néanmoins la tarification de ses services afin de limiter une telle hausse de taxes (Mathieu Rouleau, DT3, p. 82).

La commission d'enquête souligne que, pour la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay, la baisse attendue des résidus provenant des ICI et du secteur de la CRD reçus au LET peut entraîner des choix financiers difficiles. Elle rappelle cependant qu'une telle baisse est souhaitable et cohérente avec les cibles des trois PGMR de la région et du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, qui visent une réduction de l'élimination des matières provenant des ICI et du secteur de la CRD (RMR, s. d. [b], p. 93; Ville de Saguenay, s. d., p. 91; MRC du Fjord-du-Saguenay, 2023, p. 92; Gouvernement du Québec, 2019, p. 6).

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay devraient planifier dès maintenant l'utilisation des surplus d'opération et des revenus générés par le lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station afin de financer les filières de détournement des matières résiduelles, en tenant compte de la baisse attendue des tonnages provenant des industries, commerces et institutions (ICI) et du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) et des objectifs régionaux de réduction de l'élimination.*

4.3.4 Les autres sources de revenus

La commission se penche ici sur deux sources potentielles de financement discutées lors des séances publiques, soit la valorisation des biogaz et la tarification incitative.

La valorisation des biogaz

En novembre 2024, la RMR a signé une entente avec l'entreprise Waga Energy pour la mise en œuvre d'un projet de production de gaz naturel renouvelable (GNR) à partir des biogaz du LET d'Hébertville-Station. La RMR prévoit également y valoriser les biogaz de l'agrandissement projeté, s'il est autorisé (voir le [chapitre 1](#)). L'unité serait conçue pour produire jusqu'à 55 GWh de biométhane par an, équivalant, selon la RMR et son partenaire, à la consommation énergétique de 2 280 foyers, ce qui, si ce GNR remplace une source de gaz fossile, éviterait l'émission d'environ 10 000 t de CO₂ par an. Les travaux sont prévus en 2026 pour que l'injection puisse débuter en 2027 (RMR, 2024; Mathieu Rouleau et Lisa Gauthier, DT2, p. 20).

Pour le MELCCFP, la « valorisation des biogaz provenant des matières résiduelles représente une mesure structurante quant à la réduction des émissions de GES [gaz à effet de serre] au Québec, lorsqu'elle contribue à la substitution de combustibles fossiles » (MELCC, 2021a, p. 78). Outre cet avantage environnemental, elle peut générer des revenus pour les exploitants des lieux d'enfouissement, notamment par la vente du GNR à Énergir

(Aviso Conseil, 2019, p. 32). La RMR précise que les potentiels revenus ne lui reviendraient pas directement comme surplus d'opération, mais seraient redistribués. Selon elle, ils « font partie des revenus de l'entente régionale et ce sont donc les 50 municipalités qui vont en bénéficier » (Mathieu Rouleau, DT2, p. 20).

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le projet de valorisation des biogaz devrait être mis en œuvre rapidement, d'abord pour sa contribution potentielle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, puis pour les revenus qu'il pourrait générer. Elle estime que cette nouvelle source de revenus pourrait en partie compenser la diminution des surplus d'opération liée à la baisse attendue et souhaitable des quantités de matières résiduelles enfouies. À cet égard, elle estime que les revenus tirés de la valorisation des biogaz devraient être consacrés aux efforts de réduction de l'enfouissement.*

La tarification incitative

La tarification incitative a fait l'objet d'échanges à l'occasion des séances publiques (voir le [chapitre 2](#)). Selon le rapport *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*, l'écofiscalité, incluant la tarification incitative, est un instrument économique pour réduire l'élimination (BAPE, 2022, p. 324).

Dans une logique de pollueur payeur, la tarification incitative vise à accroître l'adéquation entre le montant prélevé pour la collecte, le traitement ou l'élimination des matières résiduelles et la quantité à éliminer générée par un ménage, une organisation du secteur des ICI ou un entrepreneur de la CRD. Elle peut s'appliquer sur le compte de taxes municipales qui comprend la collecte des déchets ou directement à l'entrée d'un écocentre ou d'un lieu d'enfouissement via les frais des services. La modulation des taxes ou des frais facturés à la population et aux organisations selon le volume, le poids et la fréquence de la collecte sont les mécanismes les plus répandus. En plus de permettre une plus grande justice dans la répartition des coûts associés à l'élimination, l'instauration d'un système de tarification incitative peut aussi générer de nouveaux revenus (RECYC-QUÉBEC, 2024, p. 1 et 7 à 10; BAPE, 2022, p. 349 et 350).

Le rapport *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes* indiquait, que cette tarification « a contribué à réduire la quantité de matières résiduelles résidentielles éliminées là où elle a été instaurée au bénéfice de l'augmentation des taux de recyclage et de compostage » (BAPE, 2022, p. 351). En outre, une étude de RECYC-QUÉBEC conclut que la tarification incitative permet d'atteindre un niveau de performance élevé pour réduire l'élimination de matières résiduelles. Elle ajoute néanmoins que celle-ci doit être mise en place après d'autres mesures d'optimisation de la gestion des matières résiduelles au niveau local (RECYC-QUÉBEC, 2024, p. 75).

Actuellement, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, aucune tarification incitative n'est encore en place pour la collecte municipale des déchets. La RMR envisage un projet pilote sur cette avenue (Mathieu Rouleau, DT3, p. 20 et 21). La MRC du Fjord-du-Saguenay fait état de discussions à l'interne; la Ville de Saguenay précise pour sa part que la coercition a été identifiée dans ses consultations comme le dernier recours possible (Hugo Descôteaux-

Simard, Ville de Saguenay, DT3, p. 22; Fanny Gilbert, MRC du Fjord-du-Saguenay, DT3, p. 23). Toutefois, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay soulignent qu'elles offrent à leur population et à certains ICI une collecte des matières recyclables gratuite et une collecte des matières organiques à coût moindre que celui de la collecte des déchets. Selon elles, ces mesures représentent déjà une forme d'incitatif économique à détourner ces matières de l'élimination (Hugo Descôteaux-Simard, DT2, p. 67 et DT3, p. 22; Fanny Gilbert, DT3, p. 23).

En tant qu'exploitante d'un LET, la RMR peut aussi moduler les tarifs de ses services d'élimination. La RMR précise avoir étudié la possibilité de tarifier les résidus de CRD reçus en fonction de leur volume plutôt que de leur poids (Lisa Gauthier, DT1, p. 157). Si elle reconnaît l'aspect dissuasif d'une augmentation des tarifs, elle craint néanmoins une fuite des matières résiduelles vers d'autres LET si elle augmente trop les coûts ou, à l'instar de ce que redoute le MELCCFP, vers des dépôts sauvages (Lisa Gauthier, DT1, p. 146; Patrice Savoie, DT1, p. 149). Selon la RMR, cette augmentation devrait plutôt se faire à l'échelle du Québec, notamment au moyen de la redevance à l'élimination (Mathieu Rouleau, DT1, p. 149). D'ailleurs, le MELCCFP travaille sur une redevance supplémentaire pour les résidus de CRD qui ne transiteraient pas par un centre de tri de résidus de CRD et aboutiraient donc directement dans les LET (Nicolas Tremblay, DT2, p. 3 et 4).

- ◆ **Avis** – *Alors que les expériences de tarification incitative semblent positives au Québec pour réduire les quantités de matières résiduelles éliminées et que la modulation des frais associés à l'élimination est identifiée comme un moyen de générer des revenus, la commission d'enquête est d'avis que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean devrait mener à bien ses projets d'expérimentation de la tarification incitative.*
- ◆ **Avis** – *Au regard des principes de développement durable visant la protection de l'environnement, des modes de production et de consommation responsables ainsi que l'équité et la solidarité envers les générations futures qui seront à la recherche d'options d'élimination, la commission d'enquête encourage la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean à poursuivre tous ses efforts de réduction de l'élimination, même si cela entraîne une hausse de son coût de revient et une baisse de ses surplus d'opération. Pour la commission, les revenus du projet de valorisation des biogaz et la tarification incitative sont deux occasions de poursuivre le financement de la réduction de l'élimination en limitant la pression financière sur les contribuables et en récompensant les acteurs qui posent les bons gestes en cohérence avec le principe de développement durable Pollueur payeur.*

Conclusion

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) a ouvert en 2014 le lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station afin d'y recevoir les matières résiduelles à éliminer provenant du territoire sous sa responsabilité. En 2015, la RMR a signé une entente avec la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay leur permettant d'utiliser le LET, ce qui a conduit à une augmentation de plus du triple des quantités de matières résiduelles enfouies. En outre, à partir de 2018, le LET d'Hébertville-Station est devenu l'unique LET en activité au Saguenay-Lac-Saint-Jean. C'est dans ce contexte que la RMR propose d'agrandir son LET afin d'ajouter une capacité de 4 592 994 m³ à celle de 2 500 000 m³ autorisée en 2013.


Après analyse, la commission d'enquête observe que le projet d'agrandissement est la conséquence directe de l'entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle ajoute que la population n'a été ni informée ni consultée à ce sujet préalablement à la signature du document, ce qui n'est pas une bonne pratique. Elle constate toutefois que la gestion centralisée des matières résiduelles de la région par un organisme public favorise la prévisibilité, un coût d'enfouissement moindre en raison d'économies d'échelle et le réinvestissement d'éventuels revenus et surplus d'opération dans le financement de mesures de réduction de l'enfouissement. De plus, plusieurs infrastructures déjà en place nécessaires aux activités du LET pourraient continuer d'être utilisées dans le cadre de l'agrandissement. Étant donné les décisions déjà prises et les avantages du projet d'agrandissement, l'augmentation de la capacité du LET d'Hébertville-Station devrait être autorisée. Cette autorisation doit toutefois être assortie de conditions afin d'établir une trajectoire claire de réduction des quantités de matières résiduelles à y enfouir.

Pour la commission, le tonnage annuel maximal demandé de 203 000 tonnes excède largement les besoins d'enfouissement de la région. En conséquence, avant que le gouvernement ne prenne une décision sur le projet, il est essentiel que la RMR et le ministère responsable de l'Environnement collaborent afin d'établir les réels besoins en enfouissement auxquels le LET d'Hébertville-Station doit répondre. Le tonnage annuel maximal autorisé devrait être régressif avec une réévaluation régulière. Cette démarche enverrait un signal fort aux communautés régionales quant à l'importance de réduire l'enfouissement. De plus, le Ministère devrait exiger une réévaluation régulière du tonnage autorisé en fonction des besoins réels, à l'instar de ce qu'il a fait pour d'autres LET.

La commission incite également la RMR à réaliser elle-même un projet de création ou de restauration de milieux humides et hydriques afin de compenser les 10 ha qui seraient détruits par l'agrandissement du LET au lieu de payer une contribution financière, puisque le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du gouvernement du Québec ne permet pas d'atteindre les objectifs de protection de ces milieux. La RMR doit poursuivre ses actions afin de favoriser une bonne cohabitation avec

la population vivant à proximité de son LET et continuer à améliorer ses pratiques en cette matière. Enfin, dans un souci de transparence et d'équité intergénérationnelle, la commission juge essentiel qu'un dialogue régional structuré soit relancé au moment opportun afin de décider collectivement du futur de l'élimination dans la région. Une telle démarche permettra d'assurer que les décisions prises demeurent cohérentes avec l'évolution des besoins, les pratiques de réduction à la source et les attentes de la population.

Fait à Québec,



Antoine Morissette
Président de la commission
d'enquête



Stella Leney
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Pierre Batellier, analyste
Marie-Hélène Paré, analyste

Avec la collaboration de :

Kim Maloney, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Josiane Ouellet, conseillère en communication
France Fons, agente de soutien administratif

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Les requérantes et requérants de l'audience publique

Citoyens

Micheline Lachance

Richard Thériault

Alexandre Richard

Groupes et organismes

Conseil régional de l'environnement et
du développement durable du Saguenay–
Lac-Saint-Jean

Monique Laberge

Association des résidents du Lac Bellevue

Serge Pilote

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 15 septembre 2025.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Antoine Morissette, président
Stella Leney, commissaire

Son équipe

Pierre Batellier, analyste
France Fons, agente de soutien administratif
Kim Maloney, coordonnatrice du secrétariat de la
commission
Josiane Ouellet, conseillère en communication
Marie-Hélène Paré, analyste

Avec la collaboration de :

Andrea Aristizabal, assistante à la régie
Virginie Begue, webmestre
Brigitte Bernier, registre à distance
Lina Croteau, chargée de l'édition
Pierre Dufour, responsable de la webdiffusion et
réalisateur des séances numériques
Karine Fortier, responsable de l'infographie et
assistante à la réalisation
Marie-Eve Gendron, responsable de la régie
Mathieu Giroux, registre à distance
Raphael Sioui, responsable de la participation à
distance

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

3 septembre 2025 en après-midi	Rencontre préparatoire pour les requérantes et requérants tenue par visioconférence
4 septembre 2025 en avant-midi	Rencontre préparatoire avec l'initiateur tenue par visioconférence
4 septembre 2025 en après-midi	Rencontre préparatoire avec les personnes-ressources tenue par visioconférence

1^{re} partie

16 et 17 septembre 2025
Salle du Clocher Saint-Wilbrod
Hébertville-Station

2^e partie

14 et 15 octobre 2025
Salle du Clocher Saint-Wilbrod
Hébertville-Station

La visite publique des lieux

Le 17 septembre 2025

L'initiatrice

Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean	Lisa Gauthier, porte-parole Mathieu Rouleau Mélanie Simard
<i>Ses consultants</i>	
Alphard	Justine Galipeau Jean-Philippe Monfet
AtkinsRéalisis	Jean-François Aubin
Environnement CA	Pierre-Patrick Fillion Stéphanie Lemieux
Environnement Faucon	Maxime Allard
Gbi	Anthony Dufour Matthew Wallet
Gennen	Donald Tremblay

WSP

Samuel Leveque
Alexandre Monette
Benjamin Parys

Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques, de la
Faune et des ParcsPatrice Savoie, porte-parole
Karine Bouchard
Hamed Chaabouni
Laurent Chaussé
François Coderre
Philippe Ferron
Valérie Gobeil
Jacinthe Guillot
Sophie Hardy
Camille Lacroix-Pageau
Karine Lessard
Stéphanie Ouellet
Élizabeth Parent
Julie Poulin-Berlinguette
Nicolas Tremblay
Martin Villeneuve

Ministère de la Santé et des Services sociaux

David Simard, porte-parole

MRC du Fjord-du-Saguenay

Fanny Gilbert, porte-parole

RECYC-QUÉBEC

Sophie Taillefer, porte-parole
Kateri Beaulne-Bélisle

Ville de Saguenay

Hugo Descôteaux-Simard, porte-parole

Les participantes et participants

	1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires et opinions verbales
Citoyennes et citoyens		
Pierre Bergeron		Opinion verbale
Jonathan Côté	X	
Marc-Olivier Gagné	X	DM1

		1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires et opinions verbales
Marie-Claire Gagné		X	
Daniel Guimond		X	
Charlotte Lachance		X	
Alexandre Richard		X	DM19
Richard Thériault		X	DM12, DM12.1, DM12.2
Sophie Tremblay		X	
Groupes et organismes			
Auteurs multiples			DC1
Association des résidents du Lac Bellevue	Daniel Guimond		Opinion verbale
Association du lac Marco			DM17
Association pour la protection du lac Kénogami	Michel Bergeron		DM10
Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac- Saint-Jean	Monique Laberge Tommy Tremblay	X	DM16
Eurêko!			DM18
Groupe Coderr			DM2
La Corporation des camionneurs en vrac de la région 02 inc.	Daniel Tremblay		DM4
Mères au front – Saguenay			DM9
MRC du Domaine-du-Roy	Marie-Noëlle Bhérer		DM8
MRC du Fjord-du-Saguenay	Gérald Savard		DM15
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	Louis Ouellet		DM6

		1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires et opinions verbales
MRC de Maria-Chapdelaine	Luc Simard		DM5
Municipalité de Larouche			DM3
Municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station	Philippe Lusinchi		DM14
Organisme de bassin versant du Saguenay			DM11
Réemploi+	Katia Girard		DM13
Ville de Saguenay	Julie Dufour		DM7

Au total, 19 mémoires et 2 commentaires ont été déposés à la commission d'enquête. De plus, 12 de ces mémoires ainsi que 2 opinions verbales ont été présentés en séance publique. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

**Les 16 principes de la
*Loi sur le développement durable***

Les principes

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

Protection de l'environnement : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

Efficacité économique : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Partenariat et coopération intergouvernementale : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

Précaution : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Protection du patrimoine culturel : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

Préservation de la biodiversité : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

Production et consommation responsables : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

Pollueur payeur : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

Internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 3

La documentation déposée

Les centres de consultation

Bibliothèque d'Hébertville-Station
12, rue Chanoine-Gagnon
Hébertville-Station (Québec) G0W 1T0

Bureau du BAPE
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR1 *Avis de projet*

PR1.1 RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Avis de projet, décembre 2015, 14 pages.

PR2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Directive, août 2016, 48 pages.

PR3 *Étude d'impact (volumes, annexes et études afférentes)*

PR3.1 RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Étude d'impact sur l'environnement, janvier 2023, 565 pages.

PR3.2 (1 de 2) RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes 1.1 à 4.4, janvier 2023, 635 pages.

PR3.2 (2 de 2) RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes 1.1 à 4.4, janvier 2023, 724 pages.

PR3.3 RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes 4.5 à 5.3, janvier 2023, 1 216 pages.

PR3.4 RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes 5.4 à 10.1, janvier 2023, 636 pages.

PR4 *Avis (ministère et organismes)*

PR4.1 AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, mars 2023, 121 pages.

PR4.2 AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, avril 2024, 120 pages.

PR4.3 AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, juin 2023, 7 pages.

PR4.4 AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, février 2025, 72 pages.

- PR5** *Questions et commentaires*
- PR5.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires, avril 2023, 35 pages.
- PR5.2 (1 de 2)** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponses aux questions et commentaires du 4 avril 2023 et annexes A à I, février 2024, 325 pages.
- PR5.1 (2 de 2)** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponses aux questions et commentaires du 4 avril 2023 et annexes A à I, février 2024, 509 pages.
- PR5.3 (1 de 2)** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponses aux questions et commentaires du 4 avril 2023 et annexes J à Q, février 2024, 449 pages.
- PR5.3 (2 de 2)** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponses aux questions et commentaires du 4 avril 2023 et annexes J à Q, février 2024, 522 pages.
- PR5.4** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponses aux questions et commentaires du 4 avril 2023 et annexes R à EE, février 2024, 764 pages.
- PR5.5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires - Deuxième série, mai 2024, 29 pages.
- PR5.6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires - Deuxième série addenda, septembre 2024, 5 pages.
- PR5.7** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponses aux questions et commentaires du 8 mai 2024 - Deuxième série, décembre 2024, 712 pages.
- PR5.8** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponses aux questions et commentaires du 11 septembre 2024 - Addenda deuxième série, décembre 2024, 174 pages.
- PR5.9** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Renseignements complémentaires, janvier 2025, 135 pages.
- PR5.10** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Modification au document de l'étude d'impact, mars 2025, 1 page.
- PR6** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, mars 2025, 93 pages.

- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, février 2025, 6 pages.
- PR8** *Période d'information publique*
- PR8.1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant au BAPE d'annoncer le début de la période d'information publique, février 2025, 1 page.
- PR8.1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant à l'initiateur d'entreprendre la période d'information publique, février 2025, 2 pages.
- PR8.2** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Avis sur la tenue d'une période d'information publique, mars 2025, 8 pages.
- PR8.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique, juin 2025, 1 page.
- PR8.4** AUTEURS MULTIPLES. Requêtes de consultation publique ou de médiation, avril 2025, 12 pages.
- PR8.5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Recommandation du BAPE sur le type de mandat qui devrait lui être confié, juin 2025, 2 pages.

Correspondance

- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettres de nomination des commissaires, 3 juillet 2025, 2 pages PDF.

Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation, s. d., 1 page.
- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitae des commissaires*, s. d., 1 page.
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à l'audience publique*.
- CM4.1** Communiqué annonçant le mandat et la composition de la commission d'enquête, 15 juillet 2025, 1 page.

- CM4.2** Communiqué annonçant le début de la première partie de l'audience publique, 2 septembre 2025, 2 pages.
- CM4.3** Communiqué annonçant le début de la deuxième partie de l'audience publique, 18 septembre 2025, 2 pages.
- CM4.4** Communiqué annonçant la prolongation de la période d'inscription en vue de la deuxième partie de l'audience publique, 2 octobre 2025, 1 page.
- CM4.5** Communiqué dressant le bilan de la participation citoyenne à l'audience publique, 16 octobre 2025, 1 page.

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information publique du 12 mars au 11 avril 2025, 25 avril 2025, 7 pages PDF.
- AV8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Avis public sur le projet publié dans *Le Lac-St-Jean*, 4 septembre 2025, 1 page.

Par l'initiateur

- DA1** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Rapport annuel 2019 - Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station*, mars 2020, 57 pages et annexes.
- DA2** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Rapport annuel 2020 - Lieu d'enfouissement technique - Hébertville-Station*, mars 2021, 51 pages et annexes.
- DA3** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Rapport annuel 2021 - Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station*, mars 2022, 64 pages et annexes.
- DA4** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Rapport annuel 2022 - Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station*, mars 2023, 61 pages et annexes.
- DA5** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Rapport annuel 2023 - Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station*, mars 2024, 61 pages et annexes.
- DA6** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Rapport annuel 2024 - Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station*, mars 2025, 61 pages et annexes.
- DA7** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Étude d'intégration visuelle au paysage - Agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station*, juillet 2025, 14 pages et annexes.
- DA8** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Données annuelles - Matières résiduelles et recouvrement - Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station, s. d., 1 page.

- DA8.1** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Version corrigée - Données annuelles - Matières résiduelles et recouvrement - Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station, s. d., 1 page.
- DA9** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Projet d'agrandissement - Lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station*, présentation du projet, 16 septembre 2025, 36 pages.
- DA10** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Lettre de transmission des documents demandés lors de la séance du 16 septembre 2025 à 19 h, 17 septembre 2025, 1 page. – Tableau des durées de vie complété déposé sous la cote DA11.1.
- DA10.1** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Localisation des bassins versants locaux* - support visuel de la séance du 16 septembre 2025, s. d., 1 carte.
- DA10.2** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Résultats modélisations 2017 : zones 1 et 2* - support visuel de la séance du 16 septembre 2025, s. d., 1 carte.
- DA10.3** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Milieux humides et hydriques* - support visuel de la séance du 16 septembre 2025, s. d., 1 carte.
- DA10.4** AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS. *Lieu autorisé pour la réception et l'enfouissement des déchets internationaux*, 17 avril 2024, 1 page. – Déposé par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.
- DA10.4.1** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Procédure de réception des déchets internationaux au LET d'Hébertville-Station, 19 juin 2017, 1 page.
- DA11** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Lettre de transmission des documents demandés lors des séances du 17 septembre 2025, 19 septembre 2025, 2 pages PDF.
- DA11.1** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Tableau - Durée de vie du LET Hébertville-Station selon différents scénarios d'enfouissement annuel, s. d., 1 page.
- DA11.2** WSP CANADA INC. Plan de sécurité pour le chemin d'accès (9^e Rang) - LET St - Bruno, mai 2024, 31 pages et annexes.
- DA11.3** JACINTHE DOUESNARD. Rapport - Groupe de discussion - Impacts psychologiques, 13 mars 2020, 15 pages. – Déposé par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.
- DA11.4** ARGUS ENVIRONNEMENT INC. Rapport - Suivi des nuisances au Lac Bellevue, octobre 2020, 43 pages.
- DA11.5** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Installations et voisinage - support visuel des séances du 17 septembre 2025, s. d., 1 page.

- DA11.6** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. *Milieux humides et hydriques* - support visuel des séances du 17 septembre 2025, s. d., 1 page.
- DA12** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponse à la question posée lors de la séance du 17 septembre 2025 à 20 h, 23 septembre 2025, 1 page.
- DA13** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Rectifications aux mémoires DM10 et DM12, 22 octobre 2025, 1 page.

Par les personnes-ressources

- DB1** RECYC-QUÉBEC. Réponse à la question posée lors de la séance du 16 septembre 2025 à 19 h, 17 septembre 2025, 2 pages.
- DB2** RECYC-QUÉBEC. Réponses aux questions posées lors des séances du 17 septembre 2025, 19 septembre 2025, 6 pages.
- DB3** MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY. Réponse à la question posée lors de la séance du 17 septembre 2025 à 13 h, 19 septembre 2025, 3 pages.
- DB4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions posées lors de la séance du 16 septembre 2025 à 19 h, 17 septembre 2025, 5 pages.
- DB5** VILLE DE SAGUENAY. Réponses aux questions posées lors de la séance du 17 septembre 2025 à 13 h, 22 septembre 2025, 2 pages PDF.
- DB5.1** VILLE DE SAGUENAY. Bilan annuel 2024 - PGMR 2023-2030 Ville de Saguenay, s. d, 10 pages PDF.
- DB5.2** VILLE DE SAGUENAY. Annexe aux appels d'offres - Gestion des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD), 2019, 12 pages.
- DB6** VILLE DE SAGUENAY. Réponses aux questions posées lors de la séance du 17 septembre 2025 à 20 h, 22 septembre 2025, 1 page.
- DB6.1** VILLE DE SAGUENAY. Programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, 8 juillet 2023, 33 pages PDF.
- DB6.2** VILLE DE SAGUENAY. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, 8 avril 2023, 54 pages PDF.

Par les participants

- DC1** AUTEURS MULTIPLES. Commentaires du public reçus par la commission entre le 25 septembre et le 8 octobre 2025, s. d., 3 pages PDF.
- DC2** Ne s'applique pas

- DC3** Association des résidents du Lac Bellevue. Mémoire présenté lors de la séance du 14 octobre en soirée, 14 octobre 2025, 4 pages PDF.
- DC4** PIERRE BERGERON. Opinion présentée lors de la séance du 15 octobre en après-midi, 15 octobre 2025, 2 pages PDF.
- DC5** JONATHAN CÔTÉ. Texte d'opinion, 23 octobre 2025, 3 pages PDF.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 14 octobre 2025, 3 pages.
- DQ1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ1, 21 octobre 2025, 10 pages.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, 14 octobre 2025, 3 pages.
- DQ2.1** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponses aux questions du document DQ2, 16 octobre 2025, 6 pages et annexe.
- DQ2.1.1** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 30 avril 2014, 8 pages.
- DQ2.1.2** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 5 juin 2014, 8 pages.
- DQ2.1.3** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 11 septembre 2014, 5 pages et annexes.
- DQ2.1.4** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 20 novembre 2014, 10 pages.
- DQ2.1.5** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 26 mars 2015, 8 pages.
- DQ2.1.6** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 21 mai 2015, 11 pages.
- DQ2.1.7** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 9 octobre 2015, 10 pages.

- DQ2.1.8** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 4 décembre 2015, 8 pages.
- DQ2.1.9** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 1^{er} avril 2016, 12 pages et annexes.
- DQ2.1.10** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 12 juillet 2016, 7 pages.
- DQ2.1.11** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 4 novembre 2016, 11 pages.
- DQ2.1.12** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 21 avril 2017, 15 pages.
- DQ2.1.13** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 3 novembre 2017, 11 pages.
- DQ2.1.14** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 4 mai 2018, 30 pages.
- DQ2.1.15** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 26 avril 2019, 22 pages.
- DQ2.1.16** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 19 juin 2020, 9 pages.
- DQ2.1.17** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 7 mai 2021, 10 pages.
- DQ2.1.18** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu des réunions du comité de vigilance, 3 et 17 décembre 2021, 5 pages.
- DQ2.1.19** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 3 juin 2022, pagination diverse.
- DQ2.1.20** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 30 mai 2023, 11 pages et annexe.

- DQ2.1.21** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 14 mai 2024, 9 pages et annexe.
- DQ2.1.22** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Compte rendu de la réunion du comité de vigilance, 14 mai 2025, 17 pages et annexe.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 29 octobre 2025, 3 pages.
- DQ3.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ3, 31 octobre 2025, 7 pages.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, 29 octobre 2025, 3 pages.
- DQ4.1** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponses aux questions du document DQ4, 5 novembre 2025, 6 pages et annexes.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 25 novembre 2025, 3 pages.
- DQ5.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ5, 27 novembre 2025, 5 pages.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, 25 novembre 2025, 2 pages.
- DQ6.1** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponses aux questions du document DQ6, 27 novembre 2025, 2 pages.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2 décembre 2025, 2 pages.
- DQ7.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ7, 4 décembre 2025, 5 pages.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, 2 décembre 2025, 2 pages.
- DQ8.1** RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Réponses aux questions du document DQ8, 3 décembre 2025, 2 pages.

DQ8.1.1 RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN. Complément de réponse au document DQ8.1, 10 décembre 2025, 2 pages.

DQ9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 8 décembre 2025, 2 pages.

DQ9.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ9, 10 décembre 2025, 4 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

DT1 Séance tenue le 16 septembre 2025 en soirée à Hébertville-Station, 175 pages.

DT2 Séance tenue le 17 septembre 2025 en après-midi à Hébertville-Station, 131 pages.

DT3 Séance tenue le 17 septembre 2025 en soirée à Hébertville-Station, 94 pages.

DT4 Séance tenue le 14 octobre 2025 en soirée à Hébertville-Station, 67 pages.

DT5 Séance tenue le 15 octobre 2025 en après-midi à Hébertville-Station, 51 pages.

DT5.1 Errata de la page 40 de la transcription de la séance tenue le 15 octobre 2025 en après-midi à Hébertville-Station, 3 pages PDF.

Bibliographie

Chapitre 1

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) (2013). *Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station*, rapport 296, 148 p. Consulté le 24 septembre 2025 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000058703>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2024). *Lieux d'enfouissement technique (LET) autorisés et en exploitation*, 2 p. Consulté le 26 novembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reglement/LET-autorise-exploitation.pdf>.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2025). *Région administrative 02 : Saguenay–Lac-Saint-Jean*, 6 p. PDF. Consulté le 21 octobre 2025 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/cartes/region/02.pdf>.

MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST (2025). *La régie des matières résiduelles (RMR)* [page Web]. Consulté le 23 septembre 2025 : <https://mrclacsaintjeanest.qc.ca/la-regie-des-matieres-residuelles-rmr/>.

MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST et MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR (2007). *Entente entre la municipalité régionale de comté du Lac-Saint-Jean-Est et la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur concernant l'utilisation du LET de L'Ascension pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013*, projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station, rapport 296 du BAPE, DQ2.1, 4 p. Consulté le 8 octobre 2025 : <https://voute.ba.pe.gouv.qc.ca/dl/?id=00000379644>.

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (2023). *Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030*, 212 p. PDF. Consulté le 10 octobre 2025 : <https://mrc-fjord.qc.ca/app/uploads/2023/11/PGMR-2023-2030.pdf>.

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (s. d.). *Bilan 2024 - Gestion des matières résiduelles*, 18 p. Consulté le 10 octobre 2025 : https://mrc-fjord.qc.ca/app/uploads/2025/05/Bilan-2024_.pdf.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2022). *Vitrine linguistique. Grand dictionnaire terminologique - lixiviat* [page Web]. Consulté le 22 octobre 2025 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26521579/lixiviat>.

RECYC-QUÉBEC (2025). *Liste des centres de tri de résidus de CRD du Québec*. Consulté le 22 octobre 2025 : <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.recyc-quebec.gouv.qc.ca%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocuments%2FListe-centres-tri-crd.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK>.

RECYC-QUÉBEC (2024a). *Liste d'écocentres et de points de dépôts du Québec*. Consulté le 21 octobre 2025 : <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.recyc-quebec.gouv.qc.ca%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocuments%2FListe-ecocentres-points-depot.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK>.

RECYC-QUÉBEC (2024b). *Liste des centres de tri de matières recyclables de la collecte sélective*, 2 p. PDF. Consulté le 22 octobre 2025 : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/liste-centres-tri-collecte-selective.pdf.

RECYC-QUÉBEC (2022). *Liste des installations de traitement des matières organiques*, 5 p. PDF. Consulté le 22 octobre 2022 : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/liste-installations-traitement-mo.pdf.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (s. d. [a]). *Bilan annuel 2024 - Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031*, 24 p. Consulté le 10 octobre 2025 : https://mrclacsaintjeanest.qc.ca/wp-content/uploads/2023/06/Rapport_suivi_pgmr_MELCCFP_2024.pdf.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (s. d. [b]). *Les écocentres* [page Web]. Consulté le 10 octobre 2025 : <https://www.rmrlac.qc.ca/les-ecocentres>.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (s. d. [c]). *PGMR - Notre plan pour réduire les déchets - Plan conjoint de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean 2024-2031*, 194 p. Consulté le 29 septembre 2025 : <https://mrclacsaintjeanest.qc.ca/wp-content/uploads/2024/03/Pgmr-complet-2024-2031-VFWEB.pdf>.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (s. d. [d]). *Sommaire - PGMR Notre plan pour réduire les déchets - Plan conjoint de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean 2024-2031*, 23 p. Consulté le 30 septembre 2025 : <http://www.rmrlac.qc.ca/files/ugd/263735449f532b8d2f41bb93da5604bf4b17b9.pdf>.

VILLE DE SAGUENAY (s. d.). *Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Saguenay - PGMR 2023-2030*, 156 p. Consulté le 29 septembre 2025 : https://ville.saguenay.ca/files/medias/services_aux_citoyens/environnement/pgmr/pgmr_revise_2023_2030_ville_de_saguenay.pdf.

Chapitre 3

EXCAVATION DOLBEAU (2022). *Projet de construction et d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Dolbeau-Mistassini - Étude d'impact sur l'environnement - PR3.1*, 303 p. PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-23-090/3211-23-090-5.pdf>.

FIRST PHOSPHATE (2025). *Projet Bégin Lamarche - Avis de projet déposé auprès du gouvernement du Québec - PR1.1*, 29 p. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-16-027/3211-16-027-1.pdf>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2019). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2019-2024*, 20 p. Consulté le 19 novembre 2025 : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqqmr.pdf.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2017). *Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique*, 13 p. Consulté le 7 novembre 2025 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement-participation/Cadre_reference_gouv_participation_citoyenne.pdf.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2025a). *Panorama des régions du Québec - Édition 2025*, 207 p. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/panorama-des-regions-du-quebec-edition-2025.pdf>.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2025b). « Perspectives démographiques du Québec et de ses régions, mise à jour 2025 », *Bulletin sociodémographique*, vol. 29, no. 2, 17 p. Consulté le 10 décembre 2025 : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/perspectives-demographiques-quebec-et-regions-edition-2025.pdf>.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) (2021). *Vivre à proximité d'un lieu d'élimination des résidus ultimes : enjeux d'aménagement du territoire et acceptabilité sociale - Revue rapide de la littérature*, 23 p. Consulté le 18 novembre 2025 : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2802-proximite-site-residus-ultimes.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025a). *Demande d'accès n° 2025-02-009 - Lettre réponse*, réalisé par la Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information, l'éthique et des plaintes, 85 p. PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/matieres_residuelles/10235_fiche.pdf.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025b). *Demande d'accès n° 2025-05-016 - Lettre réponse*, réalisé par la Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information, l'éthique et des plaintes, 74 p. PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/matieres_residuelles/10374_fiche.pdf.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025c). *Demande de documents n° 2025-06-035 - Lettre de réponse*, réalisé par la Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information, l'éthique et des plaintes, 80 p. PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/matieres_residuelles/10468_fiche.pdf.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2023a). *2023 - Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine*, 5 p. PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/tonnages-2023-MRC.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2023b). *Cadre normatif 2023-2025 - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, réalisé par la Direction des matières résiduelles, 12 p. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/cadre-normatif-programme-redistribution.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2023c). *Demande d'accès n° 2023-08-037 - Lettre réponse*, réalisé par la Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information, l'éthique et des plaintes, 78 p. PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/matieres_residuelles/9211_fiche.pdf.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2022). *Année 2022 - Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine*, 6 p. PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/tonnages-2022-MRC.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2021). *Année 2021 - Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine*, 4 p. PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2021-MRC.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d. [a]). *Registre des évaluations environnementales - Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini* [page Web]. Consulté le 19 novembre 2025 : https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-23-090.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d. [b]). *Registre des évaluations environnementales - Projet d'extraction et de transformation de phosphate igné sur le territoire des municipalités des Bégin et de Lamarche dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean* [page Web]. Consulté le 18 décembre 2025 : https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-16-027.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2020). *Année 2020 - Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine*, 4 p. PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2020-MRC.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2019). *Année 2019 - Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine*, 4 p. PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2019-MRC.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (s. d.). *L'élimination des résidus ultimes - Rapport sectoriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, rapport 364 du BAPE, PR4.1, 143 p.* PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000236173>.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) (2025). *Guide sur la valorisation des bonnes pratiques en coopération intermunicipale*, 22 p. Consulté le 13 novembre 2025 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/organisation_municipale/cooperation_municipale/GUI_valorisation_cooperation_intermunicipale.pdf.

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (2023). *Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030*, 212 p. PDF. Consulté le 10 octobre 2025 : <https://mrc-fjord.qc.ca/app/uploads/2023/11/PGMR-2023-2030.pdf>.

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (s. d.). *Bilan 2024 - Gestion des matières résiduelles*, 18 p. Consulté le 19 novembre 2025 : https://mrc-fjord.qc.ca/app/uploads/2025/05/Bilan-2024_.pdf.

RECYC-QUÉBEC (2025). *Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, 72 p. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2023-complet.pdf>.

RECYC-QUÉBEC (2020). *Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, 50 p. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-complet.pdf>.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (s. d. [a]). *Bilan annuel 2024 - Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031*, 24 p. Consulté le 19 novembre 2025 : https://mrclacsaintjeanest.qc.ca/wp-content/uploads/2023/06/Rapport_suivi_pgmr_MELCCFP_2024.pdf.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (s. d. [b]). *PGMR - Notre plan pour réduire les déchets - Plan conjoint de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean 2024-2031*, 194 p. Consulté le 29 septembre 2025 : <https://mrclacsaintjeanest.qc.ca/wp-content/uploads/2024/03/Pgmr-complet-2024-2031-VFWEB.pdf>.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT, SOLID WASTE ASSOCIATION OF NORTH AMERICA - SECTION QUÉBÉCOISE et collab. (s. d.). *Plan de gestion des débris après sinistre - Guide à l'intention des organisations municipales, L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*, rapport 364 du BAPE, DA2.5.1, 42 p. Consulté le 5 décembre 2025 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000247066>.

VILLE DE SAGUENAY (s. d.). *Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Saguenay - PGMR 2023-2030*, 156 p. Consulté le 29 septembre 2025 : https://ville.saguenay.ca/files/medias/services_aux_citoyens/environnement/pgmr/pgmr_revise_2023_2030_ville_de_saguenay.pdf.

Chapitre 4

AVISEO CONSEIL (2019). *La filière de production de gaz naturel renouvelable au Québec - Impacts économiques à l'horizon 2030 et contribution à l'économie circulaire*, 64 p. Consulté le 5 novembre 2025 : https://energir.com/files/energir_common/Rapport-Final-GNR.pdf.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) (2022). *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*, rapport 364, 695 p. Consulté le 18 décembre 2025 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000273113>.

COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2023). « Conservation des milieux humides et hydriques - Audit de performance - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs », dans : *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2022-2023*, 45 p. Consulté le 2 octobre 2025 : https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/202/03_cdd_ch03_avril2023_web.pdf.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2025). *Rapport financier des organismes municipaux* [page Web]. Consulté le 25 novembre 2025 : <https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/information-financiere/publications-financieres/rapport-financier>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2019-2024*, 20 p. Consulté le 19 novembre 2025 : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) (2022). *Étude ethnographique du suivi des effets individuels et sociaux des changements liés aux activités minières à Malartic : période 2013-2020 - Synthèse du rapport*, 7 p. Consulté le 5 décembre 2025 : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2897-effets-individuels-sociaux-activites-minieres-malartic-sommaire.pdf>.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) (2021). *Vivre à proximité d'un lieu d'élimination des résidus ultimes : enjeux d'aménagement du territoire et acceptabilité sociale - Revue rapide de la littérature*, 23 p. Consulté le 18 novembre 2025 : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2802-proximite-site-residus-ultimes.pdf>.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) (2016). *La gestion des risques en santé publique au Québec : cadre de référence*, 87 p. Consulté le 1^{er} décembre 2025 : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2106_gestion_risques_sante_publique.pdf.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) (2021). *Effets à la santé associés aux lieux de traitement des matières résiduelles - Rapport du ministère de la Santé et des Services sociaux présenté à la commission d'enquête du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*, L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, rapport 364 du BAPE, PR4.5, 67 p. Consulté le 1^{er} décembre 2025 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000236180>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025a). *Demande de documents no 2025-06-035 - Lettre de réponse*, réalisé par la Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information, l'éthique et des plaintes, 80 p. PDF. Consulté le 19 novembre 2025 : https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/matieres_residuelles/10468_fiche.pdf.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025b). *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - 2^e cadre normatif*, 2^e édition, 25 p. Consulté le 31 octobre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/cadre-normatif-prcmhh.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025c). *Réponses aux questions du document DQ10*, projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans Lanaudière, rapport 393 du BAPE, DQ10.1, 6 p. Consulté le 31 octobre 2025 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000737170>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025d). *Réponses aux questions posées en première partie de l'audience publique*, projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans Lanaudière, rapport 393 du BAPE, DB2, 3 p. Consulté le 13 novembre 2025 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000731290>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2024a). *Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement*, 131 p. Consulté le 31 octobre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/portrait-autorisations-delivrees-projets-impact-milieux-humides-hydriques.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2024b). *Rapport annuel de gestion 2023-2024*, 90 p. Consulté le 13 novembre 2025 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-gestion-2023-2024-melccfp.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d. [a]). *Conservation des milieux humides et hydriques* [page Web]. Consulté le 31 octobre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d. [b]). *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques - Protection des milieux humides et hydriques : un nouveau régime moderne, clair, prévisible et optimisé au bénéfice de tous* [page Web]. Consulté le 31 octobre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/loi.htm>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d. [c]). *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - Aide financière* [page Web]. Consulté le 2 octobre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prcmhh/index.htm>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2021a). *L'élimination des résidus ultimes - Rapport sectoriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, 143 p. Consulté le 25 novembre 2025 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000236173>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2021b). *Les milieux humides et hydriques - L'analyse environnementale - décembre 2021*, 15 p. Consulté le 14 novembre 2025 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/analyse-environnementales-milieux-humides-hydriques.pdf>.

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (2023). *Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030*, 212 p. PDF. Consulté le 10 octobre 2025 : <https://mrc-fjord.qc.ca/app/uploads/2023/11/PGMR-2023-2030.pdf>.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2022). *Vitrine linguistique. Grand dictionnaire terminologique - coût de revient* [page Web]. Consulté le 22 octobre 2025 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8380476/cout-de-revient>.

RECYC-QUÉBEC (2025). *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – 3^e édition*, 43 p. PDF. Consulté le 13 novembre 2025 : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/programme-ecocentres-cadre-normatif.pdf>.

RECYC-QUÉBEC (2024). *Étude sur la tarification incitative des matières résiduelles destinées à l'élimination*, 114 p. Consulté le 13 novembre 2025 : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/document-info-tarification-incitative.pdf>.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (2025). *Rapport financier - Exercice terminé le 31 décembre 2024*, 87 p. PDF. Consulté le 30 novembre 2025 : <https://www.mah.gouv.qc.ca/documentsfinanciersweb/Rapport-financier-2024-et-autres-R1243.pdf>.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (2024). *Projet de valorisation des biogaz* [page Web]. Consulté le 22 novembre 2025 : <https://www.rmlac.qc.ca/nouvelles/projet-valorisation-biogaz>.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (2022). *Guide de cohabitation*, 26 p. Consulté le 26 novembre 2025 : https://5505e649-cac3-4d09-939a-d21cb449a9da.filesusr.com/ugd/5d792b_21557bd64b8743659c2dd8ec59525d00.pdf.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (s. d. [a]). *Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station* [page Web]. Consulté le 26 novembre 2025 : <https://www.rmlac.qc.ca/let>.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (s. d. [b]). *PGMR - Notre plan pour réduire les déchets - Plan conjoint de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean 2024-2031*, 194 p. Consulté le 29 septembre 2025 : <https://mrclacsaintjeanest.qc.ca/wp-content/uploads/2024/03/Pgmr-complet-2024-2031-VFWEB.pdf>.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (s. d. [c]). *Programme de compensation financière annuelle*, 4 p. PDF. Consulté le 26 novembre 2025 : https://5505e649-cac3-4d09-939a-d21cb449a9da.filesusr.com/ugd/263735_c37c7a4af8ee4c448804a114f9cc9cca.pdf.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) (s. d. [d]). *Programme de protection de la valeur des propriétés*, 5 p. PDF. Consulté le 26 novembre 2025 : https://5505e649-cac3-4d09-939a-d21cb449a9da.filesusr.com/ugd/263735_85346113617940f6848f57c5f908e272.pdf.

RIOPEL, Alexis (6 novembre 2025). « Nouveau programme pour soutenir la restauration de 20 milieux humides au Québec », *Le Devoir*. Consulté le 13 novembre 2025 : <https://www.ledevoir.com/actualites/environnement/931410/nouveau-programme-soutenir-restauration-20-milieux-humides-quebec>.

VILLE DE SAGUENAY (s. d.). *Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Saguenay - PGMR 2023-2030*, 156 p. Consulté le 29 septembre 2025 : https://ville.saguenay.ca/files/medias/services_aux_citoyens/environnement/pgmr/pgmr_revise_2023_2030_ville_de_saguenay.pdf.

**Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement**

Québec 